

République Française



Commune de Viry
(Haute-Savoie)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N° 2019-004

1^{ère} partie : Délibérations du Conseil Municipal

2^{ème} partie : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

3^{ème} partie : Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire

4^{ème} trimestre 2019

Date d'édition du recueil : 21/05/2021

Les articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil et arrêtés)

Le texte intégral des documents peut être consulté en Mairie :

Mairie de Viry
92 Rue Villa Mary
74580 VIRY

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil

Il est également consultable sur le site internet de la commune de Viry, à l'adresse suivante :

<http://www.viry74.fr>

(Menu « La Mairie », « Conseil Municipal », « Recueil des Actes Administratifs »)

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal	Page 05 à 06
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil Municipal	Page 08 à 08
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 10 à 13

1^{ère} partie
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

- DEL 2019-079** du 22 octobre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - Rapport d'activité 2018
- DEL 2019-080** du 22 octobre 2019
BUDGET PRINCIPAL - DM N°2 - Ouverture de crédits
- DEL 2019-081** du 22 octobre 2019
EHPAD LES OMBELLES - Convention de participation financière
- DEL 2019-082** du 22 octobre 2019
MJC DE VIRY - Remboursement des actions d'avril à juin 2019
- DEL 2019-083** du 22 octobre 2019
MJC DE VIRY - Remboursement des salaires d'avril à juin 2019
- DEL 2019-084** du 22 octobre 2019
MEDIATHEQUE DE VIRY - Modification du règlement intérieur
- DEL 2019-085** du 10 décembre 2019
ENEDIS - Convention de servitudes pour la réalisation d'une alimentation électrique sur la parcelle ZR 0017 - Hameau d'Humilly
- DEL 2019-086** du 10 décembre 2019
CESSION FONCIERE - CORNIER EPOUSE DUBUISSON FRANCOISE -
Chemin des Clinzets - Malagny - Parcelle B 2460
- DEL 2019-087** du 10 décembre 2019
CESSION FONCIERE - DURAND GILBERTE - Chemin de La Vigne des
Pères - La Côte - Parcelles A 1654, A 1656 et A 1658
- DEL 2019-088** du 10 décembre 2019
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs -
Service administratif, comptabilité et Police pluri communale
- DEL 2019-089** du 10 décembre 2019
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs -
Service informatique
- DEL 2019-090** du 10 décembre 2019
PERSONNEL COMMUNAL - Protection sociale complémentaire
- DEL 2019-091** du 10 décembre 2019
PERSONNEL COMMUNAL - Prestations d'action sociale
- DEL 2019-092** du 10 décembre 2019
MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE - Attribution de l'accord-cadre
à bons de commandes « Confection et livraison de repas en liaison
froide pour le restaurant scolaire »
- DEL 2019-093** du 10 décembre 2019
MARCHES PUBLICS - Avenant n°01 au contrat d'assurance de la
flotte automobile et risques annexes

- DEL 2019-094** du 10 décembre 2019
MARCHES PUBLICS - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE - Attribution du Marché « Assurance des risques statutaires du personnel »
- DEL 2019-095** du 10 décembre 2019
PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement vacataire - Madame Catherine JACQUEMOUD
- DEL 2019-096** du 10 décembre 2019
VACATIONS FUNÉRAIRES - Création d'un régime de vacations funéraires
- DEL 2019-097** du 10 décembre 2019
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie - CDAS 2020
- DEL 2019-098** du 10 décembre 2019
SYANE - Travaux de Gros Entretien Reconstruction 2019 - Plan de financement
- DEL 2019-099** du 10 décembre 2019
PROTECTION DE BIOTOPE - CRET DE PUIITS ET DES TEPPEES DE LA REPENTANCE - Avis sur modification de l'arrêté préfectoral de préservation du biotope de La Repentance
- DEL 2019-100** du 10 décembre 2019
BATIMENT COMMUNAL - ANCIEN PRESBYTERE - Avenant n°01 au bail de location - Madame Mélody FELIX
- DEL 2019-101** du 10 décembre 2019
BATIMENT COMMUNAL - ECOLE DE MALAGNY - Avenant n°01 au bail de location - Madame Emilie PASTOR ET Monsieur Jérôme HERLING
- DEL 2019-102** du 10 décembre 2019
BIENS COMMUNAUX - Bail de location résidence secondaire - Rue du Marronnier - Chef-lieu - Géomètres du cadastre
- DEL 2019-103** du 10 décembre 2019
MARCHÉ DE TRAVAUX - TARVEL TERIDEAL - Application des pénalités relatives au marché de travaux « Entretien des espaces verts des communes de Saint Julien en Genevois et Viry - Lot n°3 - Secteurs Ellipse, Eco Quartier, Coulée Verte et Chemin des Ecoliers et Lot n°4 - Secteurs Ecole, EHPAD Les Ombelles et Contournement (RD 992) et Entrée de Ville (RD 1206)
- DEL 2019-104B** du 10 décembre 2019
BUDGET PRINCIPAL - DM N°3 - Ouvertures de crédits

2^{ème} partie
DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

- DEC 2019-038** du 02 octobre 2019
Portant approbation de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre technique municipal avec le groupement d'entreprises Atelier d'Architectures IACHINI & ZAMPIN, M&M ARCHITECTE, Bureau d'études BRIERE, E.D.S.
- DEC 2019-039** du 14 octobre 2019
Portant approbation du contrat de crédit-bail pour le véhicule Renault KANGOO avec la société DIAC
- DEC 2019-040** du 23 octobre 2019
Portant approbation du contrat d'abonnement « RADIO-LTE » avec la société ICOM
- DEC 2019-041** du 12 novembre 2019
Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de maintenance pour le logiciel de salle municipale avec la société 3D OUEST
- DEC 2019-042** du 18 novembre 2019
Portant attribution d'un contrat de prestation de services Collecte et Remise Simultanée - Société LA POSTE
- DEC 2019-043** du 27 novembre 2019
Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de carnet d'heures pour le support et l'assistance technique des systèmes informatiques de la commune de VIRY avec la société AZIMUT TECHNOLOGIE
- DEC 2019-044** du 03 décembre 2019
Portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur TOSHIBA E-STUDIO 3515AC avec la société UGAP
- DEC 2019-045** du 03 décembre 2019
Portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur TOSHIBA E-STUDIO 2515AC avec la société UGAP
- DEC 2019-046** du 13 décembre 2019
Portant approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols avec la société URBADS

3^{ème} partie
ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE
SES POUVOIRS PROPRES

ARRETES MUNICIPAUX

- AR 2019-441** du 02 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation
- AR 2019-442** du 02 octobre 2019
Portant délégation de signature à Madame AUDIN Florence,
Directrice Générale Adjointe
- AR 2019-443** du 02 octobre 2019
Portant délégation de signature à Monsieur MATHIEU Florian,
Directeur des pôles « Enfance-Education » et « Culture, sports et vie
associative »
- AR 2019-444** du 02 octobre 2019
Portant délégation de signature à Monsieur MONCHATRE Yannick,
Directeur Général des Services
- AR 2019-445** du 02 octobre 2019
Portant délégation de signature à Monsieur JEROME Thierry,
Directeur des services techniques
- AR 2019-446** du 03 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation
- AR 2019-449** du 04 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation
- AR 2019-456** du 11 octobre 2019
Portant interdiction de circulation des véhicules à moteur Bois du
Ban à VIRY
- AR 2019-457** du 10 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation
- AR 2019-458** du 11 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation
- AR 2019-459** du 11 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation
- AR 2019-462** du 14 octobre 2019
Autorisant l'organisation d'une tombola
- AR 2019-463** du 14 octobre 2019
Portant occupation du domaine public
- AR 2019-464** du 14 octobre 2019
Portant changement de stationnement sur le domaine public
- AR 2019-465** du 15 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation
- AR 2019-467** du 15 octobre 2019
Portant règlementation de la circulation

- AR 2019-468** du 17 octobre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-469** du 17 octobre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-470** du 17 octobre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-471** du 04 novembre 2019
Portant modification de la régie de recettes de la médiathèque municipale de VIRY
- AR 2019-472** du 04 novembre 2019
Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes pour la médiathèque municipale
- AR 2019-473** du 21 octobre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-473B** du 23 octobre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-474** du 22 octobre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-475** du 23 octobre 2019
Portant occupation du domaine public
- AR 2019-476** du 23 octobre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-478** du 28 octobre 2019
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- AR 2019-485** du 03 octobre 2019
Portant permission de voirie
- AR 2019-487** du 31 octobre 2019
Portant réglementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur le samedi 2 novembre et le dimanche 3 novembre 2019
- AR 2019-489** du 06 novembre 2019
Portant délégation de signature à Madame CAMPOS-RUIZ Cynthia
- AR 2019-490** du 07 novembre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-491** du 07 novembre 2019
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- AR 2019-492** du 07 novembre 2019
Portant changement de stationnement sur le domaine public
- AR 2019-496** du 12 novembre 2019
Portant réglementation de la circulation

AR 2019-497	du 14 novembre 2019 Portant permission de voirie
AR 2019-498	du 14 novembre 2019 Portant permission de voirie
AR 2019-499	du 14 novembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-502	du 20 novembre 2019 Portant permission de voirie
AR 2019-503	du 20 novembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-504	du 21 novembre 2019 Portant changement de stationnement sur le domaine public
AR 2019-507	du 25 novembre 2019 Portant à suppression du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avance pour les services périscolaires
AR 2019-509	du 26 novembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-510	du 26 novembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-513	du 26 novembre 2019 Portant permission de voirie
AR 2019-519	du 26 novembre 2019 Portant délégation de signature à Madame DOUSSAT Anne
AR 2019-524	du 28 novembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-525	du 28 novembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-529	du 29 novembre 2019 Portant occupation du domaine public
AR 2019-531	du 05 décembre 2019 Portant permission de voirie
AR 2019-532	du 05 décembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-537	du 10 décembre 2019 Portant permission de voirie
AR 2019-541	du 10 décembre 2019 Portant réglementation de la circulation
AR 2019-542	du 11 décembre 2019 Portant réglementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur le samedi 14 décembre et le dimanche 15 décembre 2019

- AR 2019-544** du 12 décembre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-545** du 16 décembre 2019
Portant réglementation de la circulation
- AR 2019-554** du 23 décembre 2019
Portant péril imminent, immeuble cadastré section C sous le
n°1139, sis 140 route de La Traversière à Humilly - Monsieur
FONTEYNE Thomas et Madame VERBRUGGE Angéline

Recueil des Actes Administratifs réglementaires de la commune de VIRY
Publication de la commune de VIRY
Directeur de la publication : Laurent Chevalier, Maire
Conception rédaction : Secrétariat Général
Impression : Impression municipale



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-079

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 18

Le **22/10/2019** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille

Absent(s) : HERRERO Sabine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : BARTHASSAT Jean-Luc

01 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire fait communication à l'ensemble du conseil municipal du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), concernant différents domaines :

- Emploi - Formation - Tourisme
- Mobilité
- Aménagement du territoire
- Environnement
- Cohésion sociale
- Communication
- Ressources

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur le rapport d'activité 2018 de la CCG,

Article unique

Le Conseil Municipal prend acte des éléments qui lui sont apportés.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.7 - Intercommunalité

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23 OCT. 2019
- Affichée le 25 OCT. 2019

- Certifiée exécutoire le 29 OCT. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-080

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 18

Le **22/10/2019** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procurator(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille

Absent(s) : HERRERO Sabine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : BARTHASSAT Jean-Luc

02 – BUDGET PRINCIPAL

DM N°2 - Ouvertures de crédits

Monsieur André STUDER, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'ouvrir des crédits sur le chapitre 45 « opération pour compte de tiers ».

Le rapport d'expertise établi par Monsieur Jean Luc DUPUIS, expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, demande qu'une intervention soit effectuée pour la mise en sécurité du bien de Monsieur Jean-Stéphane LAMOUR, situé 1087 route de Frangy, L'Eluiset, 74580 VIRY.

Les interventions des communes pour les immeubles menaçant ruine lorsqu'il y a urgence et défaillance du propriétaire sont encadrées par la loi SRU 2000-1208 du 13/12/2000.

La société Charpente VESIN, situé 202 route des Entrepreneurs à VIRY, a fait parvenir un devis pour effectuer les travaux sur le toit de la maison pour un montant de 15 630,00 €.

La dépense sera mandatée au compte 45411 et un titre sera émis à l'encontre du propriétaire au compte 45421 pour la somme de 15 630,00 €.

Section d'investissement - ouvertures de crédits			
Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
45411-1	Mise en sécurité Maison M LAMOUR	15 630,00 €	
45421-1	Mise en sécurité Maison M LAMOUR		15 630,00 €
TOTAL		15 630,00 €	15 630,00 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Adopte les ouvertures de crédits tels que proposés.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23 OCT. 2019
 Affichée le 25 OCT. 2019

- Certifiée exécutoire le 29 OCT. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-081

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 18

Le **22/10/2019** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procurator(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille

Absent(s) : HERRERO Sabine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : BARTHASSAT Jean-Luc

03 – EHPAD LES OMBELLES

Convention de participation financière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EHPAD Les Ombelles accueille des résidents originaires de l'ensemble des communes du canton et leur donne la priorité. Toutefois, les frais inhérents à l'hébergement des habitants du canton sont supportés par le seul Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viry. C'est pourquoi, les maires du canton se sont engagés à verser une subvention à l'EHPAD Les Ombelles.

Le conseil municipal a approuvé, par la délibération n° DEL 2014-061 du 21 mai 2014, une convention pour le versement d'une subvention à l'EHPAD Les Ombelles, à hauteur de 2,00 € par habitant de sa commune (prise en compte des chiffres délivrés par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année).

Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire une convention avec le CCAS de Viry pour le versement de cette subvention.

Pour la commune de Viry, le montant s'élèverait à 10 412,00 € (5 206 habitants x 2,00 €).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23 OCT. 2019
 Affichée le 25 OCT. 2019

- Certifiée exécutoire le 29 OCT. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BOUVAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-082

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 18

Le **22/10/2019** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille

Absent(s) : HERRERO Sabine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : BARTHASSAT Jean-Luc

04 – MJC DE VIRY

Remboursement des actions d'avril à juin 2019

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions d'avril à juin 2019 :

Actions	Montant
C.E.J. secteur Jeunes	2 430,12 €
C.E.J. secteur Enfants	6 739,30 €
TOTAL	9 169,42 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de **9 169,42 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période d'avril à juin 2019.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23 OCT. 2019
 Affichée le 25 OCT. 2019

- Certifiée exécutoire le 29 OCT. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-083

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 18

Le **22/10/2019** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille

Absent(s) : HERRERO Sabine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : BARTHASSAT Jean-Luc

05 – MJC DE VIRY

Remboursement des salaires d'avril à juin 2019

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel d'avril à juin 2019 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 038,30 €
Salaire comptable	1 021,59 €
Salaire personnel entretien	1 386,87 €
TOTAL	3 446,76 €

Salaires	Montants
Animatrice ANDRIEU Chloé	7 781,68 €
Animateur NAOUN Karim	9 571,48 €
TOTAL	17 353,16 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **20 799,92 €** relative aux salaires du personnel d'avril à juin 2019 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

Article 2 :

Dit que cette dépense sera rattachée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23 OCT. 2019
- Affichée le 25 OCT. 2019

- Certifiée exécutoire le 29 OCT. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONLAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-084

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 18

Le **22/10/2019** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille

Absent(s) : HERRERO Sabine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : BARTHASSAT Jean-Luc

06 – MEDIATHEQUE DE VIRY

Modification du règlement intérieur

Madame Nadine Lenardon, adjointe déléguée à la culture, fait part à l'assemblée d'une proposition de modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement, ce document a été totalement révisité. Il rappelle les dispositions liées au service de la médiathèque municipale, les différents types d'inscriptions possibles, les modalités de prêts, le système de tarification et enfin les droits et les règles d'usages dans la structure.

Il est proposé de modifier le tarif de reprographie en faisant un tarif unique pour les impressions/photopies A4 et A3 que ce soit pour le noir et blanc ou la couleur.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque tel que présenté.

Article 2 :

Fixe les différents tarifs du service médiathèque comme suit :

Objet	Tarif retenu
COTISATIONS ANNUELLES	
Adulte	12,00 €
Couple	16,00 €
- 18/25 ans - retraités - demandeurs d'emploi - bénéficiaires RSA	6,00 €

- moins de 18 ans - bénévoles conventionnés - assistants/(es) maternels/(les) résidant à Viry - enseignants des établissements scolaires de Viry - le personnel communal - les collectivités de Viry	Gratuit
VENTE DE PRODUITS	
Sac en coton	2,00 € pièce
REPROGRAPHIE/ UTILISATION INFORMATIQUE	
Impression et photocopie format A4 (Recto)	0,20 €
Impression et photocopie format A3 (Recto)	0,50 €
Utilisation des postes informatiques pour les personnes non-inscrites	0,50 € / 30 min
PÉNALITÉS DE RETARD	
1 ^{ère} lettre de relance	1,00 €
2 ^{ème} lettre de relance	3,00 €
3 ^{ème} lettre de relance	6,00 €
Au-delà de la 3 ^{ème} lettre de relance	Remboursement à sa valeur d'achat
PERTE/ DÉTERIORATION DE DOCUMENTS	
Carte perdue ou détériorée	1,50 €
Perte ou détérioration grave d'un document	Remboursement à sa valeur d'achat

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :
8.9 - Culture

Mesures de publicité :

Télétransmise le 23 OCT. 2019
 Affichée le 25 OCT. 2019

Certifiée exécutoire le 29 OCT. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-085

Nature de l'acte :
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

01 – ENEDIS

Convention de servitudes pour la réalisation d'une alimentation électrique sur la parcelle ZR 0017 – Hameau d'Humilly

Monsieur Jean-Luc Barthassat, adjoint délégué à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis de raccorder une construction de 5 villas accolées (PC 074 309 18A 0016 SARL ALPES RT), il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour implanter une extension de lignes souterraines sur une parcelle communale.

Ces quatre lignes souterraines seront implantées, pour partie, sur la parcelle communale cadastrée ZR 0017, située au lieu-dit « Chemin de la Traversière, hameau d'Humilly ».

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention de servitudes de passage pour la pose de quatre lignes souterraines sur la parcelle communale cadastrée ZR 0017 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-086

Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

02 – CESSION FONCIERE – CORNIER EPOUSE DUBUISSON FRANCOISE

Chemin des Clinzets - Malagny - Parcelle B 2460

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser une situation foncière afin de mettre en conformité l'emplacement de la collecte des ordures ménagères suite à la réalisation du lotissement « Les Cerisiers » par les Consorts DUBUISSON, situé chemin des Clinzets à Malagny.

Dans le cadre des différentes discussions avec Madame CORNIER épouse DUBUISSON Françoise sur le projet du permis d'aménager, il a été convenu :

- de céder gratuitement la parcelle B 2460, d'une superficie de 30 m² à la commune de Viry, conformément à l'arrêté du permis d'aménager n° AR 2017-199 délivré le 18 avril 2017.

Monsieur Poirier propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 30 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° AR 2017-199 délivré le 18 avril 2017, faisant état d'une cession dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Article 1 :

Décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle B 2460, pour une surface de 30 m², permettant de régulariser l'emplacement de la collecte des ordures ménagères suite à la réalisation du lotissement « Les Cerisiers » par les Consorts DUBUISSON, au chemin des Clinzets à Malagny.

Article 2 :

Décide de classer la parcelle B 2460, dans le domaine public communal, sous réserve et dès lors que la commune sera propriétaire de ladite parcelle.

Article 3 :

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune de Viry.

Article 5 :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
 Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-087

Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Voitants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

03 – CESSION FONCIERE – DURAND GILBERTE

Chemin de La Vigne des Pères - La Côte - Parcelles A 1654, A 1656 et A 1658

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée l'acquisition des parcelles A 1654, A 1656 et A 1658, pour une surface de 29 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « chemin de la Vigne des Pères », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait, moyennant le prix de 1,00 €, et d'autre part d'acter la servitude de passage et tous les réseaux en tréfond sur les parcelles A 1656 et A 1658. Cette situation a été mise en évidence à la suite d'un levé de propriété et d'un plan de bornage.

Madame Gilberte Durand accepte de céder à la commune de Viry cette surface moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur Poirier propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 29 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Article 1 :

La présente délibération remplace la délibération n° DEL 2019-072, qui comptait une erreur matérielle.

Article 2 :

Décide d'accepter l'acquisition des parcelles A 1654, A 1656 et A 1658, pour une surface de 29 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « chemin de la Vigne des Pères », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait, et d'autre part d'acter la servitude de passage et tous les réseaux en tréfond sur les parcelles A 1656 et A 1658.
Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €.

Article 3 :

Décide de classer les parcelles A 1654, A 1656 et A 1658 dans le domaine public routier communal, sous réserve et dès lors que la commune sera propriétaire des dites parcelles.

Article 4 :

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.


Article 5 :

Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune de Viry.

Article 6 :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.2 - Aliénations</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 12 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 16 DEC. 2019</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,

André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-088

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

04 – PERSONNEL COMMUNAL.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux suite aux départs et arrivées des différents agents.

Service administratif

Suite au départ en retraite d'un agent attaché principal au poste de Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste d'attaché principal à temps complet, créé par délibération n° DEL 2010-034 du 01/03/2010, au 01/11/2019.

Service comptabilité

Suite à la mutation d'un agent au service comptabilité, et pour maintenir le bon fonctionnement du service pendant la période d'absence d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} au 01/12/2019.

Service Police pluri communale

Pour pallier à l'absence prolongée du chef de service, il a été demandé à son adjoint d'assurer le suivi du service. Toutefois, afin de garantir la continuité du service, les Maires des 6 communes (Chevrier, Vulbens, Valleiry, Chênex, Vers et Viry) ont souhaité qu'un nouveau policier soit engagé. Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste de brigadier de police municipale à temps complet au 01/01/2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de supprimer :

- le poste d'attaché principal à temps complet, créé par délibération n° DEL 2010-034 du 01/03/2010, au 01/11/2019.

Article 2 :

Décide de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} au 01/12/2019,
- un poste de brigadier de police municipale à temps complet au 01/01/2020.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-089

Nature de l'acte :
4.2 - Personnels contractuels

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

05 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service informatique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un service informatique va être créé au sein de la collectivité afin d'améliorer le fonctionnement des services municipaux et répondre à de nouvelles obligations légales en matière de traitement et sécurisation des données.

Il est nécessaire de faire évoluer les effectifs municipaux en créant un poste de responsable informatique, qui aura des missions d'assistance, de mise à jour et suivi du parc informatique de la commune (extension possible de sa mission à l'EHPAD Les Ombelles).

Compte-tenu de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues, la commune envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non titulaire, pour une durée limitée. Elle souhaite donc créer un poste de responsable informatique.

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu la délibération n°2016-120 du 13/12/2016 relative au régime indemnitaire applicable pour les agents communaux de Viry,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de créer un poste de responsable informatique à temps complet à compter du 01/01/2020.

Article 2 :

Fixe le montant de rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien ou rédacteur ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant au niveau 5.

Article 3 :

Fixe la durée du contrat à 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.2 - Personnels contractuels

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-090

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procurator(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

06 – PERSONNEL COMMUNAL

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale de leurs agents titulaires et non titulaires. La commune de Viry participe actuellement au financement d'une partie des frais de mutuelles santé « labellisées » de ses agents et prend en charge l'assurance maintien de salaire à hauteur de 120,00 € par agent et par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2018-118 en date du 18 décembre 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion 74,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 en date du 11/07/2019 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupe conjoint YV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint YV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2020,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Vu l'avis de la CTP en date du 28/11/2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la convention de participation telle que proposée par le CDG74 avec « MNT » à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion,
- d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels employés depuis plus de 6 mois de manière continue, en position d'activité pour le risque prévoyance (risque lié à l'incapacité de travail et à l'invalidité),
- de fixer la participation financière de la collectivité à 140,00 € mensuelle par agent, dans la limite de la dépense réelle, proratisé pour les agents à temps non complet ou temps partiel,
- de contribuer aux frais de gestion du CDG74 pour les frais engagés pour la consultation ainsi que pour les frais de gestion annuelle, suivant une répartition qui sera fixée ultérieurement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG74 avec « MNT » pour une garantie de 95 % de la base assurée, à compter du 01/01/2020 pour une durée de 6 ans.

Article 2 :

Décide de fixer le montant de la participation financière de la collectivité aux agents communaux à 140,00 € par mois et par agent.

Article 3 :

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CDG74.

Article 5 :

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CDG74.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 12 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 16 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,

André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-091

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

07 — PERSONNEL COMMUNAL

Prestations d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle les dispositions actuelles en matière de prestations d'action sociale :

- Adhésion au contrat avec la société NEERIA au 01/01/2019 pour le socle « bons d'achats multi enseignes » incluant un chèque Noël agent,
- Chèque cadeau de 160,00 € (maximum) par agent et par an remis en mai et novembre.

Monsieur le Maire explique avoir eu connaissance en octobre que la société NEERIA mettait fin au dispositif de prestations d'action sociale au 31/12/2019. Chaque collectivité doit reprendre directement en charge la gestion des prestations d'action sociale qu'elle souhaite pour ses agents.

Monsieur le Maire propose que soit reconduite l'enveloppe budgétaire annuelle des prestations d'action sociale telle que votée précédemment.

Il propose :

- de maintenir le versement des chèques cadeaux de 160,00 € maximum dans les mêmes conditions financières que définies par la délibération n° DEL 2018-115 du 18/12/2018,
- d'attribuer des « chèques Culture » ou « chèques de Vacances » pour un montant de 100,00 €/an pour compenser la perte d'avantage NEERIA (Chèque Noël, Rentrée scolaire...et divers réductions).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de préciser les modalités d'attribution des chèques cadeau et des « chèques Culture » ou « chèques de Vacances », comme suit :

- seuls les agents en position d'activité au moment de leur versement (31/05 et 31/11 de chaque année) peuvent bénéficier des chèques cadeau,
- le montant sera versé au prorata du temps de présence dans la collectivité au moment du versement,
- le montant varie de 80,00 à 160,00 € selon la catégorie A, B ou C de l'agent, uniquement pour les chèques cadeaux versés en mai et novembre de chaque année.

L'objectif est de maintenir le montant de la prestation d'action sociale accordé aux agents, en valorisant par les chèques cadeau appréciés par les agents, et en renonçant à l'adhésion à un établissement type CNAS COMITEO, qui coûte à la collectivité pour un service peu utilisé voir pas par les agents.

Vu la loi n°83-643 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n°84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1474 relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la commune de Viry souhaite maintenir la formule de prestations d'action sociale de ses agents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28/11/2019,

Considérant le maintien du budget accordé les précédentes années en matière de prestations d'action sociale obligatoire,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la proposition de prestations d'action sociale décrite :

- attribution de chèques cadeaux aux agents communaux en activité avec un montant calculé sur le principe de dégressivité par catégorie et temps de travail :
 - * 160,00 € par an pour un agent de catégorie C, 120,00 € pour un agent de catégorie B, 80,00 € pour un agent de catégorie A,
 - * 100 % du montant pour un temps de travail supérieur ou égal à 80 % et 80 % du montant pour un agent travaillant moins de 80 % d'un temps plein.
- attribution de « chèques Culture » ou « chèques de Vacances » pour un montant de 100,00 €/an et par agent sans distinction de catégorie et de temps de travail, pour compenser la perte d'avantage NEERIA (Chèque Noël, Rentrée scolaire, diverses réductions...).

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis permettant la mise en œuvre des « chèques cadeaux », « chèques Culture » ou « chèques de Vacances ».

Article 3

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 12 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 16 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-092

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

08 – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire »

Madame Martine Déronzier, membre titulaire présente à la commission « Marchés publics » explique à l'assemblée que le marché de restauration scolaire conclu avec la société LEZTROY arrive à son terme le 31 décembre 2019.

En vue de procéder à son renouvellement, la consultation sous la forme de la procédure adaptée a été lancée le 04 septembre 2019, avec une date limite de réception des plis fixée au 21 octobre 2019. L'accord-cadre à bons de commandes, non alloti, est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

A la suite de cet appel à concurrence, deux offres ont été réceptionnées : LEZTROY et SHCB.

Le 29 octobre 2019, les candidatures présentées par ces deux sociétés ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes.

Le 25 novembre 2019, la commission « Marchés Publics » s'est réunie pour exprimer un avis sur les différentes offres reçues selon les critères de sélection suivants :

- Qualité des produits mis en œuvre avec un coefficient de pondération de 50 %,
- Prix avec un coefficient de pondération de 30 %,
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20 %.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission « Marchés Publics » a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société LEZTROY SAVOY située à Serrières en Chautagne.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 3°,

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission Marchés Publics,

Considérant que l'offre de LEZTROY est l'offre économiquement la plus avantageuse,


Article 1 :

Prend acte de l'avis de la commission « Marchés Publics » de donner une suite favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société LEZTROY SAVOY à compter du 01 janvier 2020 et pour une durée de 1 an. Ce marché pourra être reconduit de manière tacite par période de 1 an et pour un nombre de reconductions tacites qui ne pourra être supérieur à trois, soit une durée totale de marché qui sera au maximum de quatre ans.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 12 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 16 DEC. 2019</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-093

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

09 – MARCHES PUBLICS

Avenant n°01 au contrat d'assurance de la flotte automobile et risques annexes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la flotte automobile de la commune de Viry est assurée auprès de la SMACL. Conformément au contrat, le parc de la flotte automobile est mis à jour tous les ans, ce qui implique, en cas de changement, la passation d'un avenant. Pour l'année 2019, en raison d'une mise à jour caractérisée par le retrait de plusieurs véhicules mais également par l'ajout de plusieurs véhicules, la cotisation annuelle est modifiée et se trouve augmentée de 15,44 € TTC.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le projet d'avenant n°01 au contrat d'assurance de la flotte automobile et risques annexes précité et joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°01 correspondant.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019
Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-094

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procurat(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

10 – MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE

Attribution du Marché « Assurance des risques statutaires du personnel »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune doit le marché d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec le groupement SOFAXIS/SECUREX VIE arrive à son terme le 31 décembre 2019, suite à la résiliation du contrat de la part de SECUREX VIE.

En vue de procéder à son renouvellement, la consultation sous la forme de l'appel d'offres ouvert a été lancée le 11 octobre 2019, avec une date limite de réception des plis fixée au 14 novembre 2019. Le marché, non alloté, est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

A la suite de cet appel à concurrence, deux offres ont été réceptionnées :

- Le groupement constitué par SMACL ASSURANCES (mandataire) et MUTEX, avec les taux de cotisation suivants :
 - o 0,14 % (décès) et 0,86 % (accident du travail et maladie professionnelle) pour l'offre de base ;
 - o 2,03 % pour la maladie longue durée et longue maladie ;
 - o 0,99 % pour la maternité ;
 - o 2,27 % pour la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ;
 - o Le taux global s'élève ainsi à 6,24 % de la masse salariale communale.
- Le groupement constitué par SOFAXIS (mandataire) et CNP ASSURANCES, avec les taux de cotisation suivants :
 - o 0,18 % (décès) et 0,70 % (accident du travail et maladie professionnelles) pour l'offre de base ;
 - o 1,30 % pour la maladie longue durée et longue maladie ;
 - o 0,50 % pour la maternité ;
 - o 2,35 % pour la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ;
 - o Le taux global s'élève ainsi à 5,03 % de la masse salariale communale.

Le 21 novembre 2019, les candidatures présentées par ces deux groupements ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes.

Le 25 novembre 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les différentes offres reçues selon les critères de sélection suivants :

- Nature et étendue des garanties / qualité des clauses contractuelles avec un coefficient de pondération à 50 %
- Tarification avec un coefficient de pondération à 40 %
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire avec un coefficient de pondération à 10 %

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par SOFAXIS et CNP ASSURANCES.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5,

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal et la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres,

Considérant que l'offre du groupement SOFAXIS et CNP ASSURANCES est l'offre économiquement la plus avantageuse,


Article 1

Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'assurance des risques statutaires du personnel au groupement SOFAXIS et CNP ASSURANCES, avec les taux de cotisation susmentionnés, à compter du 01 janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché correspondant.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
1.1 - Marchés publics	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 12 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 16 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-095

Nature de l'acte :
1.4 - Autres contrats

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

11 – PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement vacataire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'une mission de suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Madame Catherine Jacquemoud. Il rappelle le contexte de clôture de ce dossier dans des délais bien précis et précise l'absence de l'agent instructeur qui a suivi le dossier.

Cet objectif passe par un travail de suivi destiné à prendre en compte rapidement toutes les modifications à apporter au dossier. Il passe aussi par un travail de fond avec Madame la commissaire enquêteur, Madame Rouxel, sur l'inventaire des demandes de la part des administrés et les réponses à apporter.

Le volume d'heures dépendra des tâches qui seront confiées, mais elles seront ponctuelles et limitées sur la fin d'année 2019.

Cette mission peut rentrer dans une démarche de contrat de vacataire, car elle remplit les trois conditions, à savoir,

- recrutement pour un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire indique que la rémunération serait faite à l'heure avec un net de 38,00 €. Le paiement intervenant sur présentation des heures effectuées et service fait.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Approuve le recours à une mission de suivi et conseil du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de vacataire lié à cette mission.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-096

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procurator(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

12 - VACATIONS FUNERAIRES

Création d'un régime de vacations funéraires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'exécution des mesures de police relatives aux opérations funéraires est effectuée par la municipalité sous la responsabilité du Maire en l'absence de police nationale. La surveillance de ces opérations funéraires peut donner lieu à la perception d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

Il est impossible d'instaurer la gratuité de la vacation et la nouvelle réglementation impose aux communes de fixer le montant unitaire des vacations funéraires entre 20,00 et 25,00 €.

La loi n°2015-77 du 16 février 2015 relative à la législation funéraire a réduit le nombre d'opération funéraire de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

Les opérations qui seront rémunérées sont :

- Fermeture du cercueil et pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence de membres de la famille du défunt,
- Opérations de fermeture de cercueil et pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation.

Il est rappelé également que seule, la police municipale, le garde-champêtre et la police nationale peuvent percevoir les vacations funéraires, les élus étant exclus à ce dispositif.

Un nouveau décret a simplifié la gestion en précisant que lorsque la surveillance des opérations funéraires n'a pas été réalisée par un garde-champêtre, par un policier municipal ou par la police nationale, aucune vacation ne pourra être demandée à la famille du défunt.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Instaure une vacation funéraire sur la commune de Viry.

Article 2 :

Fixe le taux unitaire des vacances funéraires à 20,00 €.

Article 3 :

Rend cette mesure immédiatement applicable.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-097

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

13 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
CDAS 2020

La commune de Viry, en considérant son besoin de créer des bureaux et vestiaires complémentaires en vue d'accueillir les effectifs de personnels nécessaires pour le centre technique municipal, a décidé d'engager les travaux nécessaires à ces réalisations.

Le montant de l'opération est estimé à 365 694,90 € HT, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordonnateur sécurité et protection de la santé compris.

Monsieur Jean-Luc BARTHASSAT, adjoint délégué aux bâtiments, propose au conseil municipal d'approuver le projet d'investissement et de solliciter une aide financière au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) », année 2020, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve le projet de création de bureaux et d'agrandissement des vestiaires.

Article 2

Sollicite une aide financière de 60 000,00 € HT (taux de 16,40 %) au titre du dispositif « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
 - Affichée le 16 DEC. 2019
 - Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019
- Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-098

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procurator(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

14 – SYANE

Travaux de Gros Entretien Reconstruction 2019
Plan de financement

Monsieur Jean-Luc Barthassat, adjoint délégué aux travaux, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Rénovation du réseau d'éclairage public », figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 217 476,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 113 363,00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 6 524,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VIRY :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur Barthassat, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à 217 476,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à 113 363,00 €
Et des frais généraux s'élevant à 6 524,00 €

Article 2 :

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **5 219,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.


Article 3 :

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 90 690,00 €.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2020 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. **Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.**

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
7.10 - Actes financiers divers	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 12 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 16 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-099

Nature de l'acte :
8.8 - Environnement

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

15 – PROTECTION DE BIOTOPE – CRÊT DE PUIITS ET DES TEPPEES DE LA REPENTANCE

Avis sur modification de l'arrêté préfectoral de préservation du biotope de La Repentance

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, fait part à l'assemblée de la demande des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) de modifier l'arrêté n° DDAF / A n° 73 du 19 juillet 1990 de préservation du biotope du « Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance ».

Monsieur Durand rappelle le travail de gestion effectué par le Syndicat Intercommunale du Vuache (S.I.V.), pour le compte de la commune de Viry, afin de préserver et d'entretenir ces secteurs remarquables. Dans le cadre de cette collaboration, le S.I.V. a présenté à la collectivité une proposition d'amélioration de l'arrêté préfectoral de 1990, appuyée sur deux éléments principaux :

- réviser les prescriptions inhérentes au secteur, les pratiques d'occupation ayant évoluées avec les années ;
- repenser le périmètre d'intervention, d'autres secteurs présentant des biotopes riches par la présence de faune et de flore répertoriées au cours de ces années.

Monsieur Durand propose, en concertation avec le S.I.V. et les services de l'Etat, d'élargir le périmètre des biotopes du « Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance », en y ajoutant les parcelles suivantes :

TEPPES DE REPENTANCE :

Commune de situation	Section	N° Parcelle	Surface de la Parcelle	Surface classée en protection de biotope	Type de propriétaire
VIRY	0C	1339	6600	6600	Commune d'Avusy
VIRY	0C	1372	10340	10340	Commune de Viry
VIRY	0C	1970	133970	133970	Commune d'Avusy
		Total en m²	150910	150910	

CRÊT DE PUIITS

Commune de situation	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle	Surface classée en protection biotope	Type de propriétaire
VIRY	0C	1218	23599	23599	Commune de Viry
VIRY	0C	1219	900	900	Particulier
VIRY	0C	1253	2355	2355	Commune de Viry
VIRY	0C	1256	4700	4700	Commune de Viry
VIRY	0C	1948	336	336	Commune de Viry
VIRY	0C	1950	1174	1174	Commune de Viry
VIRY	0C	1952	6565	6565	Commune de Viry
VIRY	0C	1955	1791	1791	Commune de Viry
VIRY	0C	1958	980	980	Commune de Viry
VIRY	0C	1961	684	684	Particulier
VIRY	0C	2060p	26640	15997	Particulier
VIRY	ZS	36p	13280	8002	Particulier
VIRY	ZS	37p	12580	1026	Particulier
VIRY	ZS	38p	280	109	Commune de Vir
VIRY	ZS	39p	12000	2269	Particulier
		Total en m ²	107864	70487	

Il propose de préserver les habitants naturels, la tranquillité et la reproduction de la faune, en réglementant, d'une part la circulation et le stationnement des personnes, d'autre part en travaillant à la prévention des pollutions, des dégradations ou de l'altération du milieu, tel que présenté dans le projet d'arrêté de Monsieur Le Préfet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Émet un avis favorable au projet d'arrêté de modification de l'arrêté DDAF /A n° 73 du 19 juillet 1990 de préservation du biotope du « Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance ».

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :
8.8 - Environnement

Mesures de publicité :

Télétransmise le 12 DEC. 2019

Affichée le 16 DEC. 2019

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-100

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

16 – BATIMENT COMMUNAL – ANCIEN PRESBYTERE

Avenant n°01 au bail de location - Madame FELIX Mélody

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune de VIRY a donné à bail à Madame FELIX Mélody, l'occupation de l'appartement T3 + cave, à l'ancien presbytère, situé 58 place de l'Eglise, 74580 VIRY, par délibération n° 2018-058 du 27 juin 2018.

Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans, pour une superficie de 71,22 m² (logement) + 2,92 m² (cave), situé au 1^{er} étage de l'immeuble, pour un loyer mensuel de 540,00 € + 30,00 € de provisions sur charges, et cela à compter du 1^{er} août 2018.

Suite à l'état des charges annuelles, il est ressorti que la provision mensuelle d'un montant de 30,00 € n'était plus suffisante et générait une facture importante en fin d'année.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de modifier l'article 3 du contrat de location « LOYER ET PROVISIONS POUR CHARGES ». La collectivité souhaite conclure un avenant au bail de location afin de revaloriser le montant de la provision pour charges en la passant 30,00 € à 40,00 €, à compter du 01/01/2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve l'avenant n° 01 au bail de location modifiant l'article 3 « LOYER ET PROVISIONS POUR CHARGES » donné à Madame FELIX Mélody, à compter du 01/01/2020, en portant le montant des provisions pour charges à 40,00 € par mois.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-101

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

17 – BATIMENT COMMUNAL – ECOLE DE MALAGNY

Avenant n°01 au bail de location - Mme PASTOR Emilie et M HERLING Jérôme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune de VIRY a donné à bail à Madame PASTOR Emilie et Monsieur HERLING Jérôme, l'occupation de l'appartement à l'école de Malagny, cadastré section B sous le n° 1157, au 122 chemin de l'école, Malagny, 74580 VIRY, par délibération n° 2018-082 du 18 septembre 2018.

Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans, pour une surface de 70 m², situé au 1^{er} étage de l'école, pour un loyer mensuel de 330,00 € + 50,00 € de provisions pour charges, et cela à compter du 12 octobre 2018.

Suite à l'état des charges annuelles, il est ressorti que la provision mensuelle d'un montant de 50,00 € n'était plus suffisante et générait une facture importante en fin d'année.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de modifier l'article 5 du contrat de location « CHARGES ». La collectivité souhaite conclure un avenant au bail de location afin de revaloriser le montant de la provision pour charges en la passant de 50,00 € à 80,00 €, à compter du 01/01/2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve l'avenant n° 01 au bail de location modifiant l'article 5 « CHARGES » donné à Madame PASTOR Emilie et Monsieur HERLING Jérôme, à compter du 01/01/2020, en portant le montant des provisions pour charges à 80,00 € par mois.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019
- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-102

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

18 – BIENS COMMUNAUX

Bail de location résidence secondaire - Rue du Marronnier - Chef-lieu

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 3 géomètres viennent sur le territoire de la commune de VIRY à partir du mois de janvier afin d'effectuer des opérations de remaniement cadastral c'est-à-dire une mise à jour du cadastre. Leur mission est d'une durée de l'ordre de 12 à 16 mois. La mise à disposition d'un logement est donc nécessaire pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Il propose de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2020, un bail de location, avec chacun des géomètres du cadastre.

Le montant de la location mensuelle sera de 290,00 € pour le loyer + 50,00 € pour les provisions de charges, soit un total mensuel de 340,00 € pour chacun.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de donner à bail à chacun des géomètres du cadastre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'appartement de type 4 (superficie 97m² + 27m² de local garage), situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 75 rue du Marronnier, chef-lieu à VIRY, pour un loyer mensuel respectif de 340,00 € (Loyer 290,00 € + Provisions charges 50,00 €).

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les baux de location correspondants.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 13 DEC. 2019
- Affichée le 16 DEC. 2019

- Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-103

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

19 – MARCHÉ DE TRAVAUX – TARVEL-TERIDEAL

Application des pénalités relatives au marché de travaux « Entretien des espaces verts des communes de Saint-Julien-en-Genevois et Viry – Lot n°3 - Secteurs Ellipse, Eco Quartier, Coulée Verte et Chemin des Ecoliers et Lot N°4 - Secteurs Ecole, EHPAD Les Ombelles et Contournement (RD 992) et Entrée de Ville (RD1206) »

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement et cadre de vie, rappelle à l'assemblée les éléments du marché d'entretien des espaces verts, accord-cadre à bon de commande.

L'exécution des prestations de l'année 2019 a été émaillée de nombreux dysfonctionnements de l'entreprise qui ont généré de nombreux retards dans l'exécution des prestations.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dans son article 12.2, prévoit une pénalité de 150,00 € HT par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux.

L'entreprise TARVEL-TERIDEAL a été invitée à réaliser les travaux par plusieurs bons de commandes sur l'année 2019, en référence aux lot n°3 et lot n°4 du marché initial.

A plusieurs reprises, les travaux n'ont pas été acceptés par le chef d'équipe des espaces verts de la commune ou par le Directeur Technique, pour défaut d'exécution ou non-respect des délais.

Les retards constatés cumulés représentent 195 jours, ce qui donne lieu à une pénalité de 29 250,00 € HT (195 jours x 150,00 € HT/jour) pour l'entreprise.

Actuellement la collectivité est redevable à la société TERIDEAL de la somme de 18 211,20 € au titre des factures de travaux réalisés sur la base des bons de commandes émis au titre de l'année 2019.


La somme des pénalités étant nettement supérieure aux montants dus au titre de cette année, celles-ci apparaissent comme disproportionnées pour les motifs exposés ci-dessus. Une contestation de l'entreprise auprès des juridictions administratives va conduire à la réduction de celles-ci conformément aux jurisprudences établies dans le domaine des marchés publics. Il est donc demandé la non application des pénalités pour la part excédant le montant des factures dues, soit 11 038,80 € (29250,00 € - 18 211,20 €).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de ne pas appliquer les pénalités à hauteur de 11 038,80 € à l'entreprise TERIDEAL.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
1.1 - Marchés publics	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 12 DEC. 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 16 DEC. 2019
<hr/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2019
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-104b

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 20

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAYRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Absent(s) : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

20 – BUDGET PRINCIPAL

DM N°3 - Ouvertures de crédits

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'apporter certaines modifications dans les comptes communaux pour cette fin d'année 2019.

En effet, le budget primitif voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

Reprise de subventions 2018 :

Il précise que certaines écritures comptables relatives aux amortissements des subventions reçues en 2018 n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.

Il convient donc d'ouvrir les crédits pour réaliser les écritures comptables de l'année 2019 :

Section d'investissement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
13911-040	100,00 €	
13918-040	7 043,00 €	
021		7 143,00 €
Total	7 143,00 €	7 143,00 €

Section de fonctionnement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
777-042		7 143,00 €
023	7 143,00 €	
Total	7 143,00 €	7 143,00 €

Intégration des études pour l'agrandissement du Centre Technique Municipal (CTM) :

Il convient de régulariser l'imputation comptable des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre concernant l'agrandissement du CTM. Monsieur Studer propose les virements de crédits en section d'investissement comme suit :

Section d'investissement - virement de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2031-041		49 423,20 €
2313-041	49 423,20 €	
Total	49 423,20 €	49 423,20 €

Réfection du mur du cimetière :

Il a été voté en BP 2019 en section de fonctionnement une somme de 55 000,00 € pour la réfection du mur du cimetière. Étant donnée le montant, cette dépense peut être imputée en investissement, car les travaux réalisés prolongent la durée de vie du bien et lui redonnent de la valeur. Il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2313	55 000,00 €	- €
021	- €	55 000,00 €
Total	55 000,00 €	55 000,00 €

Section de fonctionnement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
61521	55 000,00 €	
023	55 000,00 €	
Total	- €	- €

Régularisation de crédits de fonctionnement :

En cette fin d'année, il convient de rectifier les crédits inscrits pour la rémunération des agents ; en effet plusieurs agents absents pour raison de santé ou formation ont été remplacés et les crédits budgétaires n'avaient pas été prévus. Afin d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 012, Monsieur Studer propose les virements de crédits en section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement - virement de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
64131	20 000,00 €	
6226	20 000,00 €	
Total	- €	- €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Adopte les virements et les ouvertures de crédits tels que proposés.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.1 - Décisions budgétaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 07 JAN. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 07 JAN. 2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 07 JAN. 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p>  <p>Yannick MONCHÂTRE</p>



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2019-038

Portant approbation de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre technique municipal
Avec le groupement d'entreprises Atelier d'Architecture IACHINI & ZAMPIN, M&M ARCHITECTE, Bureau d'études BRIERE, SARL E.D.S

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la planification de ces travaux et de coordonner les différentes interventions des entreprises en l'absence de l'agent de la commune initialement chargé d'assurer cette mission ;

Considérant la faculté du titulaire d'assurer cette mission supplémentaire en raison de sa gestion de ce marché de travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°3 au marché n°2017-012 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre technique municipal et agrandissement de locaux administratifs et vestiaires.

Article 2 :

Les principales caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour l'agrandissement du CTM,
- Pour une durée de 7 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- Pour un montant de 1 050 € HT par mois,
- Pour un montant total de 7 350 € HT,
Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.


Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et au mandataire Atelier d'architecture IACHINI & ZAMPIN du groupement d'entreprises Atelier d'Architecture IACHINI & ZAMPIN, M&M ARCHITECTE, bureau d'études BRIERE, SARL E.D.S.

Viry, le 2 octobre 2019

Le Maire,

André BOUHAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.6 - Maîtrise d'oeuvre</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 03 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 07 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 07 OCT. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 07 OCT. 2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2019-039

Portant approbation du contrat de crédit-bail pour le véhicule RENAULT
KANGOO
avec la société DIAC

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition de crédit-bail remise par la société DIAC ;

Considérant la nécessité de remplacer l'actuel véhicule désormais mis à disposition du service entretien des locaux de la commune de Viry ;

Considérant la proposition de la société DIAC comme la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de crédit-bail, proposé par DIAC SA, 14 Avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Véhicule loué : RENAULT - KANGOO EXPRESS CONFORT TCE 115.
- Nombre de loyers : 60.
- Périodicité : mensuelle.
- Montant : 267.54 € HT par mois, pour un montant total de 16 052.40 € HT.
- Avec une option d'achat finale de 1 336.13 € HT en fin de contrat.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société DIAC.

Viry, le 14 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Secrétariat général

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 15 OCT. 2019
- Affiché le 15 OCT. 2019
- Notifié à l'intéressé(e) le 15 OCT. 2019

- Certifié exécutoire le 15 OCT. 2019
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2019-040

Portant approbation du contrat d'abonnement « RADIO LTE »
avec la société ICOM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu la proposition remise par la société ICOM ;

Considérant la nécessité pour le service de la police pluricommunale de bénéficier d'un système de communication par radio ;

Considérant que la solution proposée par ladite société est moins onéreuse qu'un abonnement radio communément proposé et plus sécurisé ;

Considérant que la société ICOM est la seule sur le marché à proposer cette solution innovante ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat d'abonnement « RADIO LTE », proposé par la société ICOM – 1 Rue Brindejonc des Moulinais BP 45804 31505 TOULOUSE CEDEX 5

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Abonnement, fourniture de deux cartes SIM et l'accès à l'utilisation du service de communication par radio LTE (Long Term Evolution - norme 4G).
- Abonnement choisi : abonnement « LIBERTE » pour un usage standard.
- Durée : à compter de la signature du contrat pendant une durée de 3 ans, reconductible tacitement sans engagement de durée et aux mêmes conditions tarifaires. Cet engagement ferme permet une optimisation du montant de l'abonnement.
- Montant : 17 € par mois, soit 204 € par an, soit 612 € pour la durée d'engagement ferme de 3 ans.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société ICOM.

Viry, le 23 octobre 2019

Le Maire,



André LOMBAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Police municipale</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 23 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23 OCT. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 23 OCT. 2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2019-041

Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de maintenance pour le logiciel de salle municipale avec la société 3D OUEST

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu l'avenant remis par la société 3D OUEST ;

Considérant le développement constant du logiciel et la mise en place d'évolutions majeures sans augmentation du forfait de maintenance depuis plusieurs années ;

Considérant l'obligation de prendre en charge le coût réel du forfait de maintenance permettant l'assurance d'un service de qualité ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance pour le logiciel de salle municipale, proposé par la société 3D OUEST, 5 Rue de Broglie 22300 LANNION.

Article 2 :

Les principales caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

- **Objet :** réajustement du coût du forfait de maintenance, ayant une incidence financière.
- **Durée :** l'avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Montant :** le forfait annuel passe d'un montant de 180 à 300 €, soit une augmentation de 66.7 %, sous réserve de la révision annuelle du forfait.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.


Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société 3D OUEST.

Viry, le 12 novembre 2019

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 13 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 NOV. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 NOV. 2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André GAUVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2019-042

Portant attribution d'un contrat de prestation de services
Collecte et Remise Simultanée – Société LA POSTE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu le devis remis par la société LA POSTE ;

Considérant les impératifs et les délais de collecte et remise de courriers ;

Considérant qu'il importe dès lors de mettre en place un dispositif régulier de prise en charge du courrier entrant et sortant du lundi au vendredi ;

Considérant que l'offre remise par la société LA POSTE correspond aux attentes de la collectivité en matière de distribution et enlèvement de courrier ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec la société LA POSTE, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015), un contrat de prestations de services relatif à la « Collecte et Remise Simultanée » du courrier dans les locaux de la mairie de VIRY.

Article 2 :

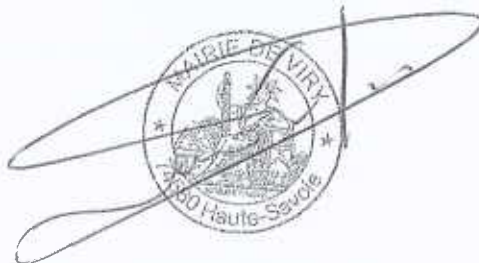
- **Objet du contrat :**
 - Collecte et remise simultanée du courrier
- **Tarifs du contrat :**
 - Abonnement du service : montant annuel de 1 537,20 € HT soit 1 844,64 € TTC. Ce montant est proratisé en fonction de l'utilisation effective sur l'année : soit pour l'année 2019 (02/12/19 au 31/12/19) 118,25 € HT soit 141,90 € TTC
- **Durée du contrat :**
 - Contrat du 02/12/2019 au 31/12/2019, reconductible tacitement pour une année, sauf résiliation par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant l'arrivée du terme du contrat

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société LA POSTE.

Viry, le 18 novembre 2019

Pour le Maire absent,
Martine Déronzier
1^{ère} adjointe au Maire



Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 NOV. 2019
- Affiché le 19 NOV. 2019
- Notifié à l'intéressé(e) le 19 NOV. 2019

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Envoyé par Mail
le 19/11/2019

- Certifié exécutoire le 20 NOV. 2019
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Pour le Maire absent,
Martine Déronzier
1ère adjointe au Maire



Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.islerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2019-043

Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de carnet d'heures pour le support et l'assistance technique des systèmes informatiques de la commune de Viry avec la société AZIMUT TECHNOLOGIE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition d'avenant remise par la société AZIMUT TECHNOLOGIE (dit AZIMUTEC) ;

Considérant la consommation du carnet d'heures ;

Considérant la nécessité de disposer d'un support et d'une assistance technique pour les systèmes informatiques de la commune ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au contrat de carnets d'heures pour le support et l'assistance technique des systèmes informatiques de la commune de Viry proposé par la société AZIMUTEC, Europa 3, à Archamps (74160).

Article 2 :

Les principales caractéristiques l'avenant sont les suivantes :

- Carnet de 50 heures de support et d'assistance technique des systèmes informatiques.
- Pour un montant de 5 250 € HT.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

L'avenant n°1 au contrat est conclu à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 mars 2020. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.


Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société AZIMUTEC.

Viry, le 27 novembre 2019

Pour le Maire absent
Martine DERONZIER
1^{ère} adjointe au maire



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 27 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27 NOV. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28 NOV. 2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Pour le Maire absent Martine PERONZIER</p>  <p>1ère adjointe au maire</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2019-044

Portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur
TOSHIBA E-STUDIO 3515AC
avec la société UGAP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu les propositions remises par les sociétés UGAP et RICOH ;

Considérant la nécessité de renouveler le copieur de marque RICOH situé à la mairie en raison de l'échéance du contrat de location et maintenance conclu en décembre 2014 avec la société RICOH pour l'aspect maintenance et avec la société LIXXBAIL pour l'aspect location et donc de la reprise dudit matériel par la société LIXXBAIL ;

Considérant que la proposition de l'UGAP est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du coût copie N&B et couleur et du montant du loyer ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de location et maintenance du copieur TOSHIBA E-STUDIO 3515AC proposé par la société UGAP – Direction territoriale Clermont-Ferrand située au 86 Rue Pierre Estienne 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** Fourniture, installation, location et maintenance d'un copieur TOSHIBA E-STUDIO 3515AC.
- **Montant :**
 - Location : 198.1994 € par trimestre, soit 3 171.19 € pour les 16 trimestres.
 - Formation utilisateur : 363.64 €.
 - Maintenance copie N&B : 32.7281 € par trimestre, soit 523.65 € pour les 16 trimestres.
 - Maintenance copie couleur : 306.8281 € par trimestre, soit 4 909.25 € pour les 16 trimestres
- **Durée :** contrat d'une durée de 4 ans.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société UGAP.

Viry, le 03 décembre 2019



André BONIAVENTURE

Service rédacteur : Secrétariat général

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 03 DEC. 2019
- Affiché le 03 DEC. 2019
- Notifié à l'intéressé(e) le 03 DEC. 2019

- Certifié exécutoire le 04 DEC. 2019
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire

André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2019-045

Portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur
TOSHIBA E-STUDIO 2515AC
avec la société UGAP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu les propositions remises par les sociétés UGAP et RICOH ;

Considérant la nécessité de renouveler le copieur de marque RICOH situé à l'école de Malagny en raison de l'échéance du contrat de location et maintenance conclu en décembre 2014 avec la société RICOH pour l'aspect maintenance et avec la société LIXXBAIL pour l'aspect location et donc de la reprise dudit matériel par la société LIXXBAIL ;

Considérant que la proposition de l'UGAP est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du coût copie N&B et couleur et du montant du loyer ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de location et maintenance du copieur TOSHIBA E-STUDIO 2515AC proposé par la société UGAP – Direction territoriale Clermont-Ferrand située au 86 Rue Pierre Estienne 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** Fourniture, installation, location et maintenance d'un copieur TOSHIBA E-STUDIO 2515AC.
- **Montant :**
 - Location : 142.7888 € par trimestre, soit 2 284.62 € pour les 16 trimestres.
 - Maintenance copie N&B : 6.8181 € par trimestre, soit 109.09 € pour les 16 trimestres.
 - Maintenance copie couleur : 38.3538 € par trimestre, soit 613.66 € pour les 16 trimestres
- **Durée :** contrat d'une durée de 4 ans.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société UGAP.

Viry, le 03 décembre 2019



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Secrétariat général

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 03 DEC. 2019
- Affiché le 03 DEC. 2019
- Notifié à l'intéressé(e) le 03 DEC. 2019

Certifié exécutoire le 04 DEC. 2019
(Nom, prénom, qualité du signataire)



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2019-046

Portant approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'instruction des autorisations relevant du droit des sols
avec la société URBADS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu le devis remis par la société URBADS ;

Considérant l'absence pour une durée indéterminée de l'instructeur des autorisations relevant
du droit des sols ;

Considérant l'obligation de continuité du service urbanisme en charge de l'instruction des
autorisations relevant du droit des sols, notamment l'obligation de respecter les délais légaux
d'instruction ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations
relevant du droit des sols proposé par la société URBADS – Espace Nepture – Rue de la
Calypso – 62110 HENIN BEAUMONT

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** instruction des dossiers en lien avec le service urbanisme de la commune ; assistance téléphonique ou internet sur des renseignements concernant des actes ou des demandes particulières des administrés
- **Durée :** le contrat est conclu à compter de sa signature par les deux parties et recevra exécution dès la transmission du premier dossier à traiter.
- **Montant :** le montant du contrat est fonction du nombre et du type de dossiers à traiter. Pour chaque nature de dossier, des tarifs unitaires hors taxe sont fixés.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société URBADS.

Viry, le 13 décembre 2019

Le Maire,



André BONAYENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 13 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 DEC. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 DEC. 2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>André REPAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-441

Portant réglementation de la circulation -Voie d'accès A40 depuis la
montée du Fort
Du 01 octobre 2019 au 21 octobre 2019 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renouvellement de conduite adduction eau potable et la création d'un réseau eaux-usées, allée Lipatti, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La voie d'accès A 40 depuis la montée du fort (selon le plan joint en annexe), sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 01 Octobre 2019 au 21 octobre 2019 pour avoir accès au poste de refoulement.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise BESSON SAS.

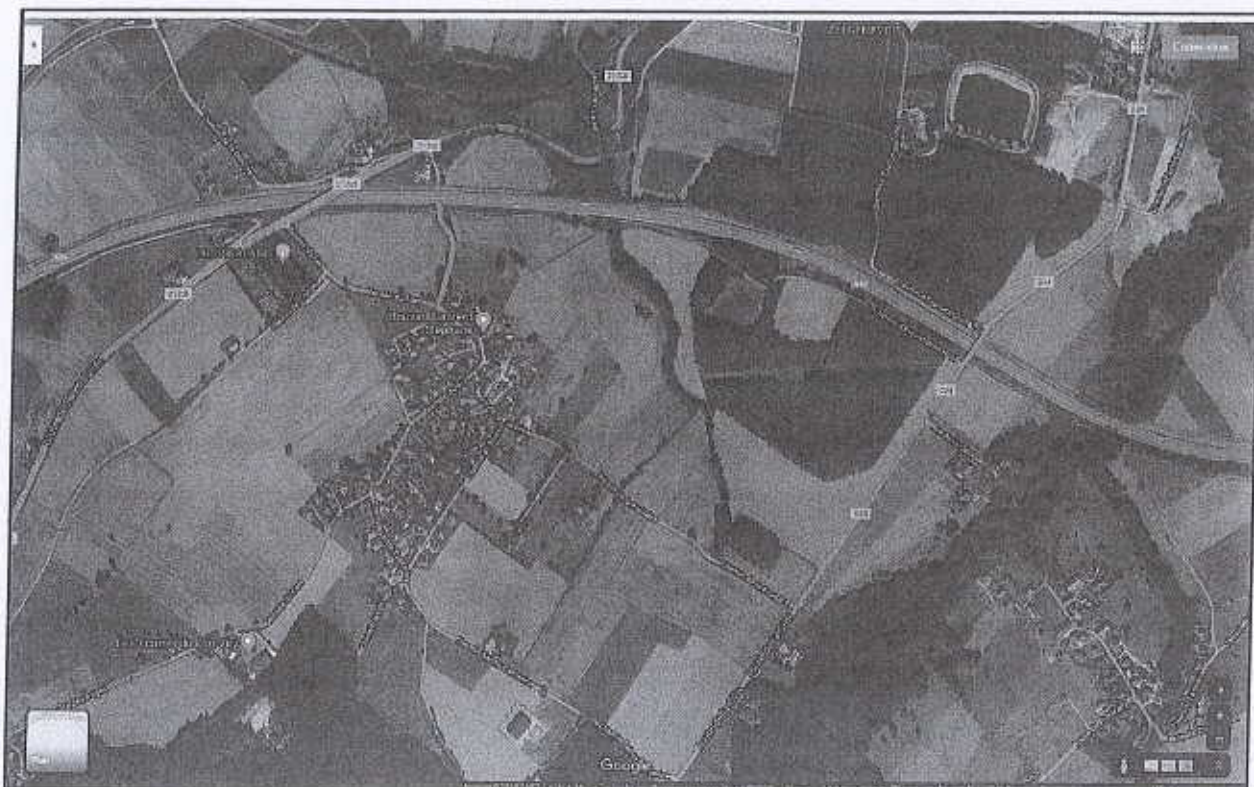
Viry, le 02.10.2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 03.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 03.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 03.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-442

Portant délégation de signature
à Mme AUDIN Florence,
Directrice générale adjointe

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2014-036 du 8 avril 2014 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-156 en date du 02 avril 2019, fixant la dernière situation de Mme AUDIN Florence, rédacteur territorial, au 9^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directrice générale adjointe,

Considérant que Mme AUDIN Florence remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°AR2016-210 du 06 juillet 2016.

Article 2

M. le Maire de Viry donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme AUDIN Florence, titulaire du grade de rédacteur territorial, et exerçant les fonctions de directrice générale adjointe pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

Finances publiques

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Gestion locative

- Courriers de régularisation de charges, de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants ;

Etat-civil

- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats divers : de vie, de résidence, de domicile, de vie maritale, etc. ;
- Attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.) ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation ;

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales y compris les courriers aux organismes sociaux ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Notes de service et ordres de mission des agents communaux ;

Article 3

Les actes signés par Mme AUDIN au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Florence AUDIN, Directrice générale adjointe** »

Article 4

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressée.

Viry, le 02/10/2019

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 21 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22 OCT. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>AUDIN Florence 22 - 10 - 2019</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 22 OCT. 2019</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-443

Portant délégation de signature à M. MATHIEU Florian,
Directeur des pôles « Enfance-Éducation »
et « Culture, sports et vie associative »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2014-036 du 8 avril 2014 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-414 en date du 9 novembre 2019, fixant la dernière situation de M. MATHIEU Florian, animateur territorial, au 4^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directeur des pôles « Enfance-Éducation et « Culture, sports et vie associative »,

Considérant que M. MATHIEU Florian remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°AR2016-208 du 06 juillet 2016.

Article 2

M. le Maire de Viry donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. MATHIEU Florian, titulaire du grade d'animateur territorial, et exerçant les fonctions de directeur de pôles, pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.

Concernant les services placés sous son autorité :

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT ;
- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Correspondance et courriers divers ;
- Note de service et ordres de mission des agents.

Article 3

Les actes signés par M. MATHIEU au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Florian MATHIEU, Directeur du pôle « Enfance-Éducation » ou Directeur du pôle « Culture, sports et vie associative».**

Article 4

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressé.

Viry, le 02/10/2019



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Ressources humaines

Nomenclature télétransmission :

5.5 - Délégations de signature

Nature de l'acte :

Arrêté permanent Arrêté temporaire

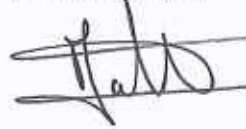
Mesures de publicité :

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2019
 Affiché le 21 OCT. 2019
 Notifié à l'intéressé(e) le 28 OCT. 2019

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

MATHIEU Florian

28/10/2019



Certifié exécutoire le 28 OCT. 2019

Le Maire, André BONAVENTURE



Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-444

Portant délégation de signature
à M. MONCHÂTRE Yannick,
Directeur général des services

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2014-036 du 8 avril 2014 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-241 en date du 17/08/2018, fixant la dernière situation de M. MONCHÂTRE Yannick, attaché territorial principal, au 4^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directrice générale des services,

Considérant que M. MONCHÂTRE Yannick remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°AR2014-160 du 14 avril 2014.

Article 2

M. le Maire de Viry donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. MONCHÂTRE Yannick, titulaire du grade d'attaché territorial principal, et exerçant les fonctions de directeur général des services pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

Finances publiques

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. et ordres de service proposés par les services municipaux

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Gestion locative

- Courriers de régularisation des charges, de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants ;

Affaires économiques

- Demandes d'emplacement sur le marché : courrier au demandeur ;
- Déclaration de débit de boisson.

Etat-civil

- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats divers : de vie, de résidence, de domicile, de vie maritale, etc. ;
- Attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation ;

Urbanisme

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux ;
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Lettres de renoncement dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) ;
- Imprimés des certificats d'urbanisme, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme ;
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...) ;
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation ;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièces complémentaires ;
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme (contrevenant, saisine du Procureur de la République...) ;

Voirie

- Arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues) ;
- Arrêtés de circulation ;
- Courriers divers, les demandes particulières, DICT ;

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Notes de service et ordres de mission des agents communaux.

Article 3

Les actes signés par M. MONCHÂTRE au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Yannick MONCHÂTRE, Directeur général des services** ».

Article 4

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressé.

Viry, le 02/10/2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 21 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 29 OCT. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>MONCHETRE Jovide 29/10/2019</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 29 OCT. 2019 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-445

Portant délégation de signature
à M. JÉRÔME Thierry,
Directeur des services techniques

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2014-036 du 8 avril 2014 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017-527 en date du 28 novembre 2017, fixant la dernière situation de M. JÉRÔME Thierry, ingénieur territorial principal, au 4^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directrice générale des services,

Considérant que M. JÉRÔME Thierry remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°AR2015-175 du 19 mai 2015.

Article 2

M. le Maire de Viry donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. JÉRÔME Thierry, titulaire du grade d'ingénieur territorial principal, et exerçant les fonctions de directeur des services techniques pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.

Finances publiques

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. et ordres de service proposés par les services municipaux

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation ;

Urbanisme

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux ;
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Lettres de renoncement dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) ;
- Imprimés des certificats d'urbanisme, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme ;
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...) ;
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation ;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièces complémentaires ;
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme ;

Voirie

- Arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues) ;
- Arrêtés de circulation ;
- Courriers divers, les demandes particulières, DICT

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Ressources humaines

- Notes de service et ordres de mission des agents communaux ;

Article 3

Les actes signés par M. Thierry JÉRÔME au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Thierry JÉRÔME, Directeur des services techniques** ».

Article 4

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.


Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressé.

Viry, le 02/10/2019

Le Maire,


André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 21 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22 OCT. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Jerome Thierry le 22/10/2019</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 22 OCT. 2019</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2019 - 446**

Portant réglementation de la circulation Route de Frangy – RD 992
Du 14 octobre 2019 au 04 novembre 2019 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à Annecy (74000) pour effectuer des travaux de raccordement électrique de deux constructions pour le compte de Enedis, Route de Frangy, en agglomération,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 03/10/2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

ARRÊTE :

Article 1

La route de Frangy – RD 992, sera temporairement réglementée à la circulation durant une journée, au droit de l'allée des Fées à l'Eluiset, pendant la période **du lundi 14 octobre 2019 au lundi 04 novembre 2019 inclus de 9h à 16h.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Conseil départemental de la Haute Savoie, arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- l'entreprise CECCON BTP.

Viry, le 03/10/2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 04.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 17.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification par mail le 04.10.2019 regu réponse p/mail le 17.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-449

Portant réglementation de la circulation Chemin de la Vigne des Pères
Du 07 octobre 2019 au 27 octobre 2019 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour la création d'un branchement d'adduction eau potable, Chemin de la Vigne des Pères, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée Chemin de la Vigne des pères. Cette réglementation sera applicable du **07 octobre 2019 au 27 octobre 2019 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat par panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 04.10.2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 04.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 07.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 07.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire:</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



x



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-456

Portant interdiction de circulation des véhicules à moteur
Bois du Ban à VIRY

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-4 ;

Vu code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article articles L. 362-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer :

- la protection des espaces naturels particulièrement sensibles en raison de la présence d'espèces animales protégées ;
- la tranquillité du site et la sécurité des promeneurs,

Considérant que le site du bois du Ban a été identifié au plan régional comme une zone d'habitat naturel des crapauds sonneur à ventre jaune, reconnue comme espèce de cohérence SRCE (schéma régional de cohérence écologique) en Rhône-Alpes-Auvergne ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur, sur les chemins situés dans le bois du Ban à VIRY, de par leur intensité, leur fréquence et leur vitesse, détériore fortement cet espace naturel et constitue une nuisance à la tranquillité du site ;

Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur ces voies ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation de tous véhicules à moteur est interdite bois du Ban à VIRY, sur les chemins matérialisés en orange sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2 :

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera placée à l'entrée des chemins donnant accès au bois du Ban conformément au plan de situation joint en annexe n°2.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules à moteur utilisés.

- pour remplir une mission de service public ;
- pour réaliser des travaux forestiers ;
- pour réaliser des travaux agricoles ;
- par les propriétaires ou ayant droits circulants à des fins privées sur leurs propriétés.

Article 4 :

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté sera sanctionné par une contravention de cinquième classe prévue par l'article R 362-2 du Code de l'Environnement.

Article 5 :

M. le directeur général des services, M. le directeur des services techniques, M. le chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :


Ampliation du présent arrêté sera transmise à la communauté de brigade de gendarmerie de Cruseilles-Valleiry, à M. le Président du Syndicat Intercommunal du Vuache.

A Viry, le 11 octobre 2019

Le Maire,



Andre BONAVENTURE

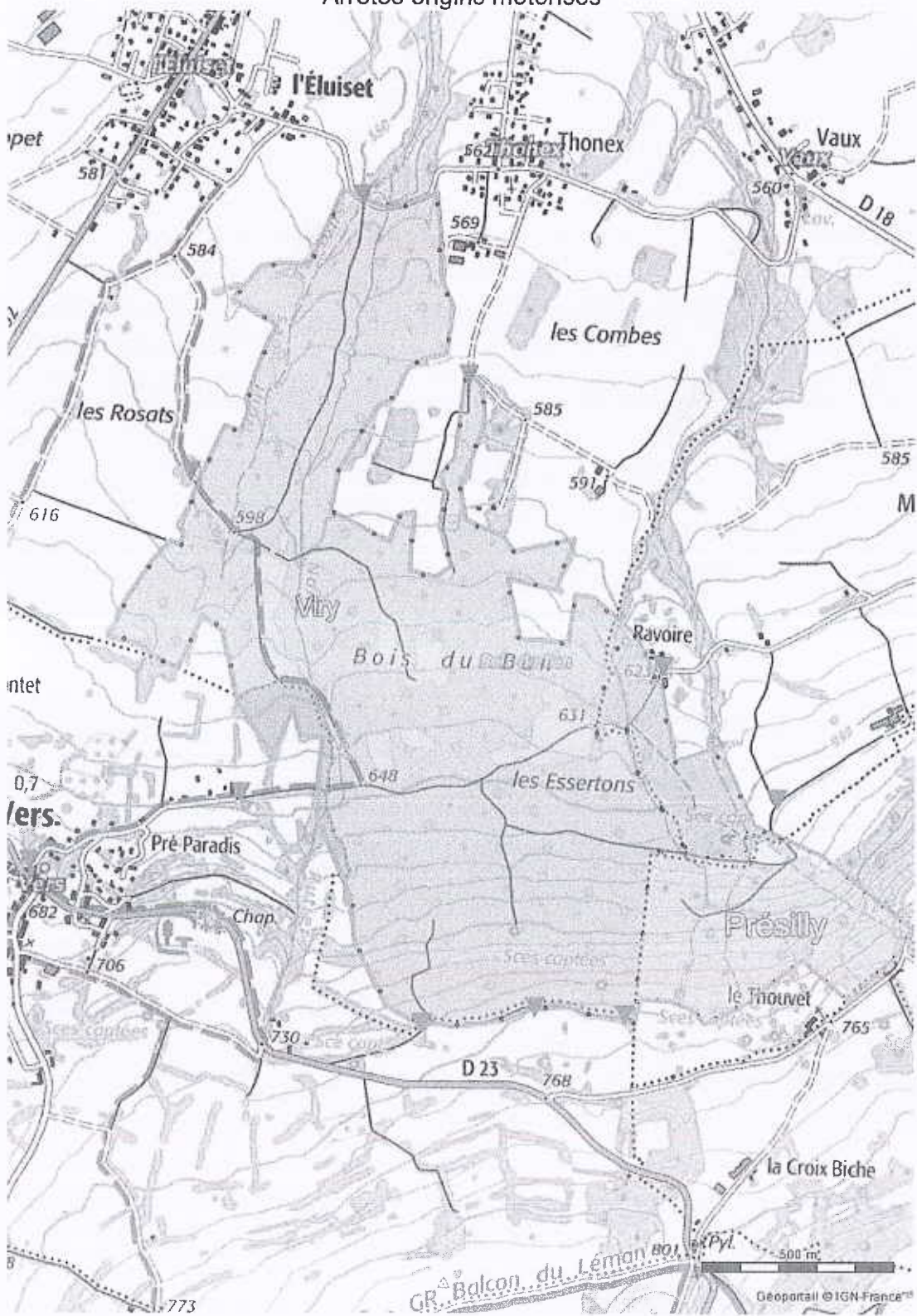
<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14 OCT. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 14 OCT. 2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>  <p>Andre BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

Annexe n°1 - Plan des chemins interdits à la circulation des véhicules à moteur



Annexe n°2 - Plan de situation des panneaux

Arrêtés engins motorisés





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-457

Portant réglementation de la circulation Montée du Fort
Du 07 octobre 2019 au 06 janvier 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renouvellement de conduite adduction eau potable et la création d'un réseau eaux-usées, montée du fort à partir du numéro 345 jusqu'au n° 854, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 03.10.2019,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires ,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La montée du fort, à partir du N° 345 jusqu'au n° 854, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 07 Octobre 2019 pour une durée ne pouvant pas dépasser 90 jours.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Une déviation sera mise en place par la route de Saint-Julien (RD 1206) et la Route des Auges, selon le plan joint en annexe.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- La Direction Départementale des Territoires 74,
- L'Entreprise BESSON SAS.

Viry, le 10.10.2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 11.10.2019 Reçu par mail le 21.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-458**

Portant réglementation de la circulation -route des Auges et Chemin Sainte Catherine
Du 07 octobre 2019 au 06 décembre 2019 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renouvellement de conduite adduction eau potable et la création d'un réseau eaux-usées, route des Auges et Chemin Sainte Catherine, en et hors agglomération,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Haute Savoie en date du 09 octobre 2019,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Haute Savoie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

Les route des Auges entre La Rippe et le Chemin Sainte Catherine et le Chemin Sainte Catherine entre la route des Auges et le chemin du Puit, seront temporairement barrés à la circulation **du lundi 07 Octobre 2019 au 06 décembre 2019 pour permettre la poursuite des travaux AEP et EU ainsi que la réfection des chaussées.**

Une déviation est mise en place selon l'avancement des travaux par la RD 1206 et Montée du Fort pour la route des Auges ou par le chemin du Puits et chemin de la Fruitière pour le chemin Sainte Catherine.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Le Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 11 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14.10.2019.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée le 11.10.19 par mail et regie par mail le 21.10.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-459

Portant réglementation de la circulation rue Villa Mary
Du 14 octobre 2019 au 18 octobre 2019 - Entreprise AXIMUM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise AXIMUM basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de remplacement d'une barrière bois accidentée, rue Villa Mary, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise AXIMUM,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée rue Villa Mary en dessus des écluses le long du Parc de Moulinsard. Cette réglementation sera applicable du **lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation règlementée par panneaux B15/C18 dès que l'emprise sur la voie est supérieure à 1m,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIMUM.

La signalisation sera adaptée par rapport aux écluses implantées à proximité.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6


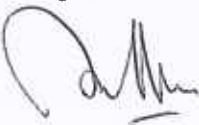
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise AXIMUM.

Viry, le 11 octobre 2019

Le Maire,


André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17.10.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification par Mail le 14.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 17.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p> <p><i>Par délégation du Maire</i>  Le POS MONTRE JOURNAL</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-462

Autorisant l'organisation d'une tombola

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L.322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ayant modifiée l'article L 322-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par l'association « TOUSSANIME », représentée par son Président, Jacques LUTHI, en date du 07/09/2018, de pouvoir organiser une tombola dans le cadre du Salon des producteurs de vins et produits du terroir, les 22, 23 et 24 novembre 2019,

ARRÊTE :

Article 1

L'association « TOUSSANIME », dont le siège social est situé, 59 allée des Touterelles, VIRY (Haute-Savoie), représentée par son Président, Jacques LUTHI, est autorisée à organiser les 22, 23 et 24 novembre 2019, une tombola dans le cadre du Salon des producteurs de vins et produits du terroir.

Article 2

Cette tombola est exclusivement destinée à la dotation des associations ci-après dénommées Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) et Association « Les Ombelles » à VIRY dont l'objet principal est la bienfaisance.

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue aux alinéas précédents, sous la seule déduction des frais d'organisation et de traitement des ventes de billets.

Article 3

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé à des tiers.

Article 4

La tombola est dotée de lots sous forme de bons cadeaux de 10,00 € échangeables chez les exposants du salon.

Article 5

Le tirage au sort sera organisé les 22, 23 et 24 novembre 2019.

Article 6

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 sur les loteries., pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Le Directeur Général des Services et la police municipale pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques LUTHI, président de l'Association « TOUSSANIME ».

Article 9

L'ampliation sera transmise à :


- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale pluricommunale du Vuache.

VIRY, le 14 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.4 - Autres actes réglementaires</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 14 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>18/10/19 Jacques LUTHI J. Luthi</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-463

Portant occupation du domaine public – Pose d'une bouteille gonflable
Du 04 novembre 2019 au 24 novembre 2019 – TOUSSANIME

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2019 par l'association TOUSSANIME, basée au 59 allée des Tourterelles à VIRY (74580) pour la pose d'une bouteille gonflable publicitaire au niveau du rond-point d'entrée d'agglomération à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

L'association TOUSSANIME est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une bouteille gonflable publicitaire (emplacement matérialisé en jaune sur le plan), du **lundi 04 novembre 2019 au dimanche 24 novembre 2019 inclus**.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 3

M le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, M. le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

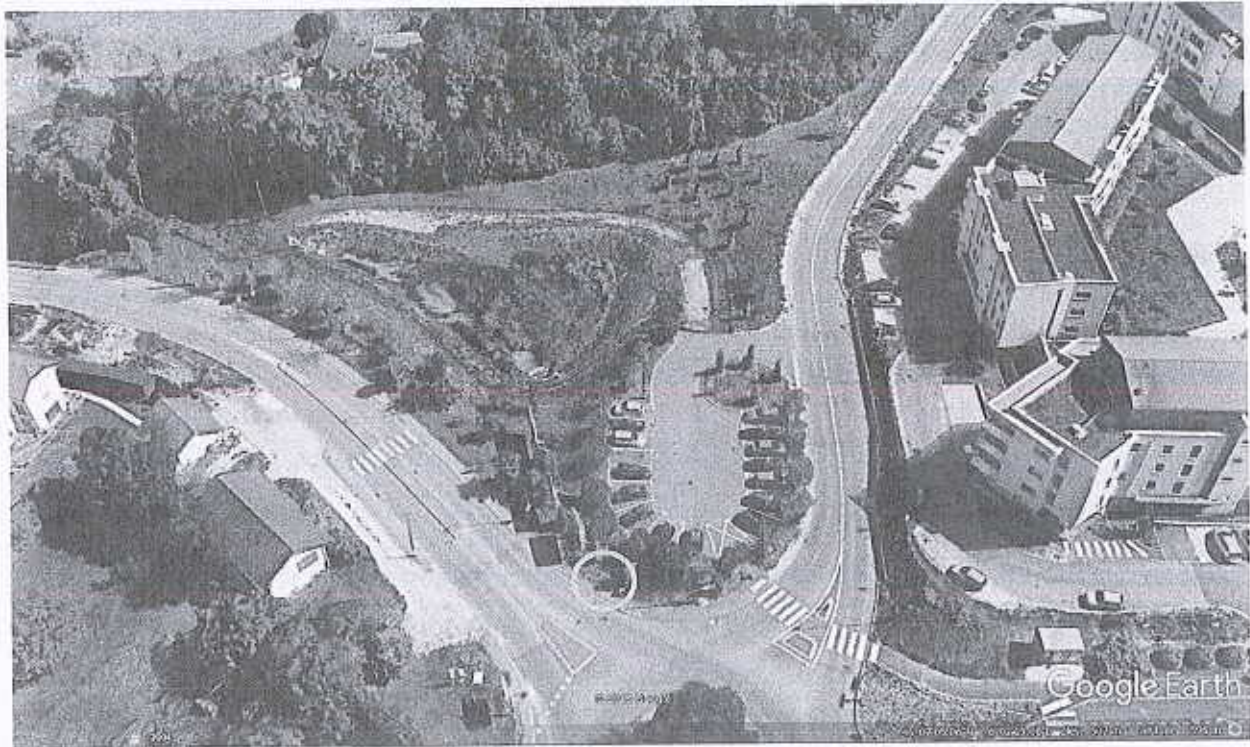
Article 4


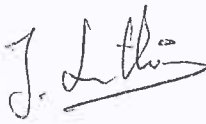
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police municipale pluricommunale du Vuache,
- L'association TOUSSANIME.

VIRY, le 14 octobre 2019
Le Maire,
André BONAVENTURE





Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté ainsi que les mesures de publicité réalisées	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal temporaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.10.2019</p> <p>(Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire André BONAVENTURE</p> 	<p>Jacques Luthi</p> <p>18/10/19</p> 
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-464

Portant changement de stationnement sur le domaine public
Parking de l'Ellipse – du 22 au 24 novembre 2019

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu la nécessité de disposer d'une partie des places du parking de l'Ellipse afin de permettre la bonne organisation du Salon de producteurs Vins & produits du Terroir, organisé par M. Jacques LUTHI, de l'association TOUSSANIME, qui aura lieu au centre culturel de l'Ellipse du 22 au 24 novembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sera interdit du vendredi 22 novembre 2019, à partir de 7h, jusqu'au dimanche 24 novembre 2019, 22h, sur une partie du parking de « l'Ellipse », selon le plan joint.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place, des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du mercredi 13/11/2019.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

M le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, M le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

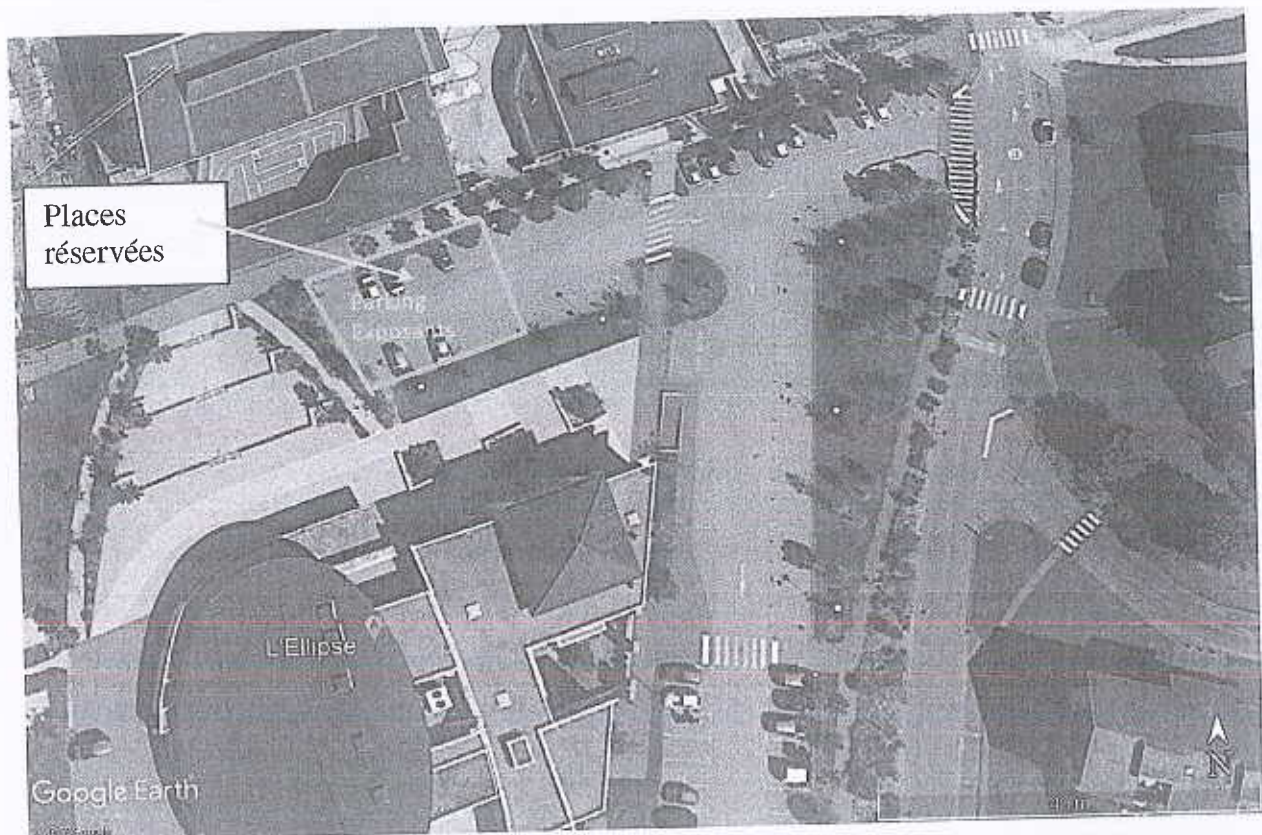
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police municipale pluricommunale du Vuache,
- Association TOUSSANIME, Monsieur LUTHI Jacques,
- La MJC de VIRY,
- Le Directeur du groupe scolaire « les Gomettes »,
- La Médiathèque de VIRY.

VIRY, le 14 octobre 2019

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p>Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté ainsi que les mesures de publicité réalisées</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal temporaire <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13.11.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.10.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire André BONAVENTURE</p> 	<p>Jacques Luthi 18/10/19 </p>
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-465

Portant réglementation de la circulation Rue du Vuache
Du 04 novembre 2019 au 22 novembre 2019 – Entreprise EIFFAGE
ENERGIE TELECOM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-12-2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux pour le compte d'Orange pour l'ouverture de chambres télécom pour tirage de câble, pas de tranchées, rue du Vuache, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans le secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

ARRÊTÉ :

Article 1

La rue du Vuache, sera temporairement règlementée à la circulation du **lundi 4 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel par B15/C18 sauf près du feu et par alternat manuel par piquet K10 à moins de 50 mètres des feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

VIRY, le 15 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 16.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>notification envoyée et reçue par mail le 16.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 17.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble (Place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.</p> <p>Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-467

Portant réglementation de la circulation route de Vers les bois – Dérogation
à la limitation de tonnage pour contraintes de service public
Jeudi 17 octobre 2019 en matinée - Entreprise GEDIMAT

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 19 tonnes de la route Vers les Bois – 74580 VIRY,

Vu la demande de la société GEDIMAT pour déroger à cette limitation afin de permettre au camion Q 831 ZR d'évacuation de déblais de la société GEDIMAT d'emprunter cette route,

Considérant qu'il convient d'autoriser le camion Q 831 ZR de la société GEDIMAT, pour des nécessités d'évacuation de déblais pour les travaux de reprise d'un talus suite à un glissement,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le véhicule de la société GEDIMAT, immatriculés Q 831 ZR est autorisé à emprunter la route de Vers les bois, Rosset, **le jeudi 17 octobre 2019 entre 8h00 et 12h00**, pour permettre l'évacuation de déblai du chantier de reprise d'un talus suite à un glissement. Le tonnage de ce véhicule est limité à 23 tonnes en charge.

Article 2

M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise GEDIMAT.

VIRY, le 15 octobre 2019
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 16.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée + reçue par mail le 16.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 17.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-468

Portant réglementation de la circulation – Chemin de la Traversière
Du 21 octobre 2019 au 09 novembre 2019 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux pour la création d'un branchement AEP, chemin de la Traversière, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

Le chemin de la Traversière, sera temporairement réglementée à la circulation **du lundi 21 octobre 2019 au samedi 09 novembre 2019** pour permettre la création des travaux AEP.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat avec panneaux B15/C18
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 17 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 18.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 17.10.2019 et reçue par mail le 21.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-469

Portant réglementation de la circulation – Chemin d'exploitation N°80 vers
Coppet
Du 21 octobre 2019 au 19 novembre 2019 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renouvellement d'un réseau d'eau pluviale, chemin d'exploitation N°80, vers Coppet, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :**Article 1**

Le chemin d'exploitation N°80, vers Coppet, sera temporairement réglementée à la circulation **du lundi 21 octobre 2019 au mardi 19 novembre 2019** pour permettre des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eaux pluviales.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat par panneaux B15/C18
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 17 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 18.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoi + réception par mail le 18.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019 - 470

Portant réglementation de la circulation du passage à niveau N°21, chemin
d'Exploitation N°114 des Champs
Du 12 novembre 2019 au 18 novembre 2019 - Entreprise S2R

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise S2R basée à SAINT-ETIENNE DU BOIS (01370) pour réaliser des travaux pour le compte de la SNCF ANNEMASSE pour le démontage du platelage routier, au passage à niveau N°21, chemin d'Exploitation N°114 des Champs, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise S2R,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le passage à niveau N°21, chemin d'Exploitation N°114 des Champs, sera temporairement fermé à la circulation **du mardi 12 novembre 2019 08h00 au lundi 18 novembre 2019 18h00.**

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise S2R.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise S2R.

VIRY, le 17 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p>Service rédacteur : Services techniques</p> <p>Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale</p> <p>Nature de l'acte : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p>Mesures de publicité : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 18.10.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification par mail envoyée le 18.10.2019 et réception le 23.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 23.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-471

Portant modification de la régie de recettes
de la médiathèque municipale de VIRY

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-036 en date du 08 avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/10/2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal n°2007-087 du 18 avril 2007.

Article 2 :

Il est institué à partir du 1^{er} novembre 2019 une régie de recettes auprès du service de la médiathèque municipale de la commune VIRY.

Article 3 :

Cette régie est installée au sein de la médiathèque de Viry – Bâtiment de l'Ellipse- 110, rue Villa Mary – 74580 Viry.

Article 4 :

La régie encaisse tout au long de l'année les produits suivants :

- les cotisations annuelles ;
- les consultations sur internet ;
- la vente de sac en coton de la médiathèque ;
- la vente de livres, CD et DVD faisant partis du désherbage annuel et sortis du registre ;
- les amendes pour pénalités de retard ;
- les amendes pour carte perdue ou détériorée ;
- les remboursements pour perte ou détérioration d'un document.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèque.

Article 6 :

Les recettes encaissées sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse (monnaie fiduciaire détenue à la régie) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (trois cents euros).

Article 9 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction.

Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois, et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction.

Article 12 :

La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 90 jours. Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur. Ce dernier émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes individuel.

Article 13 :

Le régisseur n'est pas assujéti à souscrire un cautionnement comme indiqué dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 15 :


Le directeur général des services et Mme la comptable public – responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

A Viry, le 4 novembre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.10 - Actes financiers divers</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la sous-préf. de St-Julien le 5 nov 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 5 novembre 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-472

Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes pour la médiathèque municipale.

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu l'arrêté n°2019-471 en date du 4/11//2019 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque municipale,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 qui a vocation à expliciter les dispositions réglementaires figurant dans le décret n°2005-1601 du 19/12/2005 précité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/10/2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Mme ARNAUDET Nelly est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ARNAUDET Nelly sera remplacée par :

- Mme GROS Ancis, mandataire suppléant ;
- Mme ARCA Ophélie, mandataire suppléant.

Article 3 :

Mme ARNAUDET Nelly n'est pas astreinte à constituer cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

A Viry, le 4 novembre 2019

Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.10 - Actes financiers divers</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la sous-préf. de St-Julien le 05 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 05 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »))</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p><i>Arnaudet</i></p> <p>ARNAUDET Nelly Régisseur titulaire</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	<p>Cadre réservé à la notification (date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »))</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> 05/11/19</p> <p><i>Gros</i></p> <p>GROS Anaïs Mandataire suppléant</p> <p>Cadre réservé à la notification (date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »))</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> 5.11.19</p> <p><i>ARCA</i></p> <p>ARCA Ophélie Mandataire suppléant</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-473

Portant règlementation de la circulation Route de Coppet
Le 6 décembre 2019 – ASSOCIATION DRS TEAM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'association DRS TEAM basée aux ABRETS-EN-DAUPHINE (38490) pour organiser une journée d'essai des véhicules pour les pilotes, Route de Coppet, à Germagny, hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise DRS TEAM,

ARRÊTÉ :

Article 1

La route de Coppet sera temporairement barrée à la circulation **le vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Des signaleurs équipés de gilets normalisés et de dispositifs de communication seront positionnés sur la section fermée au droit de chaque extrémité et intersection de chemins d'exploitation.

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'association DRS TEAM.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genois,
- L'association DRS TEAM.

Viry, le 21 octobre 2019



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 21.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification par mail envoi et réception le 21.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-473B

Portant réglementation de la circulation Route de Coppet
Le 6 décembre 2019 – ASSOCIATION TEAM DIZIER-JACQUET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'association Team DIZIER-JACQUET basée à VIRY (74580) pour organiser une journée d'essai des véhicules pour les pilotes, Route de Coppet, à Germagny, hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'association Team DIZIER-JACQUET,

ARRÊTE :

Article 1

Annule et remplace l'arrêté Municipal N° AR 2019 – 473, daté du 21 octobre 2019, suite à une erreur de dénomination et de l'adresse de l'association.

Article 2

La route de Coppet sera temporairement barrée à la circulation **le vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Article 3

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Des signaleurs équipés de gilets normalisés et de dispositifs de communication seront positionnés sur la section fermée au droit de chaque extrémité et intersection de chemins d'exploitation.

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'association Team DIZIER-JACQUET.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genevois,
- L'association Team DIZIER-JACQUET.

Viry, le 23 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23.10.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoi + réception par mail le 23.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24.10.19 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2019-474**

Portant réglementation de la circulation entre 1391 et 1816, rte de Frangy
Du 23 octobre 2019 au 29 octobre 2019 - Entreprise GRANDCHAMP
FRERES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRANDCHAMP FRERES basée à VULBENS (74520) pour réaliser des travaux d'éclairage public pour la pose de luminaires sur poteaux et tirage de câbles, entre le N° 1391 et 1816, route de Frangy, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRANDCHAMP FRERES,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée entre le N° 1391 et 1816, route de Frangy, 74580 VIRY. Cette réglementation sera applicable du **mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en alternat par feux tricolores entre 9h00 et 16h00
- Mettre les feux tricolores au centre de l'Eluisset en clignotant orange pendant l'intervention de l'entreprise,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRANDCHAMP FRERES.

L'entreprise ne pourra pas intervenir les jours de co-activités avec l'entreprise CECCON pour lequel un arrêté est délivré pendant la même période.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Conseil Départemental 74,
- l'entreprise GRANDCHAMP FRERES.

Viry, le 22 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 22.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22.10.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 22.10.19 réception mail le 22.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 23.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-475

Portant occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage 110 route de Cafou
Du 04 novembre 2019 au 29 novembre 2019 – Mr David GOMES-MACHADO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 22/10/2019 par Mr David GOMES-MACHADO, résidant au 110 Route de Cafou à Viry (74580) pour la pose d'un échafaudage au 110 Route de Cafou à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Mr David GOMES-MACHADO est autorisé à occuper le domaine public au droit du 110 Route de Cafou à VIRY (74580) pour la pose d'un échafaudage, du **lundi 4 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus**.

Article 2

Monsieur David GOMES-MACHADO prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire,
- Une largeur constante d'au moins un mètre minimum sera maintenu pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité de maintenir cette largeur, la pose de l'échafaudage devra respecter les articles 66 et 67 du règlement d'occupation du domaine public communal fixé par arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016,
- Mr David GOMES-MACHADO devra prendre toutes les mesures de façon à éviter la chute d'objet sur la chaussée depuis l'échafaudage.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par Mr David GOMES-MACHADO pendant toute la durée des travaux.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 5

Mr le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Mr David GOMES-MACHADO.

VIRY, le 23 octobre 2019



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23.10.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoi + réception par mail le 23.10.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 26.10.19 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-476

Portant réglementation de la circulation 2396 route de Vers les bois avec le pont – Dérogation à la limitation de tonnage pour contraintes de service public

Jeudi 24 octobre 2019 entre 08h00 et 12h00, dérogation de 2 mois, jusqu'au mardi 24 décembre 2019 - Entreprise GEDIMAT

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 19 tonnes de la route Vers les Bois – 74580 VIRY,

Vu la demande de la société GEDIMAT pour déroger à cette limitation afin de permettre aux camions BQ 831 ZR, FK 033 AL, CQ 862 ZF, DB 421 GS, EW 280 CK, d'évacuation de déblais de la société GEDIMAT d'emprunter cette route, ainsi que le pont.

Considérant qu'il convient d'autoriser les camions BQ 831 ZR, FK 033 AL, CQ 862 ZF, DB 421 GS, EW 280 CK, de la société GEDIMAT, pour des nécessités d'évacuation de déblais pour les travaux de reprise d'un talus suite à un glissement,

ARRÊTE :

Article 1

Les véhicules de la société GEDIMAT, immatriculés BQ 831 ZR, FK 033 AL, CQ 862 ZF, DB 421 GS, EW 280 CK, sont autorisés à emprunter la route de Vers les bois 2396, ainsi que le pont, du jeudi 24 octobre 2019 entre 8h00 et 12h00, dérogation de 2 mois, jusqu'au mardi 24 décembre 2019, pour permettre l'évacuation de déblai du chantier de reprise d'un talus suite à un glissement. Le tonnage de ces véhicules est limité à 25 tonnes en charge.

Article 2

M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise GEDIMAT.

VIRY, le 23 octobre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23.10.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoi + réception le 23.10.2019 par mail</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24.10.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-478

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-351 du 25 octobre 2016 relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent FRANCINI, président de l'association La Chanterelle de Ville la Grand, en date du 27 octobre 2019, en vue d'installer un stand d'exposition et d'information sans but lucratif, sur les champignons, place des aviateurs, au chef-lieu en agglomération

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Laurent FRANCINI, président de l'association La Chanterelle de Ville la Grand, est autorisé à occuper le domaine public afin d'y organiser une animation sur les champignons le **samedi 2 novembre de 7h30 à 12h30**, selon le plan joint

Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage. M Laurent Francini devra veiller à ce que les visiteurs n'occasionnent aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Article 3

M Laurent Francini est seul responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 5

M le directeur général des services, M. le directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

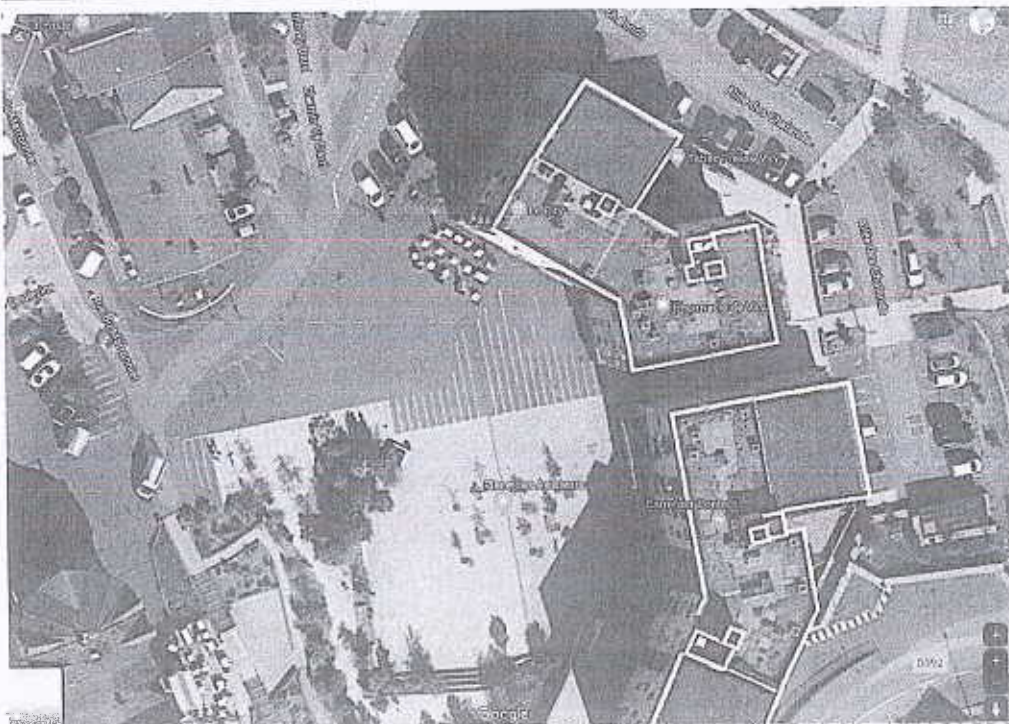
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale de Viry,
- L'association La Chanterelle de Ville la Grand

VIRY, le 28 octobre 2019
Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Francis Laurent 29/10/19 Francis</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-485

De voirie portant permission de voirie
Chemin de la Vigne des Pères pour des travaux d'alimentation électrique
Entreprise S.B.T.P.-SAS pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 18/10/2019 par laquelle l'entreprise S.B.T.P.-SAS, pour le compte de la société ENEDIS, basée à BOURG-EN-BRESSE (01000), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Chemin de la Vigne des Pères, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'alimentation électrique d'une construction, Chemin de la Vigne des Pères, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le Chemin de la Vigne des Pères est considéré **en structure légère selon l'annexe jointe**.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 4 novembre 2019 pour 19 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 31 octobre 2019

Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

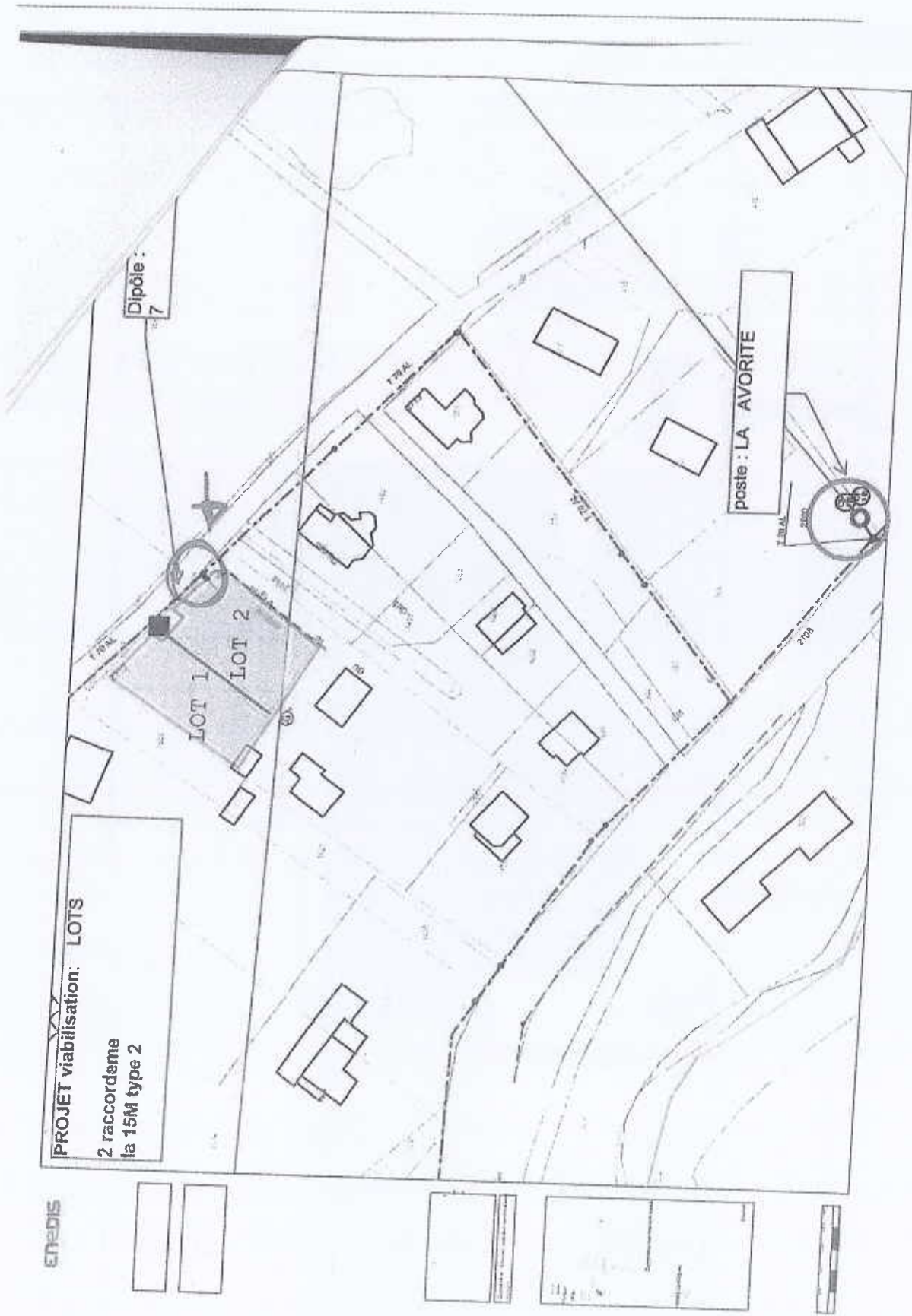
S.B.T.P.-SAS

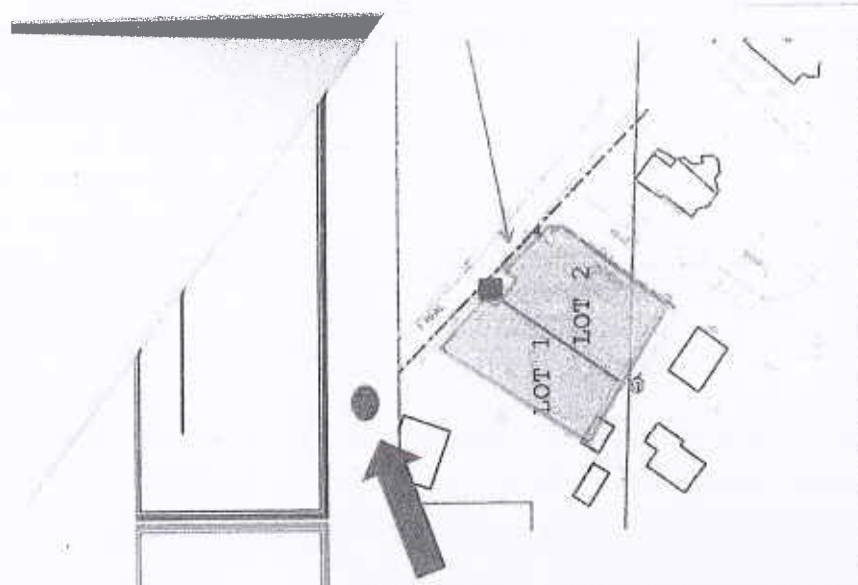
ANNEXE

Annexe plan

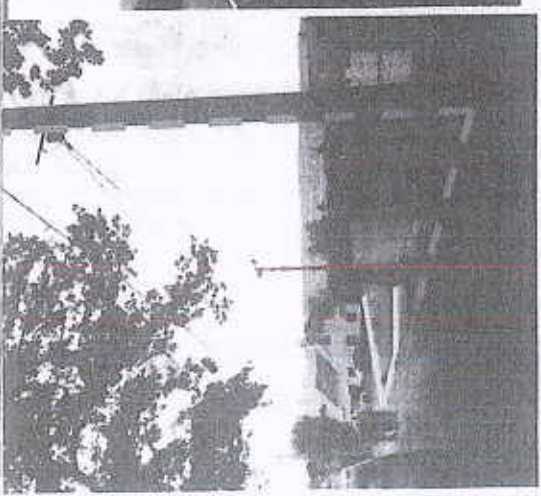
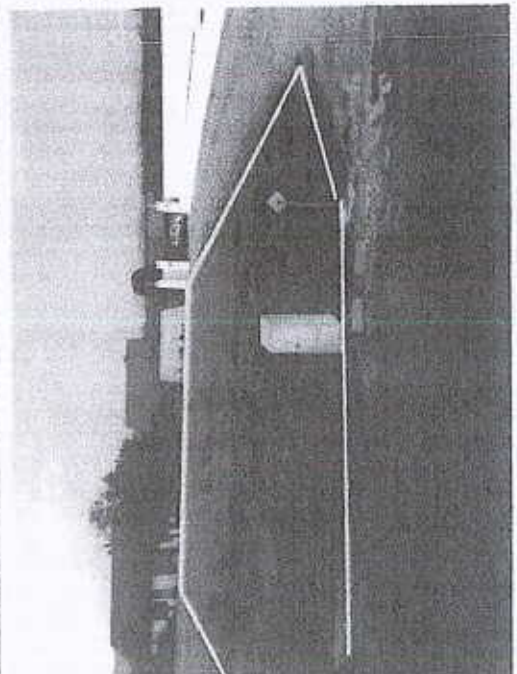
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature Métransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 31.10.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 05.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 05.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 31.10.19 réception par mail le 05.11.19</p>
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





M N



Travaux CLIENT :

E I



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-487

Portant réglementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur
Le samedi 2 novembre 2019 et dimanche 3 novembre 2019

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les conditions météorologiques actuelles,

Vu la complexité d'entretien de la pelouse du terrain d'honneur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la pelouse du terrain d'honneur,

ARRÊTE :

Article 1

La pratique du football sur le terrain d'honneur de la commune de Viry est interdite le samedi 2 novembre 2019 et dimanche 3 novembre 2019.

Article 2

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Président du Club de Football de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Club de Foot de Viry.

Viry, le 31 octobre 2019

Le Maire,

André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 31.10.2019

Notifié à l'intéressé(e) le 31.10.19

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification
envoyée + reçue
par mail le
31.10.2019

Certifié exécutoire le 01.11.19
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,



André HONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-489

Portant délégation de signature
à Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté n° 2019-481 en date du 29/10/2019, fixant la dernière situation de Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia, adjoint administratif territorial, au 6^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'état civil,

Considérant que Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1

M. le Maire de Viry donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia, titulaire du grade d'adjoint administratif, et exerçant les fonctions d'agent d'accueil et d'état-civil pour les actes suivants :

Etat-civil

- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats de vie, de résidence, de domicile, de changement de résidence, de vie maritale, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...)

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures.

Article 3

Les actes signés par Mme CAMPOS-RUIZ au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « Par délégation du Maire, Cynthia CAMPOS-RUIZ, Agent d'accueil et d'état civil ».

Article 4

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressée.

Viry, le 06/11/2019

Le Maire,



Andre BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 06 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 06 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 06 NOV. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>CAMPOS-RUIZ Cynthia le 6/11/19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 06 NOV. 2019 Le DGS, Yannick MONCHÂTRE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-490

Portant réglementation de la circulation Chemin de la Vigne des Pères
Du 12 novembre 2019 au 30 novembre 2019 - Entreprise SBTP pour le
compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOURG EN BRESSE (01008) pour le compte de la société ENEDIS, pour réaliser des travaux d'alimentation électrique (raccordement ENEDIS pour M. DURAND), Chemin de la Vigne des Pères, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée au Chemin de la Vigne des pères. Cette réglementation sera applicable du **12 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat par panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

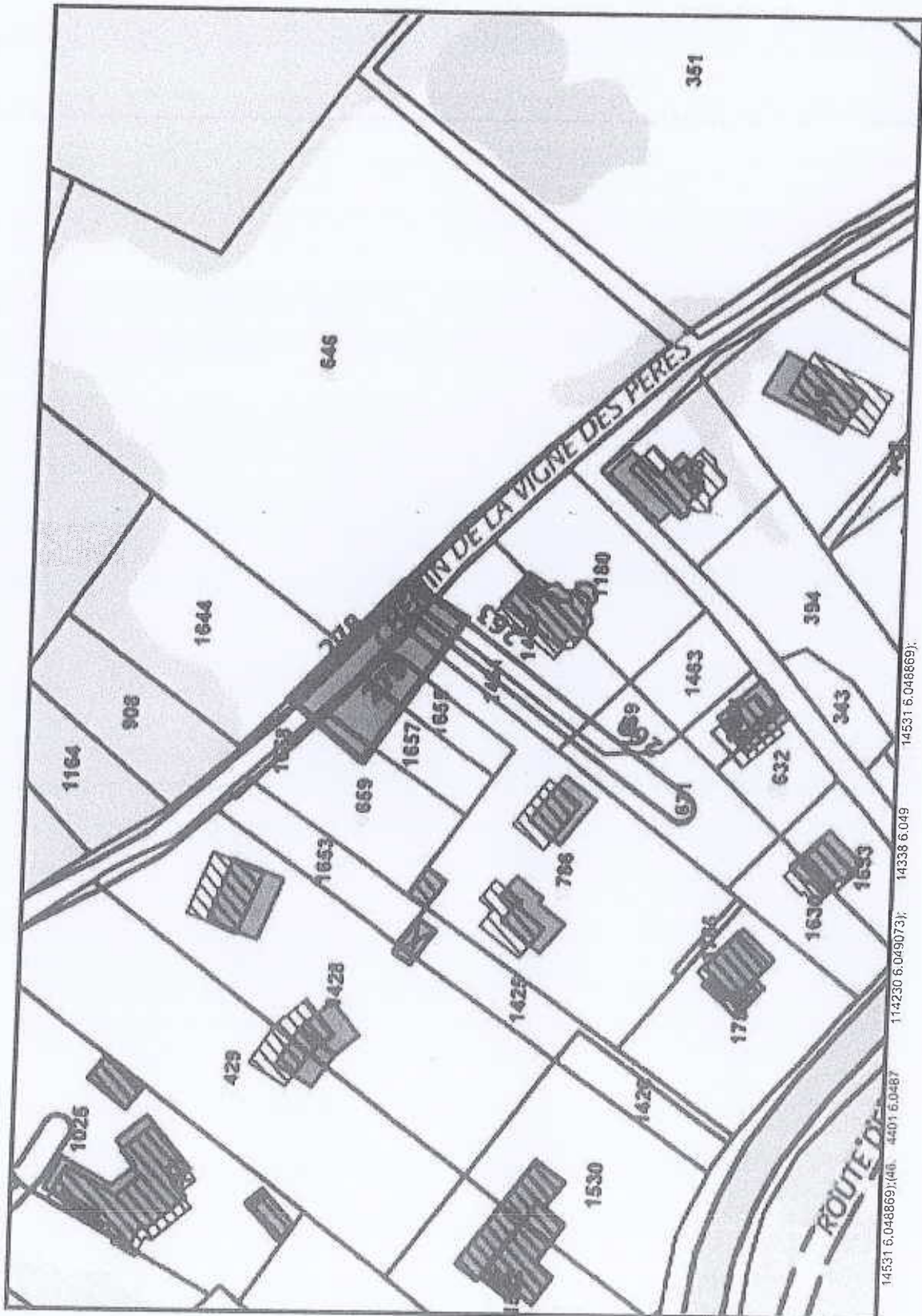
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise SBTP.

Viry, le 7 novembre 2019

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 07.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 07.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée + reçue le 07.11.2019 pl mail.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 08.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-491

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public
Madame Frédérique GROZ - SARL En Voiture Simone
pour le **samedi 23 novembre 2019**

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-351 du 25 octobre 2016 relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Madame Frédérique GROZ représentant la SARL En Voiture Simone en date du 31 octobre 2019.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation

Madame Frédérique GROZ représentant la SARL En Voiture Simone, est autorisée à occuper le domaine public (emplacement matérialisé en jaune sur le plan), au droit de son commerce "Boutique concept store - objets cadeaux, déco, pour la maison - Ateliers créatifs" situé 12 place Gérard Bochet à VIRY afin d'y organiser une animation commerciale le **samedi 23 novembre 2019 de 9h30 à 17h30**.

Article 2 : Nuisances

La présente autorisation est accordée en adaptation mineure des articles 11-2 et 18 de l'arrêté municipal AR 2016-351 relatif aux étalages, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

- Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage. Mme Frédérique GROZ devra veiller à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Article 3 : Responsabilité

Mme Frédérique GROZ est seule responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

Article 4 : Droit d'occupation du domaine public

Mme Frédérique GROZ acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

Superficie de la terrasse = 4 m x 3 m = 12 m² (cf plan joint)

Coût de la redevance = 3 € m²/jour

Durée : du 23/11/2019 au 23/11/2019 soit 1 jour

Montant de la redevance : 3 € x 12 m² = 36 €.

Article 5 : Mesures de contrôle

Mme Frédérique GROZ est tenue de présenter son titre d'autorisation aux agents accrédités de la Commune de Viry toutes les fois qu'il en est requis et se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquage effectuées par les fonctionnaires dûment qualifiés.

Article 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

Article 9 : Publicité

Ampliations du présent arrêté sera adressée à Madame Frédérique GROZ - Sarl En Voiture Simone.

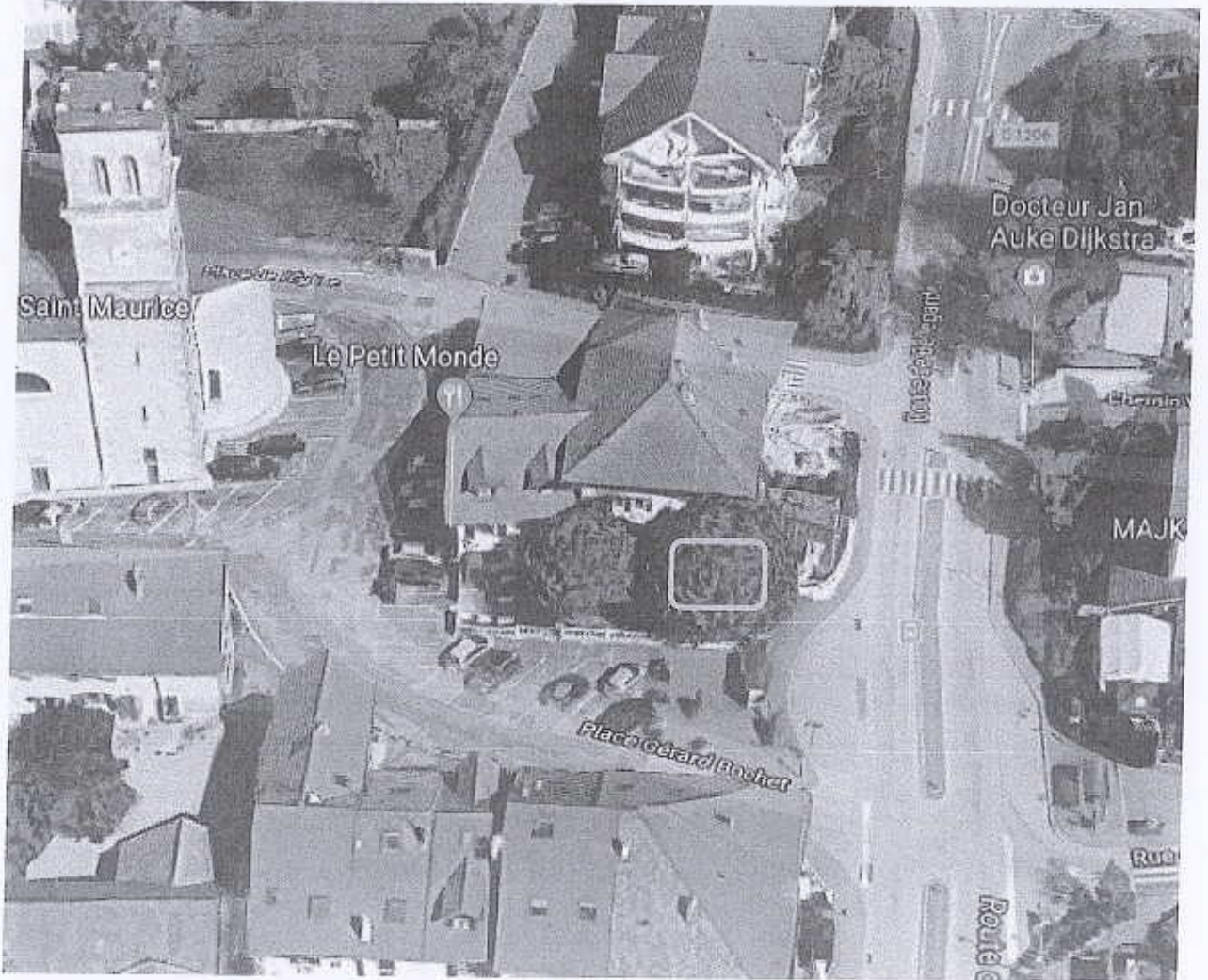
M le Directeur général des services, M. le Directeur des services techniques, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry et le Chef de la police municipale pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIRY, le 7 novembre 2019

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Groz Frédérique 15/11/19 <i>[Signature]</i></p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-492

Portant changement de stationnement sur le domaine public et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public
Place Gérard Bochet le 23 novembre 2019

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté municipal n°2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits du voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits du voisinage,

Vu la délibération DEL 2016-087 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande présentée par M. GUDDAYE Vishal représentant de la SAS GOOD FOOD KARMA, commerçant ambulancier domicilié à 35 route de la Vilonge – 74930 Pers Jussy, pour occuper deux places de stationnement sur la place Gérard Bochet au chef-lieu, en agglomération, en vue de stationner son food truck, dans le cadre de l'évènement organisé par la boutique « En Voiture Simone »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Deux places de stationnement situées sur la place Gérard Bochet, emplacements matérialisés en jaune sur le plan ci-joint, seront réservées à Monsieur Guddaye Vishal représentant de la SAS GOOD FOOD KARMA le **samedi 23 novembre 2019**.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du **jeudi 14 novembre 2019**.

Article 3

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal. La redevance fixée pour ce type d'occupation du domaine public est la suivante : 3 €/m² occupé/par jour, soit

Dimension du food truck = 5,50 m x 1,90 m = 10,45 m²

Coût de la redevance = 3 € m²/jour

Durée : du 23/11/2019 au 23/11/2019 soit 1 jour

Montant de la redevance : 3 € x 10,45 m² = 31,35 €.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

Article 4

L'emplacement utilisé devra être tenu en constant état de propreté.

Article 5

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 6

M le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, M. Le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

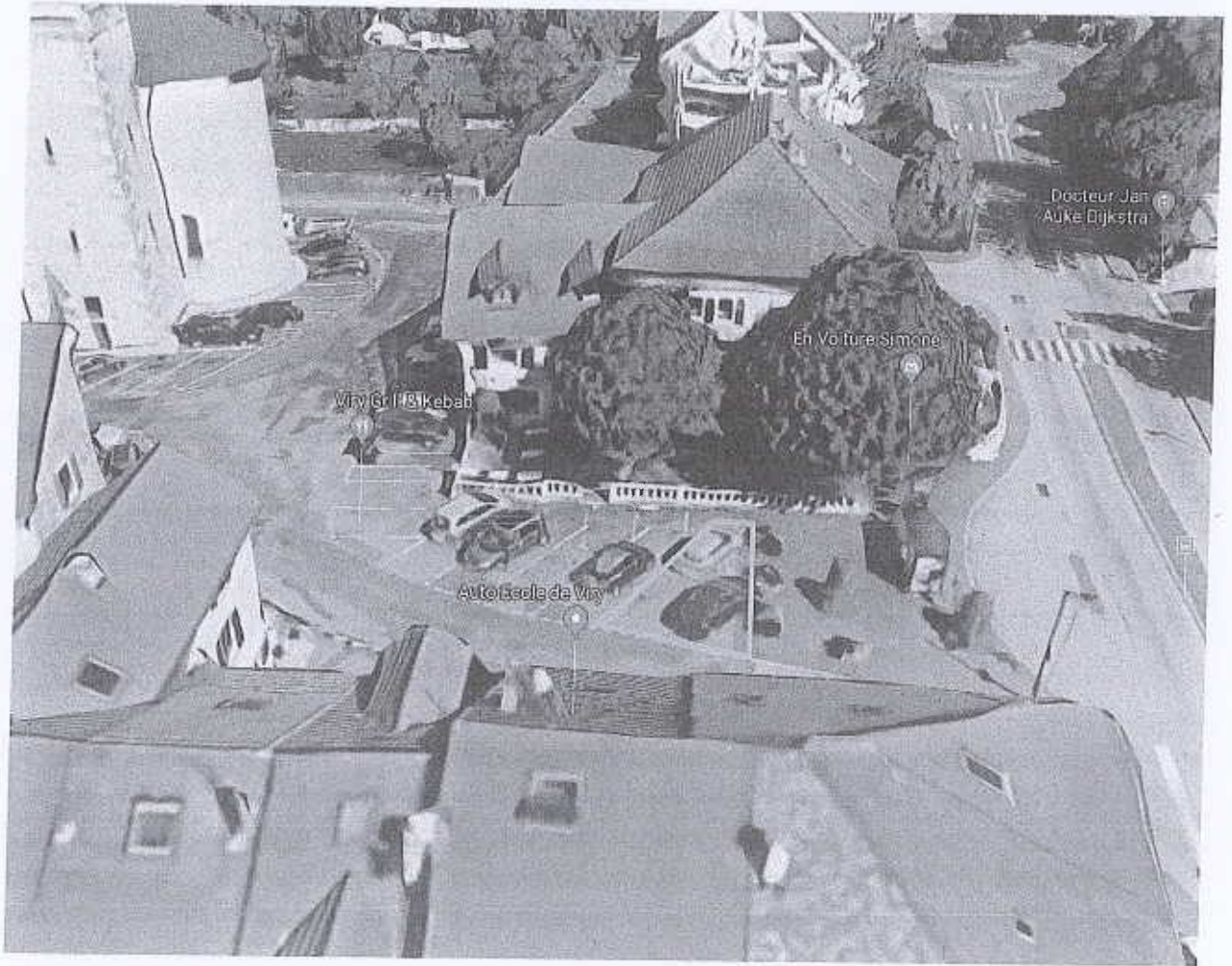
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police municipale pluricommunale du Vuache,
- Monsieur GUDDAYE Vishal représentant de la SAS GOOD FOOD KARMA.

VIRY, le 7 novembre 2019

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>8.3 - Voirie</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>GUDDAYE Vishal le 13/11/2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-496

Portant réglementation de la circulation au chef-lieu
les 18, 19 et 20 novembre 2019 pour l'installation
des illuminations de fin d'année

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu l'avis du Conseil Départemental 74 en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 7 novembre 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1- 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des voies communales notamment rue du Marronnier et place Gérard Bochet ainsi que des voies départementales en agglomération (RD 1206, RD 992 et RD 118), afin de permettre l'installation des illuminations de fin d'année, les 18, 19 et 20 novembre 2019,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents de l'entreprise Grandchamp et communaux,

ARRÊTÉ

Article 1

Les 18, 19 et 20 novembre 2019, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en œuvre d'un alternat manuel pendant la pose et l'installation des illuminations de fin d'année ; le long des voies communales, rue du Marronnier et place Gérard Bochet, et des routes départementales RD 1206, RD 992 et RD 118, routes de Saint Julien, de Frangy et de la Gare. L'entreprise Grandchamp devra intervenir entre 09h00 et 16h00, afin d'éviter les heures de pointes.

Article 2

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place et déposée par les services techniques municipaux.

Article 3

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :


- à la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- à la police pluricommunale du Vuache,
- au Conseil Départemental 74,
- à la Direction Départementale des Territoires 74,
- à l'entreprise Grandchamp.

VIRY, le 12 novembre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 12.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 12.11.19 et regue par mail le 16.11.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-497

De voirie portant permission de voirie
303 rue des Entrepreneurs pour la réfection de la chaussée
Entreprise SCI THANATOS pour le compte de Monsieur Christophe GANDY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 03/10/2019 par laquelle l'entreprise SCI THANATOS, pour le compte de Monsieur Christophe GANDY, basée à VIRY (74580), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 303 route des Entrepreneurs, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réfection de chaussée, 303 rue des Entrepreneurs, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La rue des Entrepreneurs 303 est considéré **en structure moyenne selon l'annexe jointe.**

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 21 octobre 2019 pour 1 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 14 novembre 2019
Le Maire,

André BONAVENTURE

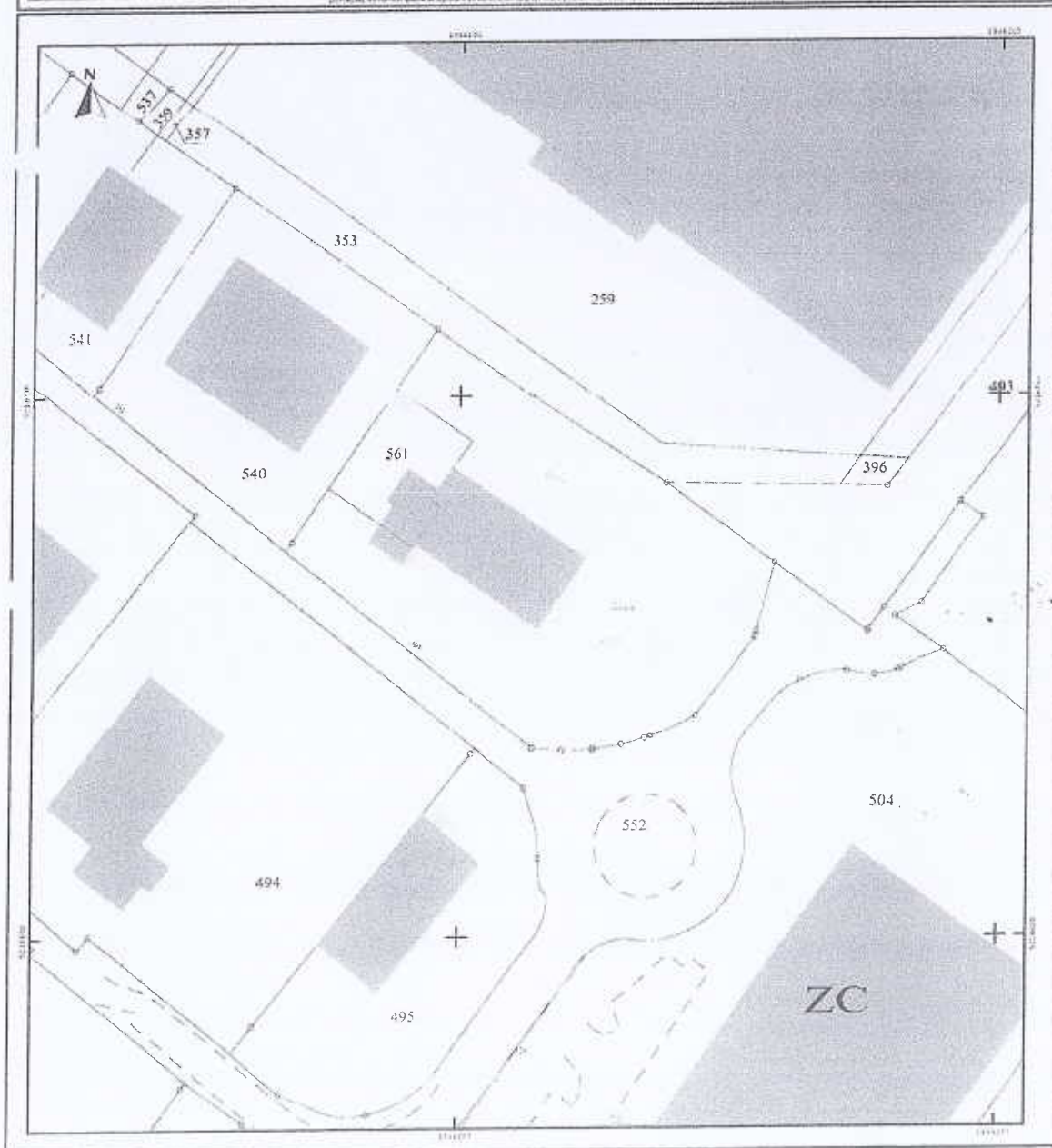
DIFFUSIONS
- Entreprise SCI THANATOS

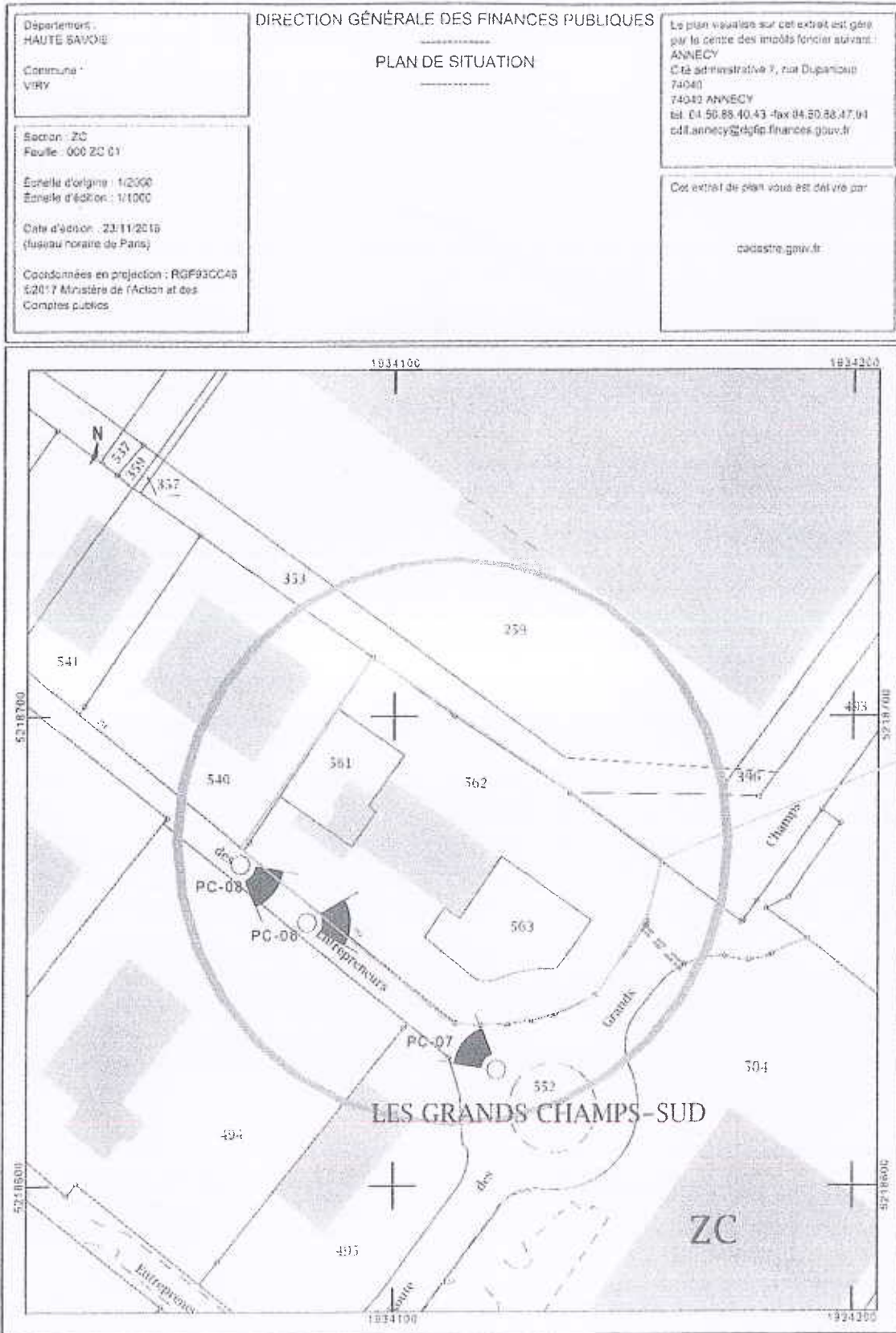
ANNEXE
- Annexes plans

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification enquêée pl mail le 15.11.2019 et reçue par mail le 15.11.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

Commune : VIRY (309)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZC Feuilles : 000 ZC 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 2003/1680 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 09/06/2017 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1634 K Document vérifié et numéroté le 09/06/2017 A Ancecy Par Dominique PEGOT Inspectrice Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires au des (3), a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (3) B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain : C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la page 6463 A , le	D'après le document d'arpentage dressé Par Cabinet CARRIER (2) Réf : Le
Centre des Impôts foncier de : ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Téléphone : 04.50.88.40.43 Fax : 04.50.88.47.94 cdif.ancecy@dglp.finances.gouv.fr	<small>(1) Rayer les numéros d'ordre. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan provisoire ou voie de traverse à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé de cadastre, etc.) (3) Préciser en nom et qualité ou adresse (si elle est différente du propriétaire) (propriétaire, usufruitier, mandataire, qualité de l'arpenteur, etc.)</small>	





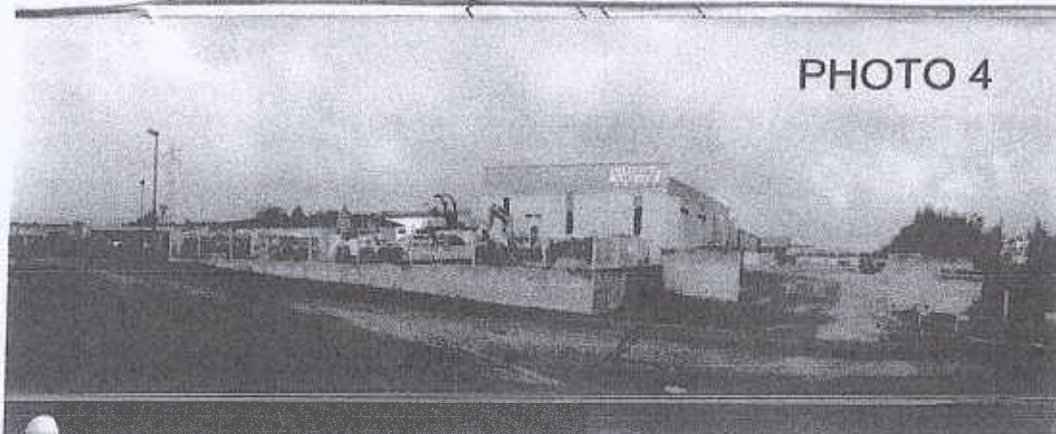


PHOTO 4

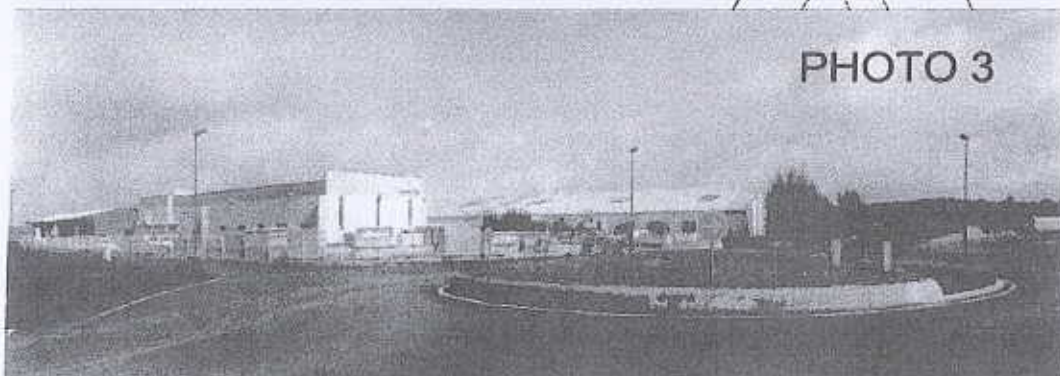


PHOTO 3



PHOTO 2

PERMIS DE CONSTRUIRE-

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
SCI THANATOS

303 Rue des Entrepreneurs - 74580 VIRY



Plan de situation

15 bis avenue Edmond Grasset
17440 AYTRE
Téléphone: 05.46.56.47.47
Mail: architecture.agaura@gmail.com



- 01-01 Plan de situation / Plan de Cadastre
- 01-02 Plan de masse Existant
- 01-02 Plan de masse Projet
- 01-03 Coupe longitudinale
- 01-04 Notice descriptive
- 01-05 Façades Existantes
- 01-05 Façades Projet
- 01-05 Plan de toiture
- 01-06 Insertion
- 01-07-08 Photo de l'environnement
- 01-39-40 Plan int Projet
- 01-39-40 Plan int Projet + amgt Extérieurs

- Ech: 1/250
- Ech: 1/250
- Ech: 1/100
- Ech: 1/250
- Ech: 1/250
- Ech: 1/250
- Ech: 1/100
- Ech: 1/250

PHASE	
PC	
PERMIS DE CONSTRUIRE	
DOSSIER N°:	DATE: 21/01/19
18-025	INDICE: A
PC-01-39-40	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2019-498**

De voirie portant permission de voirie
356 route de Germagny pour des travaux EU et AEP
Entreprise BESSON SAS pour compte Communauté de Communes du
Genevois

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 07/11/2019 par laquelle l'entreprise BESSON SAS, pour compte Communauté de Communes du Genevois, basée à MARLIOZ (74270), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 356 route de Germagny, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: réalisation d'un branchement EU et AEP, 356 Route de Germagny, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Germagny 356 est considérée **en structure légère selon l'annexe jointe.**

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 14 novembre 2019 pour 20 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 14 novembre 2019

Le Maire,

André BONAVENTURE


DIFFUSIONS

- BESSON SAS

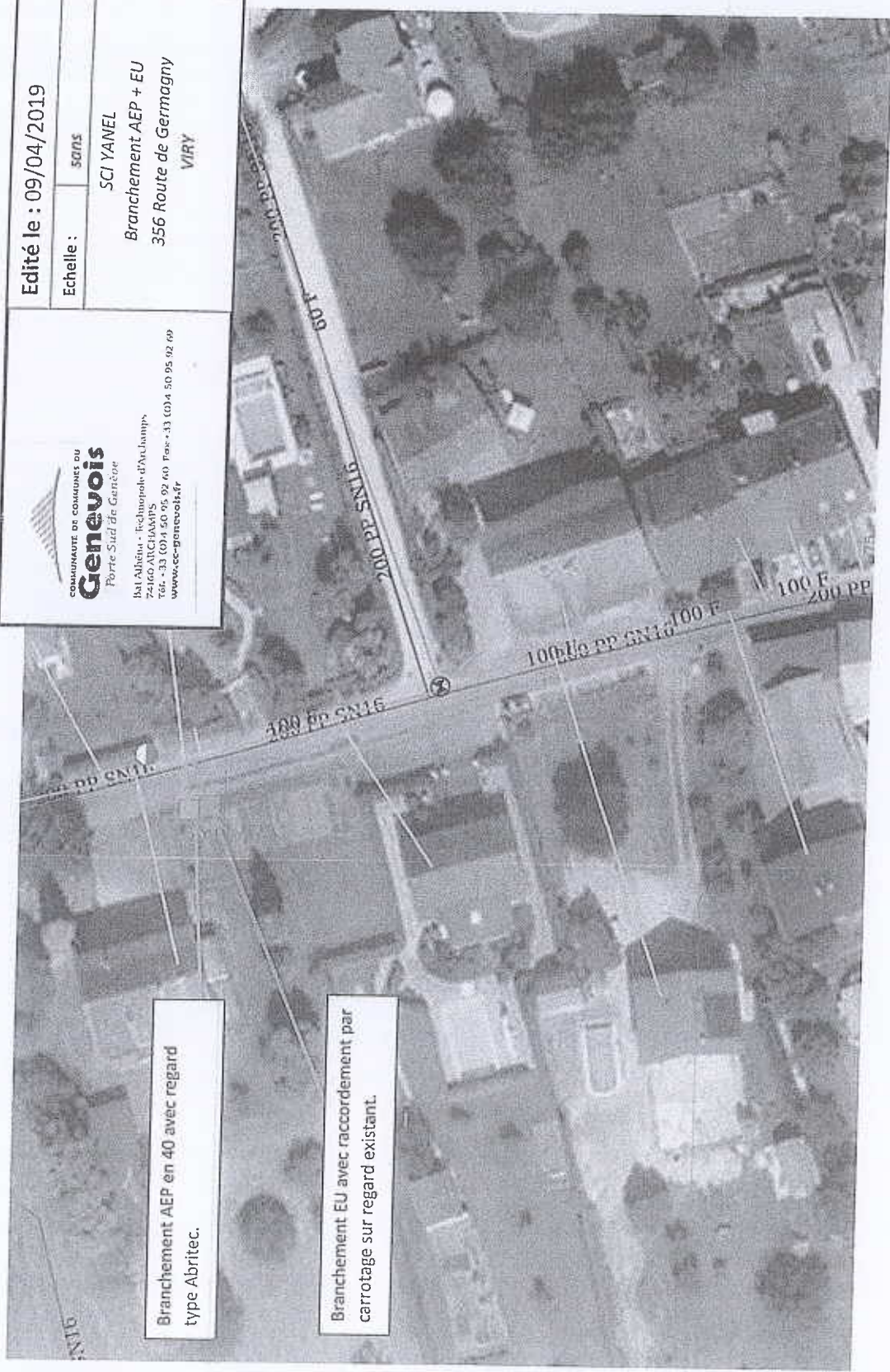
ANNEXE

- Annexe plan

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est Informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 14.11.2019 et reçue p/mail le 15.11.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

Commune de Genevois Porte Sud de Genève Bat Albertin - Technopole d'Archamps 74160 ARCHAMPS Tél. : 33 (0)4 50 95 92 60 Fax : 33 (0)4 50 95 92 60 www.cc-genevois.fr	
Edité le : 09/04/2019	
Echelle :	SANS
SCI YANEL Branchement AEP + EU 356 Route de Germagny VIRY	



Branchement AEP en 40 avec regard
type Abritec.

Branchement EU avec raccordement par
carottage sur regard existant.



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-499

Portant réglementation de la circulation 356 Route de Germagny
Du 14 novembre 2019 au 3 décembre 2019 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270), pour réaliser des travaux de branchement EU et AEP, 356 route de Germagny, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée au 356 route de Germagny. Cette réglementation sera applicable du **14 novembre 2019 au 3 décembre 2019 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat par panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise BESSON SAS.

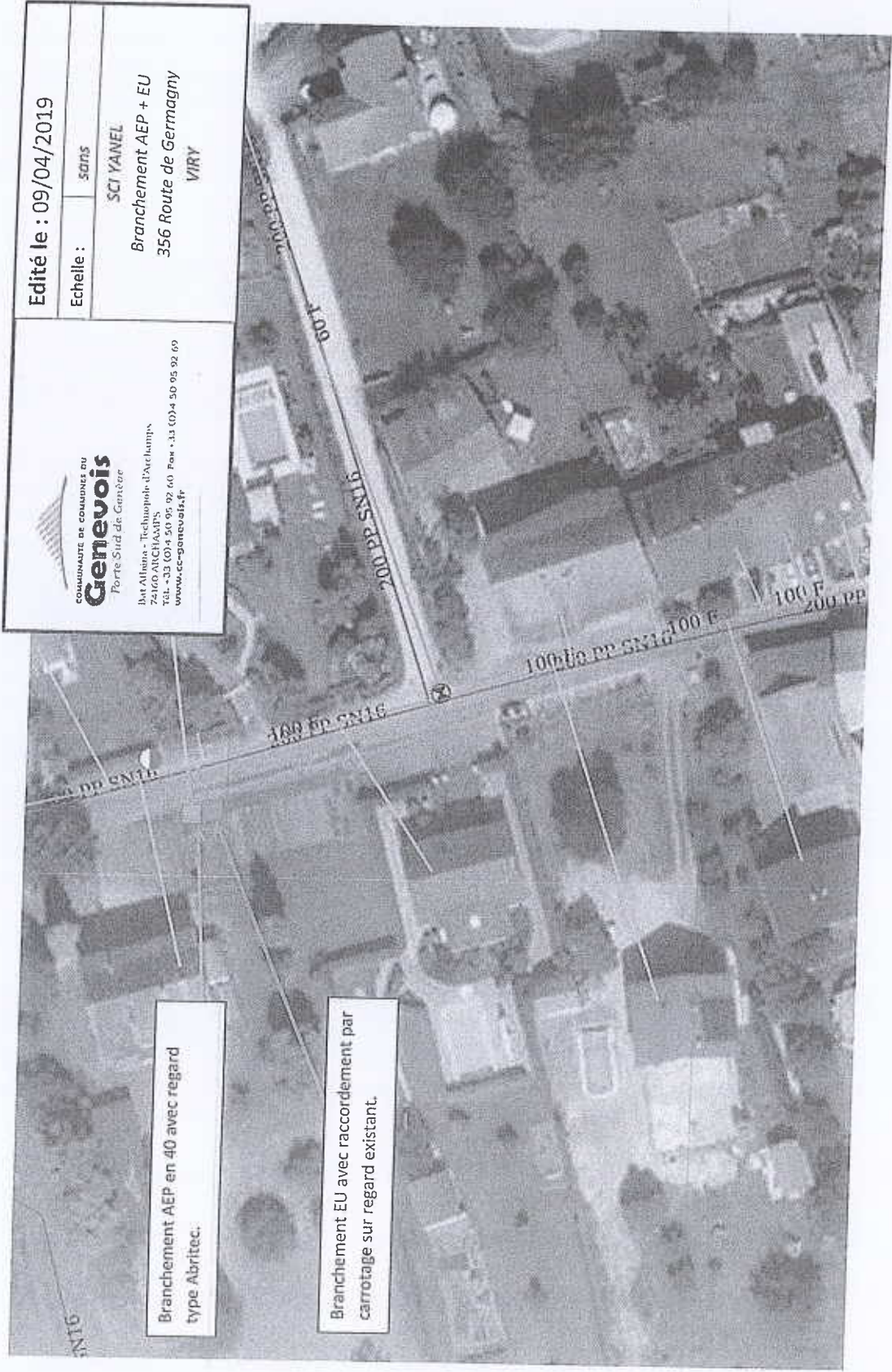
Viry, le 14 novembre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 14.11.19 et reçue par mail le 15.11.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Edité le : 09/04/2019

Echelle : sans

SCT YANEL
Branchement AEP + EU
356 Route de Germagny
VIRY



Bat Allinge - Technopôle d'Arclamps
74160 ARCLAMPES
Tél. +33 (0)4 50 95 92 60 Fax +33 (0)4 50 95 92 60
www.cc-genevois.fr

Branchement AEP en 40 avec regard
type Abrisec.

Branchement EU avec raccordement par
carottage sur regard existant.



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-502

De voirie portant permission de voirie
Chemin des Clinzets pour des travaux de raccordement sur le réseau
Orange
Entreprise SAS RANNARD T.P. pour le compte de SAS RANNARD
IMMOBILIER

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 19/11/2019 par laquelle l'entreprise SAS RANNARD T.P., pour le compte de SAS RANNARD IMMOBILIER, basée à CHÊNE EN SEMINE (74270), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin des Clinzets, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: réalisation d'un raccordement sur le réseau Orange, chemin des Clinzets, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin des Clinzet est considéré en **structure légère avec finition en grave concassée 0/20**.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 25 novembre 2019 pour 3 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

Viry, le 20 novembre 2019

Pour Le Maire empêché

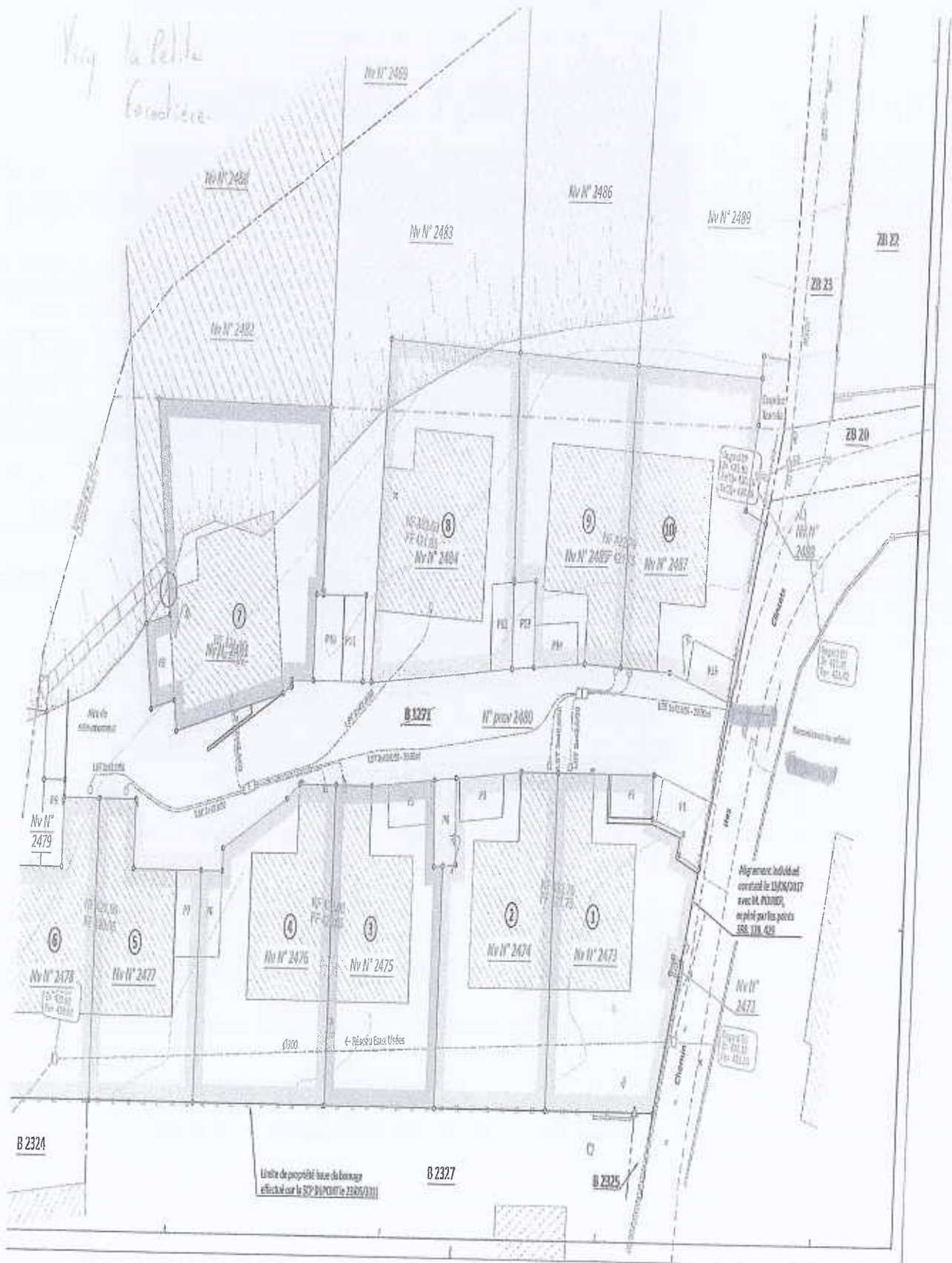
Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

DIFFUSIONS
- SAS RANNARD T.P.

ANNEXE
- Annexe plan

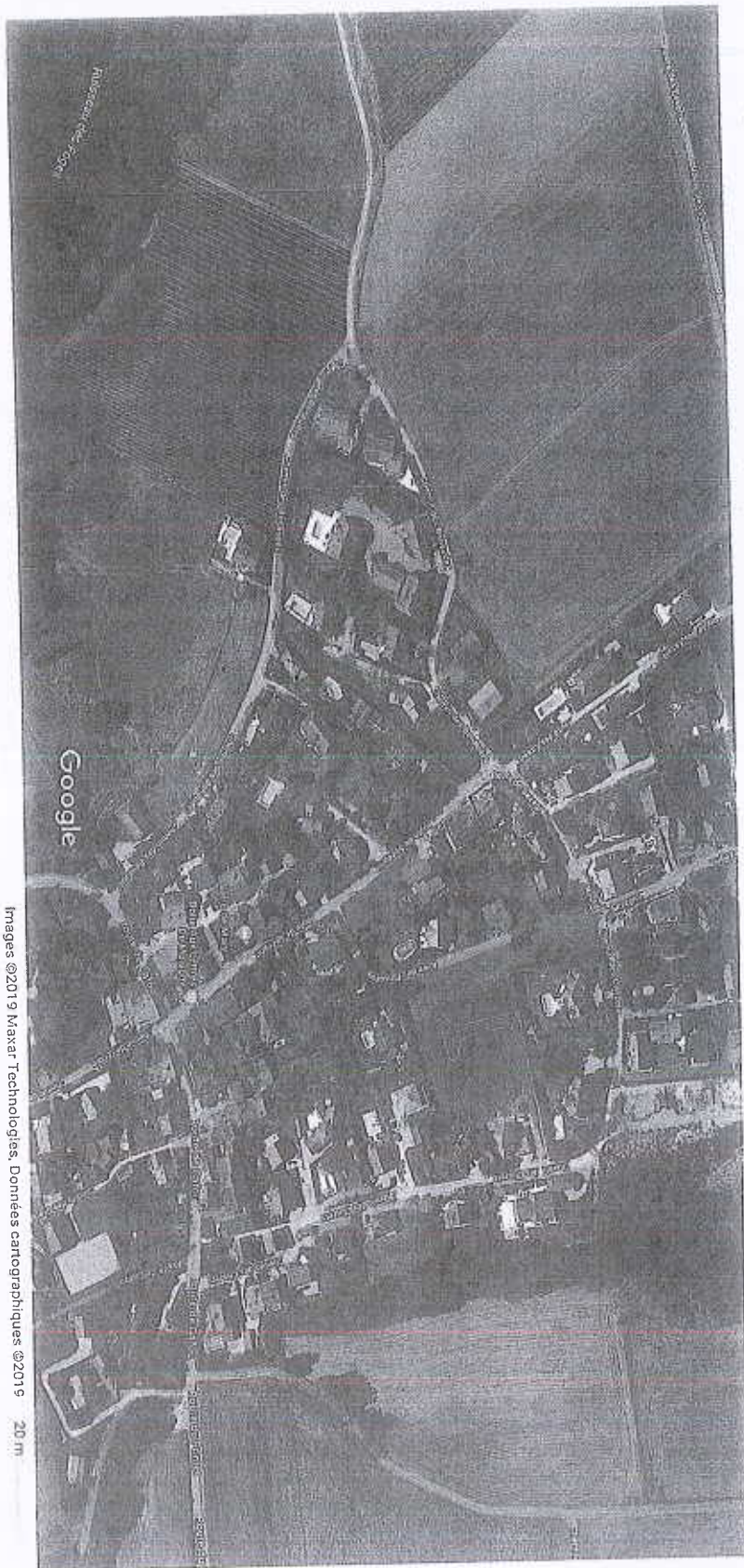
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 20.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 20.11.2019 et reçue par mail le 22.11.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 22.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Pour Le Maire empêché,</p> <p>Par délégation, La première adjointe, Martine DERONZIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Google Maps Viry

Haute-Savoie



Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 20 m

<https://www.google.fr/maps/place/Viry/@46.1386688,6.0091464,415m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x478c7c6598b7d935:0x408ab2ac4...> 19/11/2019



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2019-503**

Portant réglementation de la circulation Chemin des Clinzets
Du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 - Entreprise SAS RANNARD TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS RANNARD TP, basée à CHÊNE EN SEMINE (74270), pour réaliser des travaux d'un raccordement du réseau ORANGE, chemin des Clinzets, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SAS RANNARD TP,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée au chemin des Clinzets. Cette réglementation sera applicable du **25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat par panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS RANNARD TP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise SAS RANNARD TP.

Viry, le 20 novembre 2019

Pour Le Maire empêché



Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 20.11.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 20.11.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 20.11.2019 et regue le 20.11.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Pour Le Maire empêché,</p>  <p>Par délégation, La première adjointe, Martine DERONZIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

Viry - Google Maps

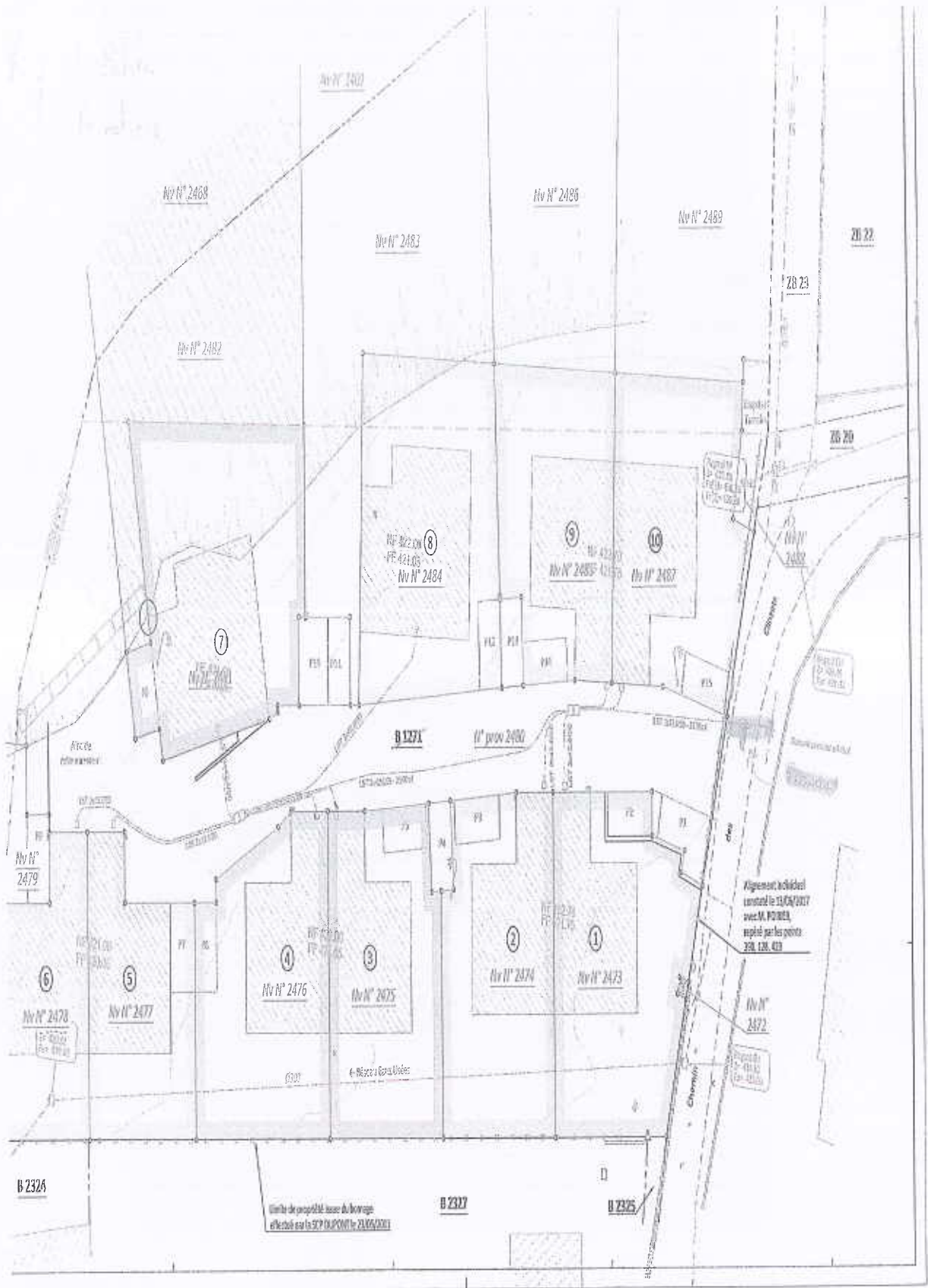
Google Maps Viry - Habesay.

Page 1 sur 3



Images ©2019 Maxar Technologies. Données cartographiques ©2019 20 m

<https://www.google.fr/maps/place/Viry/@46.1386688,6.0091464,415m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x478c7e6598b7d935:0x408ab2ae4...> 19/11/2019





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-504

Portant changement de stationnement sur le domaine public
Parking de l'Ellipse le 6 décembre 2019

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération DEL 2016-087 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande présentée par Simon Delenne, président de l'association des parents d'élèves de Viry, pour occuper quatre places de stationnement sur le parking de l'Ellipse, au chef-lieu, en agglomération, afin de permettre la bonne organisation de la vente de sapins lors de la fête de Noël qui aura lieu au centre culturel de l'Ellipse le 6 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sera interdit vendredi 6 décembre 2019 de 15h00 à 20h00 sur une partie du parking de « l'Ellipse », selon le plan joint.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place, des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du jeudi 28/12/2019.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

M le directeur général des services, M. le directeur des services techniques municipaux, M le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police municipale pluricommunale du Vuache,
- Association APE de Viry, Monsieur Simon Delenne,
- La MJC de VIRY,
- Le Directeur du groupe scolaire « les Gommettes »,
- La Médiathèque de VIRY.



VIRY, le 21 novembre 2019

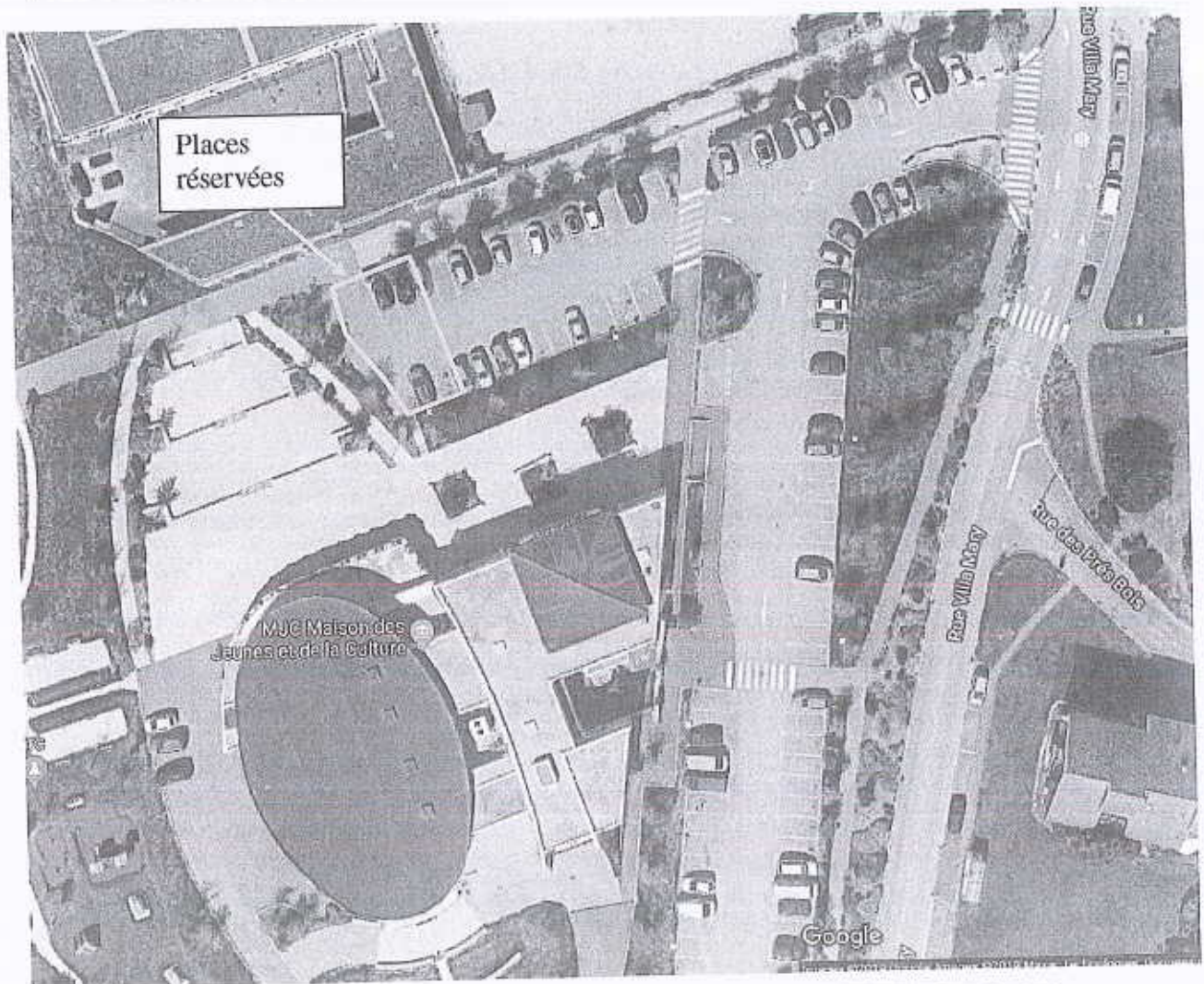
Pour le Maire Empêché

L'Adjointe déléguée,

Martine DÉRONZIER



<p>Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté ainsi que les mesures de publicité réalisées</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal temporaire <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27.11.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27.11.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27.11.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Pour le Maire Empêché L'Adjointe déléguée, Martine DÉRONZIER</p> 	<p>Simon DELENNE 27.11.2019 </p>
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-507

Portant à suppression du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avance pour les services périscolaires

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le code général de collectivités territoriales

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la décision 2017- D-214 du 25 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes

Vu l'arrêté du 2019-258 portant nomination de Monsieur Nicolas DECOSTER en tant que régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire,

Considérant que la radiation des cadres de Monsieur Nicolas DECOSTER AU 01/11/2019 suite à mutation,

ARRÊTÉ :

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Nicolas DECOSTER au 01 novembre 2019.

Article 2

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,
- Madame la Responsable du centre des finances publiques de Saint Julien en Genevois,
- A l'intéressé.


Viry, le 25 novembre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

Pour le Maire empêché
Martine DERONZIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>4.1 - Personnels titulaires et stagiaires</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 25 NOV. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation d'affichage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28.11.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>LRAC 28.11.19 1 A 13772744577</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28.11.19</p> <p>Pour Le Maire empêché, Martine DERONZIER, 1^{ère} adjointe</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-509

Portant réglementation de la circulation au RD 34 La Côte au PR 4+650 et PR 4+750

Le 28 novembre 2019 - Entreprise EUROVIA ALPES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-12-2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia Alpes, basée à POISY (74330) pour réaliser des travaux de rabotage de la route et réalisation d'un nouveau tapis de chaussée ep 6 cm, au RD 34 La Côte au PR 4+650 et PR 4+750, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise Eurovia Alpes,

ARRÊTÉ :

Article 1

Au RD 34 La Côte au PR 4+650 et PR 4+750, sera temporairement réglementée à la circulation le **jeudi 28 novembre 2019 de 08h00 à 12h00**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par feux tricolore ou manuel par piquet K10
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia Alpes.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, M. le Chef-de service de la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genevois (SDIS),
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- L'entreprise Eurovia Alpes.

Viry, le 26 novembre 2019

Pour Le Maire empêché,



Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 26.11.19</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27.11.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée p/ mail le 26.11.19 et reçue par mail le 27.11.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27.11.19 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Pour Le Maire empêché,</p>  <p>Par délégation, La première adjointe, Martine DERONZIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble (Place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.</p> <p>Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-510

Portant réglementation de la circulation RD 18 à La Côte, route du Salève
du PR 1+200 à 1+450

Le 28 novembre 2019 - Entreprise EUROVIA ALPES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia Alpes, basée à POISY (74330) pour réaliser des travaux de raboutage de la route et réalisation d'un nouveau tapis de chaussée ep 7+5 cm, RD 18 à La Côte, route du Salève du PR 1+200 à 1 +450, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise Eurovia Alpes,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le RD 18 à la Côte, route du Salève du PR 1+200 à 1+450, sera temporairement fermée à la circulation le **jeudi 28 novembre 2019 de 08h00 à 17h00**.

Article 2

Fermeture de la circulation à VAUX. La déviation à la circulation se fera par la RD 34 et la RD 1201 et 1206. Elle sera mise en place selon le plan annexé.

Article 3

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia Alpes.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, M. le Chef-de service de la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genoevois (SDIS),
- l'entreprise Eurovia Alpes.

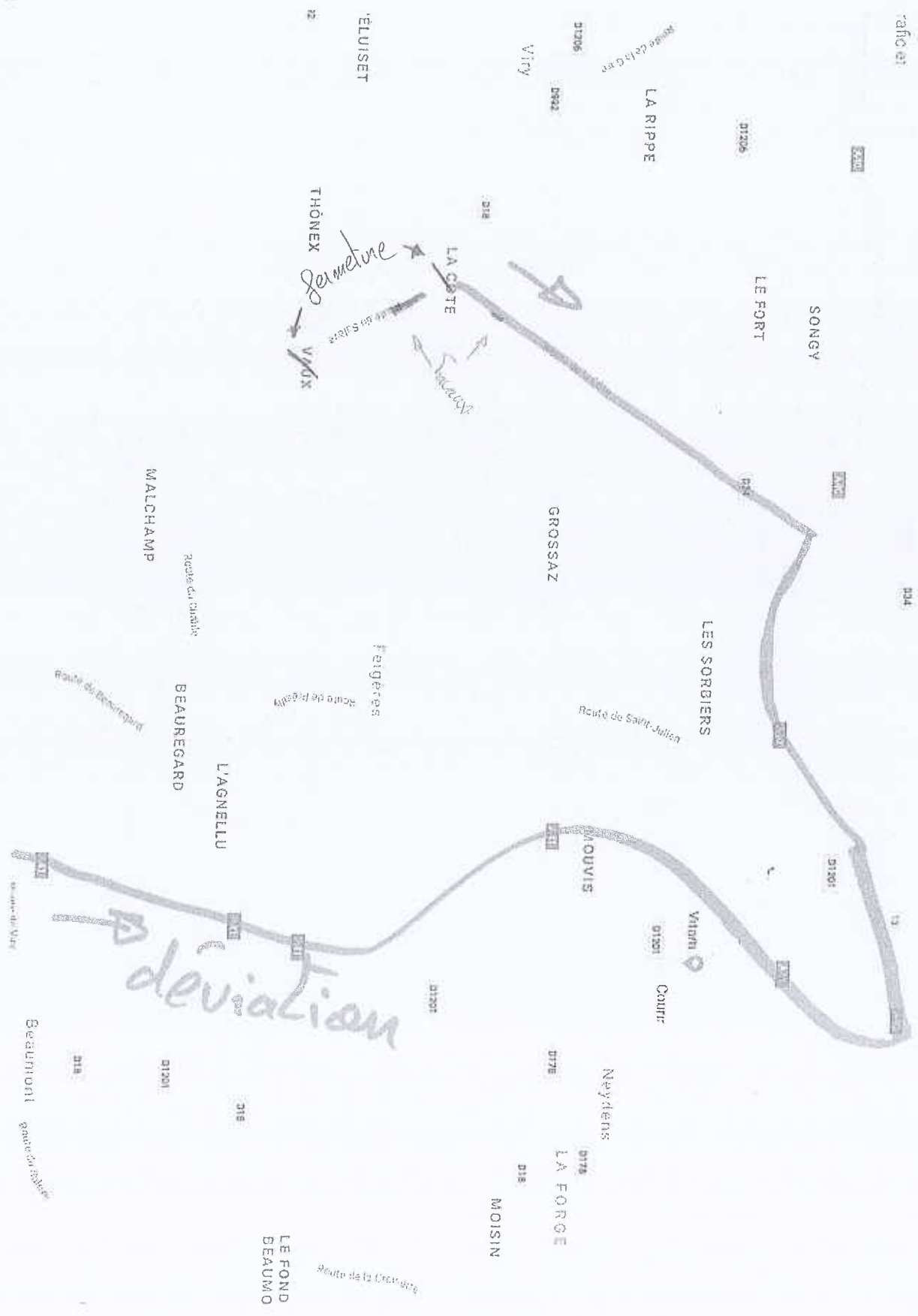
Viry, le 26 novembre 2019

Pour Le Maire empêché,



Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 26.11.19</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28.11.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 26.11.19 et reçue par mail le 28.11.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28.11.19 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Pour Le Maire empêché,</p>  <p>Par délégation, La première adjointe, Martine DERONZIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-513

De voirie portant permission de voirie
Chemin Sainte-Catherine pour des travaux de raccordement ENEDIS M.DA
MOTA GAMA
Entreprise SBTP pour le compte de ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21/11/2019 par laquelle l'entreprise SBTP, pour le compte de ENEDIS, basée à BOURG-EN-BRESSE (01008), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin Sainte-Catherine, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: réalisation d'un raccordement sur le réseau Orange, chemin des Clinzets, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin Sainte-Catherine est considéré **en structure légère**.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 2 décembre 2019 pour 12 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

Viry, le 26 novembre 2019

Pour Le Maire empêché,
Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

DIFFUSIONS
- SBTB

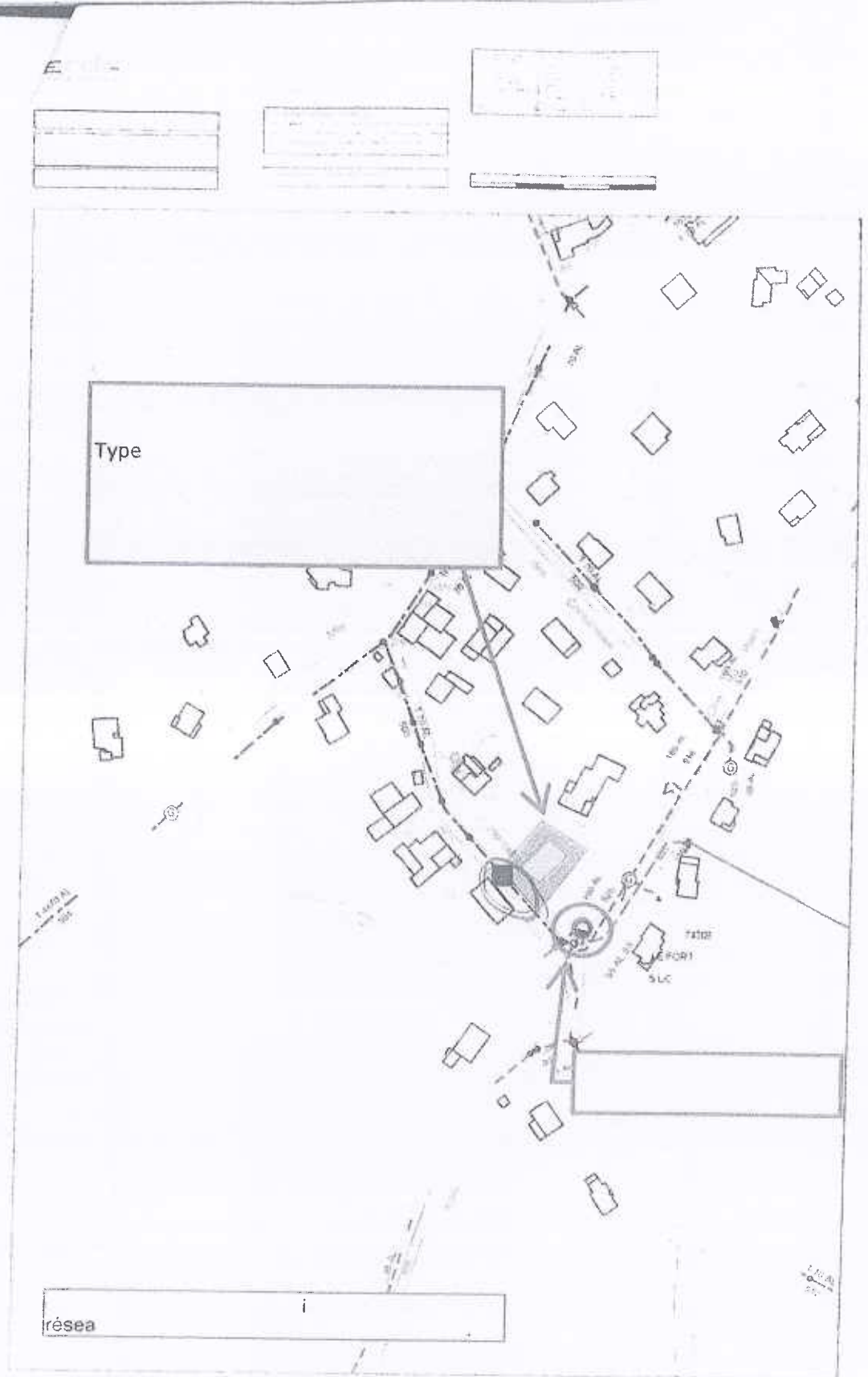
ANNEXE

- Annexe plan

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p>Service rédacteur : Services techniques</p> <p>Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale</p> <p>Nature de l'acte : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p>Mesures de publicité : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 26.11.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27.11.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification engagée par mail le 26.11.19 recue par mail le 27.11.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27.11.19 (Nom, prénom, qualité du signataire) Pour Le Maire empêché, Par délégation, La première adjointe, Martine DERONZIER</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

L: <input type="text"/> E: <input type="text"/>	COMMUNE	OSR
<i>Don tracer sur le plan sur le point de raccordement au réseau</i>		
	NATURE DU BRANCHEMENT : AERIEN <input type="radio"/> AEROSOUTERRAIN <input type="radio"/> SOUTERRAIN* <input checked="" type="radio"/>	
asé <input checked="" type="radio"/> asé <input type="radio"/>		
Puissance souhaitée : 12kVA		
CONSUEL : <input checked="" type="radio"/> NO <input type="radio"/>		
LONGUEUR ET NATURE DU CABLE : LIAISO LIAISO B		
	TERRASSEMENT : Longueur total : em si > 36 mètres prévoir commande Proj	
* Branchement SOUT : ésea <input type="radio"/> angent <input type="radio"/> gen <input type="radio"/> rgen <input type="radio"/> Tangente <input type="radio"/>		
	Travaux ERDF : Confection d'une RAS. dos	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-519

Portant délégation de signature
à Mme DOUSSAT Anne

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté n°2018-317 en date du 29/08/2018, fixant la dernière situation de Mme DOUSSAT Anne, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'état civil,

Vu l'arrêté n°2018-468 en date du 19/12/2018, portant délégation des fonctions d'officier d'état civil à Mme DOUSSAT Anne,

Considérant que Mme DOUSSAT Anne remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1

M. le Maire de Viry donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme DOUSSAT Anne, titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, et exerçant les fonctions d'agent d'accueil et d'officier d'état-civil pour les actes suivants :

État civil

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil ;
- Enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats de vie, de résidence, de domicile, de changement de résidence, de vie maritale, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...) ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures.

Article 2

Les actes signés par Mme DOUSSAT au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « *Par délégation du Maire, Anne DOUSSAT, Agent d'accueil et officier d'état civil* ».

Article 3

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressée.

Viry, le 26/11/2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 06 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 06 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 06 DEC. 2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>DOUSSAT Anne 06/12/2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 06 DEC. 2019 Le DGS, Yannick MONCHÂTRE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-524

Portant réglementation de la circulation au RD 34 La Côte au PR 4+650 et PR 4+750

Le 9 décembre 2019 - Entreprise EUROVIA ALPES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-12-2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia Alpes, basée à POISY (74330) pour réaliser des travaux de rabotage de la route et réalisation d'un nouveau tapis de chaussée ep 6 cm, au RD 34 La Côte au PR 4+650 et PR 4+750, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise Eurovia Alpes,

ARRÊTE :

Article 1

Au RD 34 La Côte au PR 4+650 et PR 4+750, sera temporairement réglementée à la circulation le **lundi 9 décembre 2019 de 08h00 à 12h00**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par feux tricolore ou manuel par piquet K10
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia Alpes.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, M. le Chef-de service de la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genevois (SDIS),
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- L'entreprise Eurovia Alpes.

Viry, le 28 novembre 2019

Pour Le Maire empêché,



Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

Service rédacteur : Ressources humaines

Nomenclature télétransmission :

5.5 - Délégations de signature

Nature de l'acte :

Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Télétransmis le
 Affiché le 28.11.19
 Notifié à l'intéressé(e) le 28.11.19

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
par mail le 28.11.19
et reçue par mail
le 28.11.19

Certifié exécutoire le 29.11.19
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Pour Le Maire empêché,



Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble (Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2019-525**

Portant réglementation de la circulation RD 18 à La Côte, route du Salève
du PR 1+200 à 1+450

Le 9 décembre 2019 - Entreprise EUROVIA ALPES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia Alpes, basée à POISY (74330) pour réaliser des travaux de raboutage de la route et réalisation d'un nouveau tapis de chaussée ep 7+5 cm, RD 18 à La Côte, route du Salève du PR 1+200 à 1+450, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise Eurovia Alpes,

ARRÊTE :

Article 1

Le RD 18 à La Côte, route du Salève du PR 1+200 à 1+450, sera temporairement fermée à la circulation **le lundi 9 décembre 2019 de 08h00 à 17h00.**

Article 2

Fermeture de la circulation à VAUX. La déviation à la circulation se fera par la RD 34 et la RD 1201 et 1206. Elle sera mise en place selon le plan annexé.

Article 3

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia Alpes.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, M. le Chef-de-service de la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genoivois (SDIS),
- l'entreprise Eurovia Alpes.

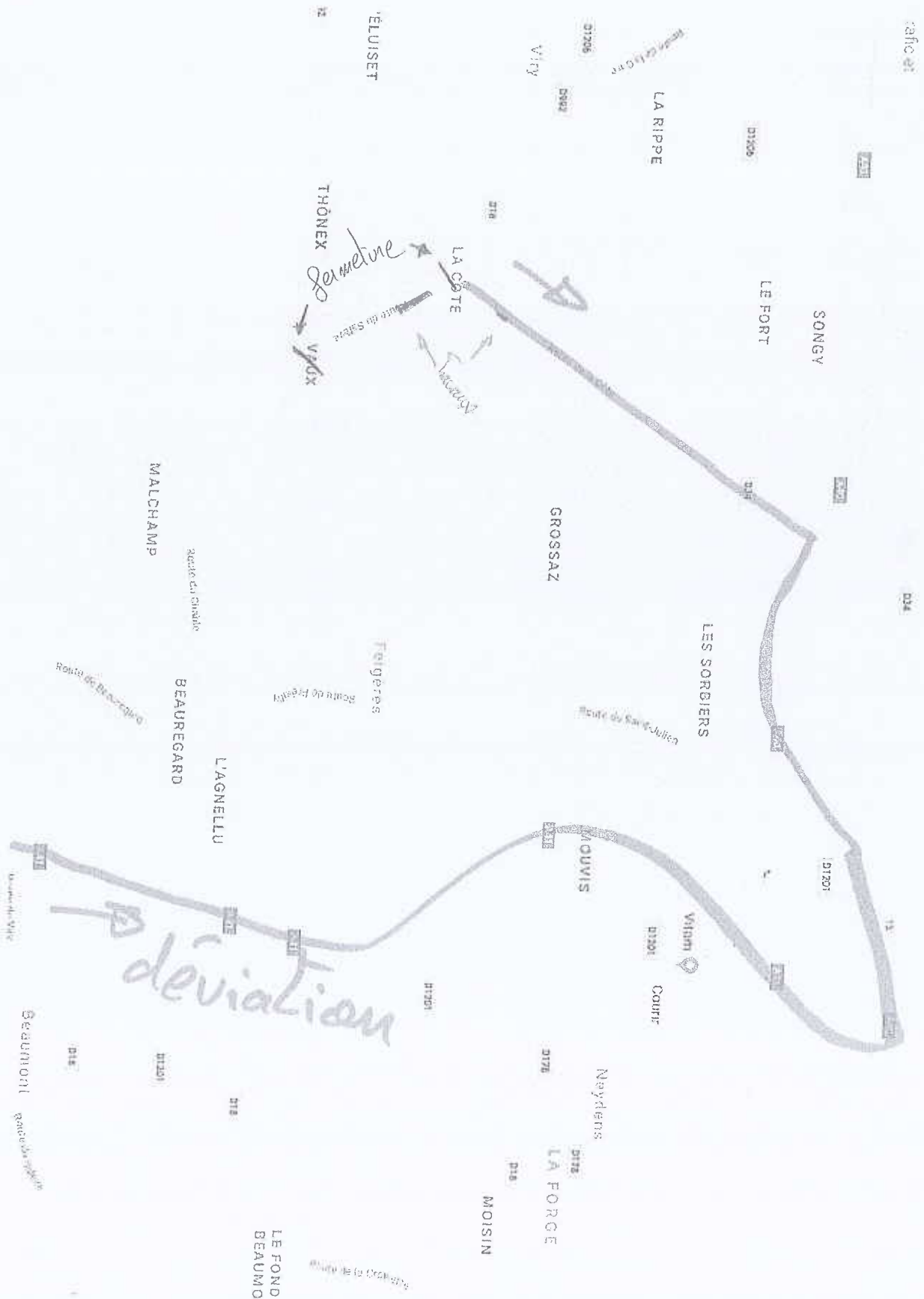
Viry, le 28 novembre 2019

Pour Le Maire empêché,



Par délégation,
La première adjointe,
Martine DERONZIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 28.11.19</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28.11.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 28.11.19 et reçue par mail le 29.11.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 29.11.19 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Pour Le Maire empêché,</p>  <p>Par délégation, La première adjointe, Martine DERONZIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-529

Portant prolongation du domaine public – Pose d'un échafaudage 110
route de Cafou
Du 30 novembre 2019 au 13 décembre 2019 – Mr David GOMES-
MACHADO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2019-475 du 23 octobre 2019 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de prolongation présentée le 28/11/2019 par Mr David GOMES-MACHADO, résidant au 110 Route de Cafou à Viry (74580) pour la pose d'un échafaudage au 110 Route de Cafou à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'AR 2019-475 est modifié comme suit : Mr David GOMES-MACHADO est autorisé à prolonger d'occuper le domaine public au droit du 110 Route de Cafou à VIRY (74580) pour la pose d'un échafaudage, du **samedi 30 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus.**

Article 2

Monsieur David GOMES-MACHADO prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire,
- Une largeur constante d'au moins un mètre minimum sera maintenu pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité de maintenir cette largeur, la pose de l'échafaudage devra respecter les articles 66 et 67 du règlement d'occupation du domaine public communal fixé par arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016,
- Mr David GOMES-MACHADO devra prendre toutes les mesures de façon à éviter la chute d'objet sur la chaussée depuis l'échafaudage.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par Mr David GOMES-MACHADO pendant toute la durée des travaux.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 5

Mr le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Mr David GOMES-MACHADO.

VIRY, le 29 novembre 2019

Pour Le Maire empêché,



Par délégation,
La première adjointe
Martine DÉRONZIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29.11.19</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30.11.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 29.11.19</p> <p>Reçue par mail le 30.11.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02.12.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire) Pour Le Maire empêché,</p>  <p>Par délégation, La première adjointe Martine DÉRONZIER</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-531

De voirie portant permission de voirie
2 place Gérard Bochet pour des travaux d'alimentation électrique de M.
ALBA
Entreprise S.B.T.P.-SAS pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 04/12/2019 par laquelle l'entreprise S.B.T.P.-SAS, pour le compte de la société ENEDIS, basée à BOURG-EN-BRESSE (01008), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 2 place Gérard Bochet, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'alimentation électrique de Monsieur ALBA, 2 place Gérard Bochet, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe.

Un sciage propre du béton coloré rouge. Au besoin, le coffret sera ceinturé de bordures P3 afin d'exécuter une finition soignée.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 9 décembre 2019 pour 12 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.


VIRY, le 5 décembre 2019
Le Maire,

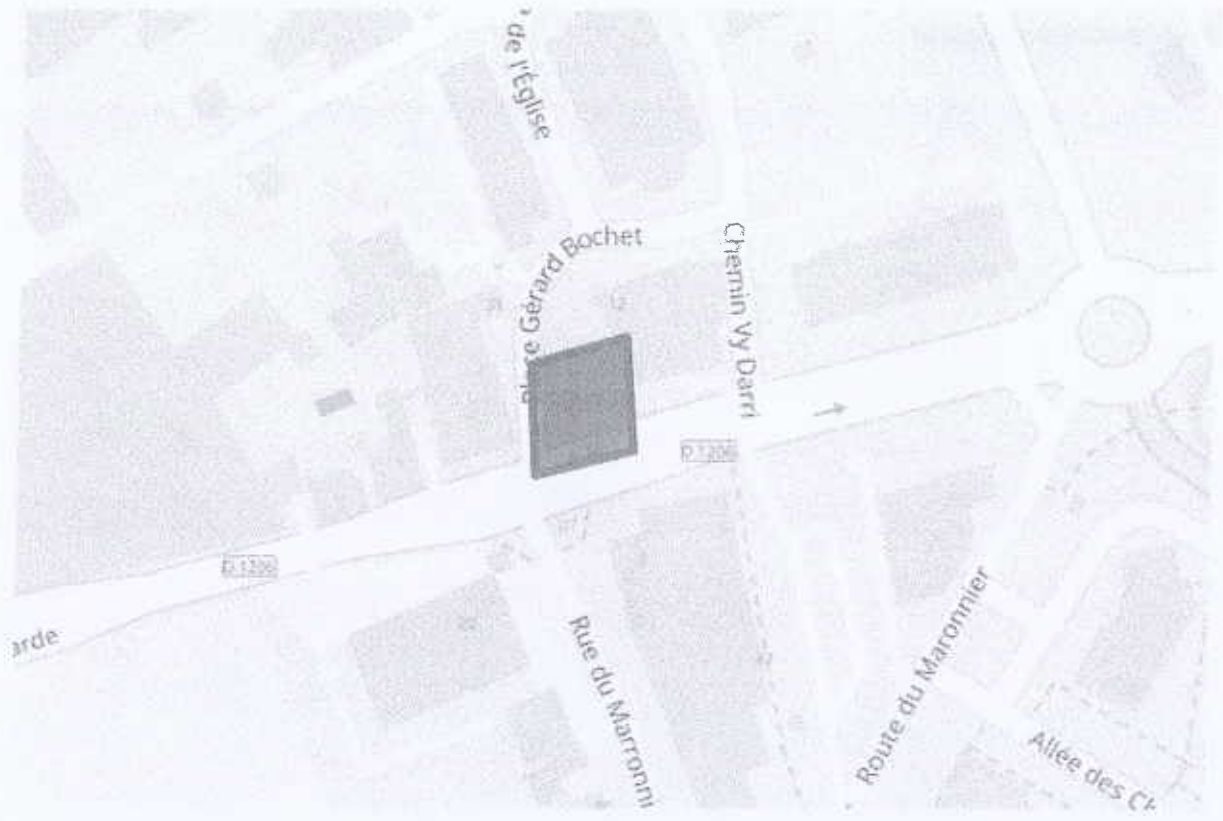
André BONAVENTURE

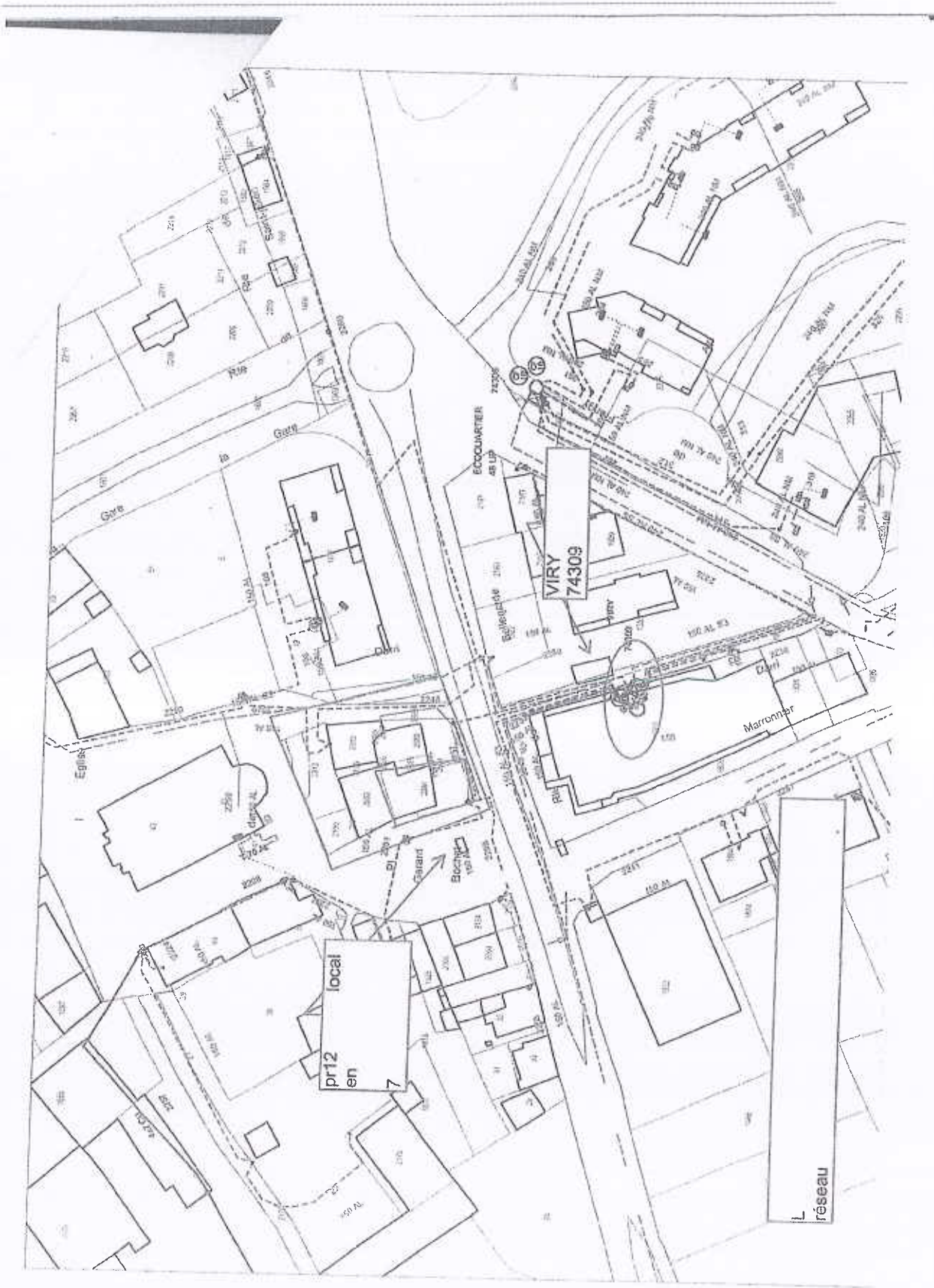
DIFFUSIONS
S.B.T.P.-SAS

ANNEXE
Annexe plan

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

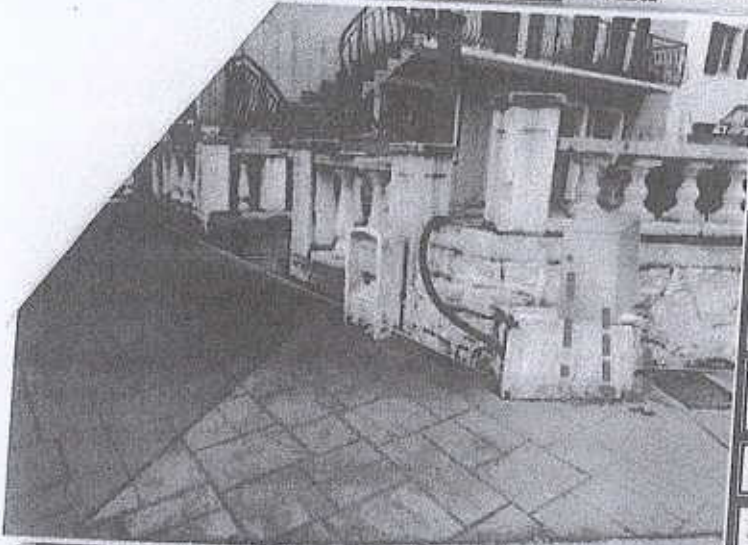
<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 08.12.19</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 09.12.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 08.12.19 et reçue par mail le 09.12.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





COMMUNE VIRY

OSR : 42972314



NATURE DU BRANCHEMENT :
CABLE KRAN

Monophasé : X Triphasé :
Puissance souhaité : 12 KVA

CONSUEL :

LONGUEUR ET NATURE DU CABLE :
LIAISON A : 5M4X35
LIAISON B : REDUITE

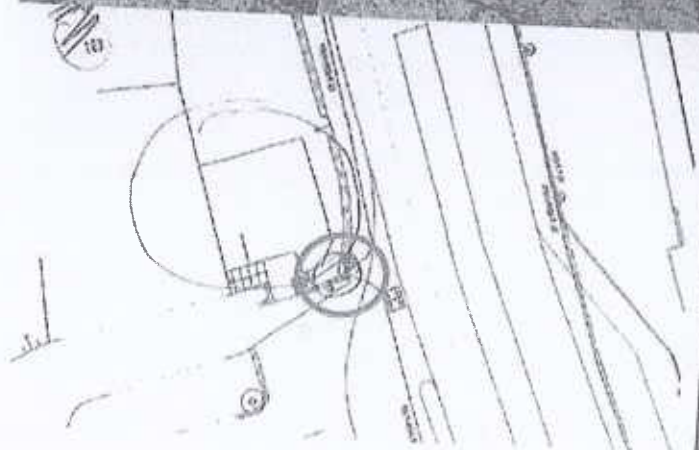
TERRASSEMENT : Longueur total :
|| :

Branchement SOUT :
L(Réseau) =
L(Tangente) =
L(Emergence) =

Tangente
Emergence

Travaux ENEDIS :
Pose d'un s20 sur socle double
Faire liaison A réduite
pose d'un CIBE type 2 mono au dos du muret ,
Passage sous le muret
Faire liaison B réduite
Pose d'un comptage mono 12 KVA dans type 2

Travaux Client :
Respect de la C14-100 et C15-100.
Faire la reprise d'installation électrique entre le
nouveau comptage et l'installation privée .



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019- 532**

Portant réglementation de la circulation 2 place Gérard Bochet
Du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019 - Entreprise SBTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOUR EN BRESSE (01008) pour effectuer des travaux de raccordement électrique de Monsieur ALBA, pour le compte d'ENEDIS, 2 place Gérard Bochet, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

ARRÊTÉ :**Article 1**

La place Gérard Bochet, sera temporairement réglementé à la circulation **du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat par alternat manuel par piquet K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP.

Article 4

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Le cheminement piéton sera dévié, matérialisé et sécurisé par panneaux et barrières mis en place par l'entreprise SBTP.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise SBTP.

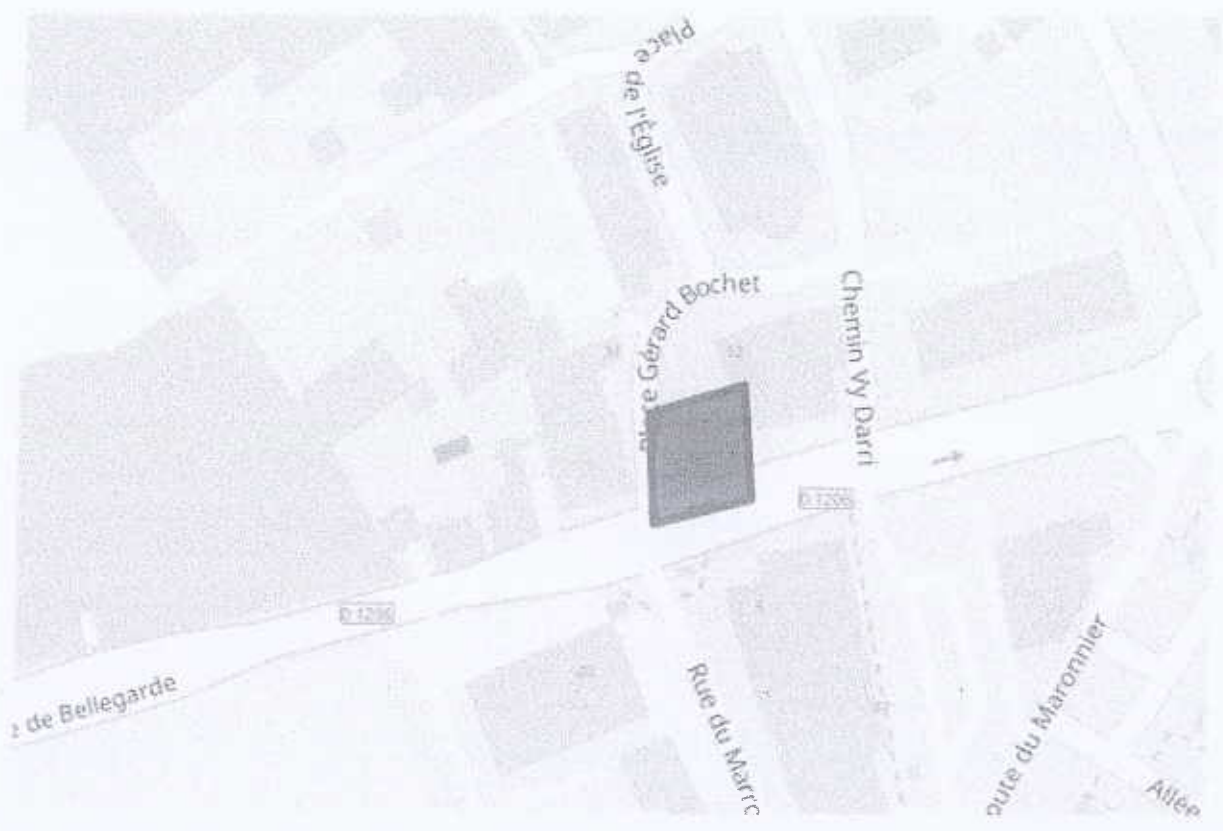
Viry, le 5 décembre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 06.12.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 09.12.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 06.12.19 et reçue par mail le 09.12.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 09.12.19 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-537

De voirie portant permission de voirie
Rue des Coulerins – Secteur 56C pour des travaux de nouvelle installation
de borne de recharge pour véhicules électriques
Madame Isabelle PIVARD pour le compte de TERACTEM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 06/12/2019 par laquelle Madame Isabelle PIVARD, pour le compte de la société TERACTEM, basée à ANNECY (74014), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, rue des Coulerins – Secteur 56 C, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de nouvelle installation de borne de recharge pour véhicules électriques, Rue des Coulerins – Secteur 56C, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Sans objet.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 19 décembre 2019.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 10 décembre 2019
Le Maire,

André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

- Madame Isabelle PIVARD

ANNEXE

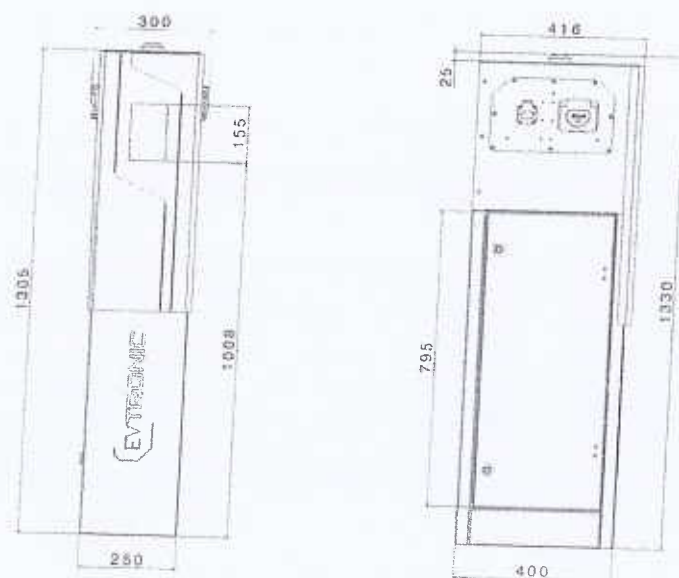
- Technical specifications + Plan

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10.12.19</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10.12.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification engageée + reçue le 10.12.19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10.12.19 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

Technical specifications

2.1 Dimensions



2.2 Electrical input

Phases/lines	3 phases + neutral + PE
Voltage	400V AC $\pm 10\%$
Current	32A max (Access 2x7) ; 64A max (Access 2x22)
Power	14kVA max (Access 2x7) ; 44kVA max (Access 2x22)
Frequency	50Hz

2.3 Electrical output

Voltage	230V AC (Access 2x7) ; 400V AC (Access 2x22)
Current	2 x 32A

2.4 Electrical protections

Circuit breaker	Three-phase 40A curve C (MCB) (Access 2x7) ; single-phase 40A curve C (MCB) (Access 2x22)
Residual Current Device (RCD)	Type B 30mA on each output

2.5 Operational specifications

Cooling	Passive
Maximum consumption in idle state	0W

2.6 Environmental conditions

Operational altitude	≤ 2000m
Operating temperature	-5°C to 50°C
Storage temperature	-40°C to +70°C
Operating humidity	5% to 95% non condensing

2.7 General specifications

Dimensions (W x D x H (mm))	300 x 40 x 100
Weight	25kg (Access 2x1), 27kg (Access 2x2)
Protection degree	IP54 (IK10)
Materials	Aluminum (6063)

2.8 Power measurement

Accuracy	±5% ±1% with IAD class B (national)
----------	-------------------------------------

2.9 Multi-vehicle charging

Simultaneous	Type 1 / Type 2 / Type 3 / Type EF / Type EF / Type EF
--------------	--

2.10 Energy management

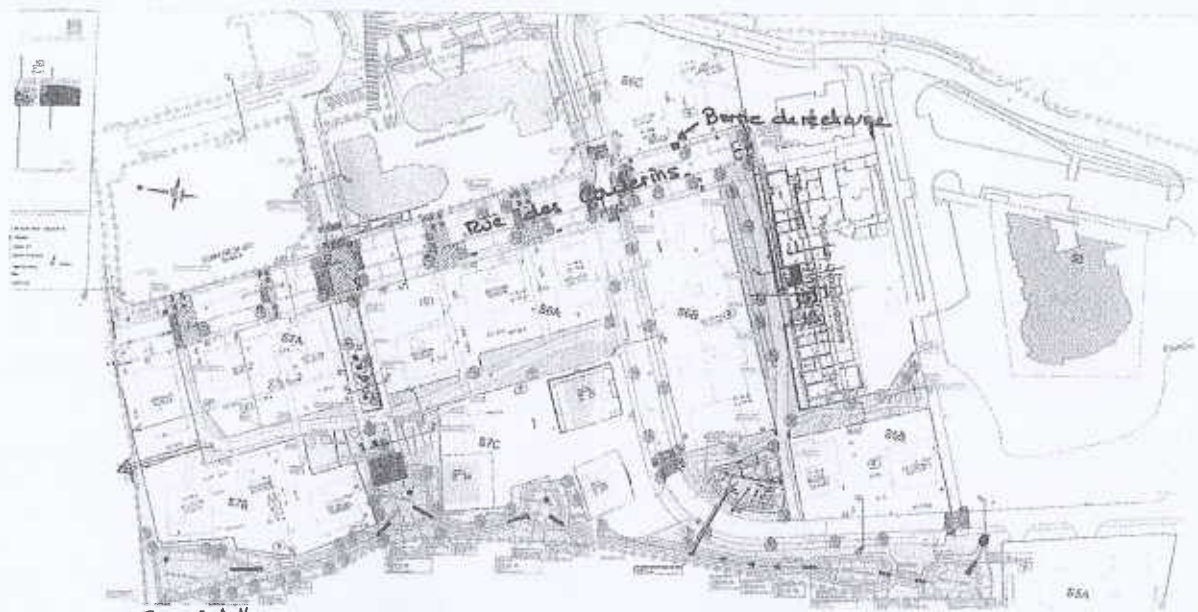
Dynamic power management	Real-time intensity modulation, Consumption 0/100
--------------------------	---

2.10 Functional interfaces

Electrical socket types	Type 2S (IEC 62196) / Type EF (IEC 60384-1)
Head	3-pole normal, 2-pole conductive + 2-pole with contact resistant drive
Identification	RFID (card), NFC (smartphone), SMS, Keyboard

2.11 Connectivity

Local Area Network (LAN)	Ethernet RJ45
Wide Area Network (WAN)	GPRS / 3G
Communication with cards management	OCPP 1.5 compliant



Sans échelle -





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-541

Portant réglementation de la circulation chemin des Rosats
Du 20 janvier 2020 au 8 février 2020 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74960) pour effectuer des travaux de terrassement pour le compte de Enedis, chemin des Rosats, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée au chemin des Rosats. Cette réglementation sera applicable du **lundi 20 janvier 2020 au samedi 8 février 2020 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat de feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour assurer le passage des bus de transports scolaires.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise CECCON BTP.

Viry, le 10 décembre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10.12.19</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10.12.19</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 10.12.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10.12.19 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2019-542**

Portant réglementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur
Le samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les conditions météorologiques actuelles,

Vu la complexité d'entretien de la pelouse du terrain d'honneur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la pelouse du terrain d'honneur,

A R R Ê T E :

Article 1

La pratique du football sur le terrain d'honneur de la commune de Viry est interdite le samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019.

Article 2

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Président du Club de Football de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Club de Foot de Viry.

Viry, le 11 décembre 2019

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.12.2019 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.12.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée + reçue le 11.12.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.12.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André SOMAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-544

Portant réglementation de la circulation au RD 992 - route de Frangy
Le 16 décembre 2019 et 17 décembre 2019 - Entreprise Charpente Vesin

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-12-2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 12 décembre 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CHARPENTE VESIN, basée à VIRY (74580) pour réaliser des travaux de sécurisation d'une toiture menaçant ruine, au niveau du 1087, route de Frangy (RD 992) - Eluiset à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CHARPENTE VESIN,

ARRÊTE :

Article 1

Au RD 992 à la route de Frangy, sera temporairement règlementée à la circulation le **lundi 16 et mardi 17 décembre 2019 de 09h00 à 16h00**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat de feux tricolores **au niveau 1087 route de Frangy**,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CHARPENTE VESIN.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, M. le Chef-de service de la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- L'entreprise CHARPENTE VESIN.

Viry, le 12 décembre 2019

Le Maire,

André BONNAVENTURE

Service rédacteur : Ressources humaines

Nomenclature télétransmission :

5.5 - Délégations de signature

Nature de l'acte :

Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Télétransmis le

Affiché le 13.12.2019

Notifié à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
par mail le 13.12.2019
et reçue par mail
le 16.12.2019

Certifié exécutoire le 16.12.2019
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

André BONNAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble (Place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2019-545

Portant réglementation de la circulation 2396 route de Vers les bois avec le pont. Dérogation à la limitation de tonnage.

Mardi 17 décembre 2019 - Entreprise SAS CHAPE PARCHET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 19 tonnes de la route Vers les Bois – 74580 VIRY,

Vu la demande de la société SAS CHAPE PARCHET pour déroger à cette limitation afin de permettre aux camions FA-357-ZG 74 et CA-093-BX 74, pour faire couler les chapes de la société SAS CHAPE PARCHET d'emprunter cette route, ainsi que le pont.

Considérant qu'il convient d'autoriser les camions FA-357-ZG 74 et CA-093-BX 74, de la société SAS CHAPE PARCHET, pour la réalisation de couler les chapes.

ARRÊTE :

Article 1

Les véhicules de la société SAS CHAPE PARCHET, immatriculés FA-357-ZG 74 et CA-093-BX 74, sont autorisés à emprunter la route de Vers les bois 2396, ainsi que le pont, le **mardi 17 décembre 2019**, pour permettre la réalisation de couler les chapes. Le tonnage de ces véhicules est limité à 32 tonnes en charge.

Article 2

M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise GEDIMAT.

VIRY, le 16 décembre 2019
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 16.12.2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16.12.2019</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 16.12.2019</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16.12.2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2019-554

De péril imminent, immeuble cadastré section C sous le n°1139,
sis 140 route de La Traversière à Humilly
M. FONTEYNE Thomas et VERBRUGGE Angéline

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 à L511-6 ;

Vu la lettre d'avertissement en date du 18 décembre 2019 adressée à M. FONTEYNE Thomas et VERBRUGGE Angéline, propriétaires de l'immeuble sis 140 route de la Traversière à Viry ;

Vu le rapport en date du 23 décembre 2019, de M. Jean LACHAL, expert judiciaire désigné par ordonnance n°1908216 du juge des référés près le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 19 décembre 2019 sur ma demande ;

Considérant l'absence d'observations et de mesures palliatives mises en œuvre par le propriétaire suite à l'avertissement susvisé ;

Considérant qu'il ressort du rapport précité (joint en annexe au présent arrêté) que l'état de l'immeuble sis 140 route de la Traversière à Viry sur la parcelle cadastrée C1139 menace ruine et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, compte tenu des faits suivants :

- Fissures importantes angle nord-est, côté extérieur (page 10 du rapport) ;
- Fissures importantes sur le mur mitoyen avec l'immeuble cadastré section C sous le n°1140 (propriété de M. DUPENLOUP), côté Est (pages 11-12 du rapport) ;
- Réalisation d'ouverture en façade sans réalisation de linteau, façade sud (page 13 du rapport) ;

Considérant l'existence du péril grave et imminent, l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : interdiction d'accès – Immeuble cadastré section C sous le n°1139

L'accès à l'intérieur de l'immeuble cadastré section C sous le n°1139, propriété de M. FONTEYNE et Mme VERBRUGGE est interdit à toute personne à compter de ce jour.

L'accès ne sera autorisé que pour les visites d'expertise, diagnostics et chiffrages de travaux en lien avec l'expertise. Ces visites ne pourront se faire qu'avec l'autorisation délivrée par la mairie de VIRY, de manière à ce que la police municipale soit présente au début et à la fin de la visite, pour ouvrir et fermer le périmètre de sécurité.

Un périmètre de sécurité visant à interdire l'accès à cette propriété sera mis en place par les services techniques. Il sera contrôlé régulièrement par la police municipale et maintenu en place jusqu'à la démolition ou la réparation de l'immeuble susvisé conformément aux recommandations prévues dans le rapport de l'expert précité.

Article 2 : interdiction d'accès – hangar cadastré section C sous le n°1140

L'accès à l'intérieur du hangar cadastré section C sous le n°1140, propriété de M. DUPENLOUP est interdit à toute personne à compter de ce jour jusqu'à la réalisation de l'intégralité des mesures conservatoires prévues dans le rapport de l'expert précité.

M. DUPENLOUP doit évacuer, prudemment, les matériaux stockés contre le mur mitoyen, avant le 24 décembre 2019. Ensuite il ne sera plus autorisé à accéder à ce hangar mitoyen.

Un périmètre de sécurité visant à interdire l'accès au hangar sera mis en place par les services techniques. Il sera contrôlé régulièrement par la police municipale et maintenu en place jusqu'à la réalisation de l'intégralité des mesures conservatoires prévues dans le rapport de l'expert précité.

Article 3 : Opérations à effectuer avant le 10/01/2020

M. FONTEYNE et Mme VERBRUGGE ne sont plus autorisés à entrer dans leur propriété (maison et terrain). Un seul accès leur sera autorisé pour leur permettre de déménager leurs affaires personnelles situées dans l'abri et la caravane, côté Sud-Ouest du terrain.

Ils chemineront côté sud du terrain sans entrer dans la maison.

Ce déménagement devra se faire rapidement, en une journée.

La mairie de VIRY devra être informée du jour choisi pour ce déménagement qui devra intervenir **avant le 10/01/2020, de manière à ce que la police municipale soit présente au début et à la fin du déménagement, pour ouvrir et fermer le périmètre de sécurité.**

Article 4 : Opérations à effectuer avant le 24/01/2020

S'agissant d'un mur mitoyen, M. et Mme FONTEYNE-VERBRUGGE et M. DUPENLOUP propriétaires respectivement des immeubles cadastrés sous les numéros C 1139 et C1140 sont mis en demeure de réaliser la **mesure conservatoire** prévue page 19 du rapport de l'expert :

- Mise en place dans le hangar de M. DUPENLOUP, **d'une structure posée sur la dalle béton**, permettant de supporter les pannes de la toiture, et stabilisant l'ouvrage et cas de sinistre du mur mitoyen ;
- La structure pourra être en poutres bois assemblées, ou avec des éléments de type échafaudage, ou autre moyen équivalent ;
- La structure **devra être indépendante du mur mitoyen et devra reprendre les charges suivantes pour chaque panne (Q+S) :**
 - 1 500 daN verticalement
 - 1 000 daN horizontalement, dans la direction Nord-Sud
 - 1 000 daN horizontalement, dans la direction Est-Ouest

L'entreprise retenue devra observer les règles de sécurité en vigueur. Pour ces travaux, l'entreprise pourra accéder au hangar pour le chiffrage et relevé de côtes, puis pour la mise en place de la mesure conservatoire. La mairie de VIRY devra être informée à chaque visite ou à chaque intervention, de manière à ce que la police municipale soit **présente au début et à la fin de chaque jour de travaux, pour ouvrir et fermer la barrière placée à l'entrée du hangar cadastré n° 1140.**

- Les **étais** précédemment mis en place dans le local, situé sous la dalle béton, **devront être contrôlés**, car ces derniers supporteront la structure mise en place sur la dalle.
- L'accès au **hangar de M DUPENLOUP sera autorisé** et la barrière interdisant l'accès sera retirée.
- Le **périmètre de sécurité autour de la propriété de M. FONTEYNE et Mme VERBRUGGE (n°1139, terrain et immeuble) sera maintenu**. L'accès ne sera permis que pour les visites prévues à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune sont recouverts auprès des propriétaires comme en matière de contributions directes, y compris les frais d'expertise.

Article 6 :

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, les propriétaires s'exposent aux sanctions prévues à l'article L511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, affiché en mairie et sur la façade des immeubles concernés. Il sera publié, aux frais des propriétaires, au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy dont dépend l'immeuble.

Article 8 :

Ampliation du présent acte sera adressée à :


- M. le préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le procureur de la République, près du T.G.I. de Thonon-les-Bains.

A Viry, le 23 décembre 2019

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 23 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23 DEC. 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 09 JAN. 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>VERBRUGGE Angéline 09/01/2020 <i>[Signature]</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10 JAN. 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble (Place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	